

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2026 • N° 29

Publication parue
le 27 mai 2026



LE DÉPARTEMENT

**ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR**

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2026-112 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES 7

Direction de l'autonomie

AR 2026-113 ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DU VAR 14

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2026-435 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE 24

Direction des solutions et innovations numériques

AR 2026-451 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS NUMERIQUES 48

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2026-502 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'APPUI AUX TRANSFORMATIONS 55

Direction des bâtiments et équipements publics

AR 2026-504 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS 61

Direction de l'autonomie

AR 2026-506 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE 70

Direction de l'action sociale de proximité

AR 2026-507 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE 80

Direction des finances

AR 2026-529 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES 108

Direction de la commande publique

AR 2026-552 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE 121

Direction de la culture et de la jeunesse

AR 2026-561 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE 127

Direction des moyens internes

AR 2026-562 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOYENS INTERNES 139

Direction des infrastructures et de la mobilité

AR 2026-563 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE 153

AR 2026-572 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU SERVICE EUROPE 183

Direction médias et évènementiel

AR 2026-573 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL 190

Direction des affaires juridiques

AR 2026-574 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES 196

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2026-580 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE 202

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2026-581 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE 211

Direction du développement territorial et des sports

AR 2026-646 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS 220

Direction de l'enfance et de la famille

AR 2026-766 ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS CONFIÉS À DES TIERS DANS LE VAR 227

Direction médias et évènementiel

AI 2026-757 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN LOUIS MASSON PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR SA PARTICIPATION A LA COMMISSION TOURISME DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A CHARLEVILLE-MEZIERES LE 20 MAI 2026 ET A UN VOYAGE D'ÉTUDE DES DIFFÉRENTES INITIATIVES DE MODERNISATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-D'OR A DIJON LE 21 MAI 2026 232

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-566 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL "LE PATIO" GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE TOULON 235

Direction des finances

AI 2026-605 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES AGENTS DE GUICHET AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE AU PRADET 240

Direction des finances

AI 2026-658 ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITUTLAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE N°7 LA SEYNE/SAINT MANDRIER 249

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-728 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE CRECHE DENOMME "L'ILE AUX ENFANTS 2 LES PLAYES" A LA SEYNE-SUR-MER 257

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2026-729 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE TYPE CRECHE DENOMME "L'ILE AUX ENFANTS 3 CAMPAGNE REY" A LA SEYNE-SUR-MER 261

Direction de l'autonomie

AI 2026-577 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "NOTRE DAME DE LA PAIX" A TOULON 266

Direction de l'autonomie

AI 2026-592 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LES JARDINS DE SAINTE BAUME " A NANS-LES-PINS 269

Direction de l'autonomie

AI 2026-596 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "TONUS VITAMINE" A DRAGUIGNAN 272

Direction de l'autonomie

AI 2026-597 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "PALMERA" A SANARY-SUR-MER 275

Direction de l'autonomie

AI 2026-606 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD "LA MARQUISANNE 1" A TOULON 278

Direction de l'autonomie

AI 2026-607 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "BELLEVUE " A LA SEYNE SUR MER 281

Direction de l'autonomie

AI 2026-608 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD "LA MARQUISANNE 2" A TOULON 284

Direction de l'autonomie

AI 2026-609 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR "AIGUE MARINE" A BANDOL 287

Direction de l'autonomie

AI 2026-610 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LES JARDINS DE THALASSA" A LA VALETTE DU VAR 290

Direction de l'autonomie

AI 2026-611 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "CHARMETTES " A SIX-FOURS-LES-PLAGES 293

Direction de l'autonomie

AI 2026-612 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE" A TOULON 296

Direction de l'autonomie

AI 2026-613 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "ANDRE BLANC" A PIERREFEU-DU-VAR 299

Direction de l'autonomie

AI 2026-614 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT

GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "MINORQUE" A TOULON	302
Direction de l'autonomie	
AI 2026-615 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "FELIX PEY" A SOLLIES-PONT	305
Direction de l'autonomie	
AI 2026-616 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LA MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS" A SOLLIES-TOUCAS	308
Direction de l'autonomie	
AI 2026-617 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR "LES JARDINS DE PROVENCE" A SIX-FOURS-LES-PLAGES	311
Direction de l'autonomie	
AI 2026-621 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" A TOULON	315
Direction de l'autonomie	
AI 2026-644 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "KORIAN LA PINEDE" A SANARY-SUR-MER	319
Direction de l'autonomie	
AI 2026-645 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "KORIAN LA PROVENCALE" A LA ROQUEBRUSSANNE	322
Direction de l'autonomie	
AI 2026-655 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "SAINT JACQUES" A RIANIS	326
Direction de l'autonomie	
AI 2026-687 ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "GRAND JARDIN" AU LAVANDOU	329

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SC/EK/SA

Acte n° AR 2026-112

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du département du Var,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Virginie HALDRIC**, administratrice territoriale générale, directrice générale des services du département du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, les directeurs généraux adjoints assurant l'intérim de Madame Virginie HALDRIC, bénéficient de la délégation DGS 9 relative aux arrêtés accordant un mandat spécial aux élus départementaux.

Missions de modernisation et performance de l'administration

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Christelle MADDALENA**, administratrice territoriale, directrice générale adjointe chargée de la modernisation et de la performance de l'administration

Missions de structuration territoriale

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Christine PONSOT**, ingénieure en chef hors classe, directrice générale adjointe chargée de la structuration territoriale.

Missions des solidarités humaines

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe PAQUETTE**, recruté en qualité de contractuel, exerçant les fonctions de directeur général adjoint chargé des solidarités humaines.

Missions de la citoyenneté et du développement des territoires

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Madame Didar GELAS**, ingénieure en chef hors classe, directrice générale adjointe chargée de la citoyenneté et du développement des territoires.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du département du Var.

Article 10 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260519-lmc3220951-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-112
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS / DIRECTRICES GENERALES ADJOINTES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS
A5	Les demandes de subventions	X	TOUS
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X	TOUS
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	TOUS
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	

	COMMANDE PUBLIQUE		
	RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018		
B	DÉFINITIONS : par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <i>préparation</i> et à la <i>passation</i> des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)		
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	TOUS
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	TOUS
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	TOUS
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	TOUS
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'<i>exécution</i> des marchés publics :		
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS

B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant prévues aux matières B3-B à B3-H	X	TOUS
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	TOUS
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS
C3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS

DGS	DOMAINE MÉTIERS		
DGS 1	Les conventions dont le montant est supérieur à 23 000€	X	TOUS
DGS 2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation des procédures d'appel à candidature ou d'appel à projets et à la conclusion, la notification, l'exécution et la modification des contrats en résultant	X	TOUS
DGS 3	Les mémoires, actes et pièces de procédures à produire devant toutes juridictions et les actes d'huissiers	X	DGA MPA
DGS 4	Les actes de vente qu'ils soient notariés ou en la forme administrative	X	DGA ST
DGS 5	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	TOUS
DGS 6	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	TOUS
DGS 7	Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)	X	DGA SH
DGS 8	Les arrêtés de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux	X	DGA SH
DGS 9	Les arrêtés accordant un mandat spécial aux élus départementaux	X	Lorsqu'ils effectuent l'intérim de la DGS
DGS 10	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de modernisation et de la performance de l'administration tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	DGA MPA
DGS 11	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de structuration et solidarités territoriales tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	DGA ST
DGS 12	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions solidarités humaines tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	DGA SH
DGS 13	Les actes, décisions et pièces relevant du périmètre d'action des missions de citoyenneté et de développement des territoires tel que défini dans l'arrêté portant organisation des services du Département du Var en vigueur.	X	DGA CDT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
FF

Acte n° AR 2026-113

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DE
SERVICES DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(MDPH) DU VAR**



**MAISON
DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES
HANDICAPÉES**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA
MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES
(MDPH) DU VAR**

Le Président du Groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var, Président de la Commission exécutive,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2122-8 et R 2132-2,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.146-4 relatif à la présidence de la commission exécutive par le Président du Conseil départemental,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,

Vu le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Var en date du 2 mai 2012 et ses avenants du 25 avril 2013, du 16 août 2016 et du 20 novembre 2017,

Vu l'arrêté n°AR 2025-1768 du 14 novembre 2025 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° AR 2025-1768 du 14 novembre 2025 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées suite au changement de personnel.

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° AR 2025-1768 du 14 novembre 2025 portant délégation de signature de la Maison départementale des personnes handicapées est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Laetitia BARRET**, directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Var.

En cas de son absence ou empêchement, **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la Maison départementale des personnes handicapées du Var, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie CAPOBIANCO**, directrice adjointe de la Maison départementale des personnes handicapées.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Annick MOSCA-CHIARIN**, responsable du service administration générale.

Article 6 :

Pôle Administratif

Délégation de signature est accordée à **Madame Lise BOYER**, responsable du pôle administratif et référente insertion professionnelle.

Délégation de signature est accordée à **Madame Mathilde MEST**, responsable du service accueil et enregistrement.

Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie MALECKA**, responsable du service instruction.

Article 7 :

Pôle Médico-social

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, responsable du pôle médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires,

Délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie POUDES**, responsable du service évaluation de la prestation de compensation du handicap.

Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie SOCRATTE-CALONE** responsable du service évaluation sociale.

Délégation de signature est accordée à **Madame Laure BLANCHARD**, responsable du service évaluation médico-sociale enfants,

Délégation de signature est accordée à **Madame Perrine CHIABERGE**, responsable du service évaluation médico-sociale adultes,

Délégation de signature est accordée à **Madame Frédérique LE GALL**, référente de parcours.

Article 8 : Les dispositions du présent acte prendront effet à sa date de signature.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10: La directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la MDPH.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président de la Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Monsieur Jean-Louis MASSON

**Le Président de la commission exécutive de la maison
départementale des personnes handicapées du Var**

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé :

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3220964-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Var
Annexe n° 1 à l'arrêté AR 2026-113
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
A	Administration générale						
A1	Correspondance						
A1-1	La correspondance administrative, y compris électronique, sur les périmètres d'intervention respectifs : administration générale, pôle administratif, instruction, accueil enregistrement, médico-social et coordinateur des équipes pluridisciplinaires, prestation de compensation du handicap (PCH), évaluation sociale, médico-social enfants, médico-social adultes, situations complexes.	X	X	X	X	X	X
A1-2	La correspondance relative au Fonds de Compensation	X	X	X			
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X	X	X	X
A3	Les conventions partenariales sans incidence financière	X					
A4	Les certificats administratifs	X	X	X			
A5	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés de la MDPH	X					
A6	Les actes, courriers, pièces et documents relatifs à la procédure de conciliation et aux actions de médiation				X		

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X		X	X	
A8	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom de la MDPH et à la défense de la MDPH dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes procédures	X	X		X		
A9	Les pouvoirs spéciaux de représentation auprès des juridictions judiciaires et administratives	X	X		X		
A10	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des personnes handicapées	X	X		X		
A11	Les dépôts de plaintes pénales et les constitutions de partie civile	X	X	X	X	X	
B	Commande publique DÉFINITIONS: -par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , -par le terme «passation», comprendre la signature du marché, -par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B9						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)						

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	X				
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X				
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	X				
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X	X				
B3	Les Actes,décisions et pièces relatifs l'exécution des marchés publics :						
B3-A	Hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	X				
B3-B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X				
B4	Les bons de commande	X	X				
B5	Les ordres de service	X	X				

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X				
B7	La réception des travaux, fournitures services	X	X				
B8	Les certificats pour paiement	X	X				
B9	Les déclarations de sous-traitance	X	X				
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	X				
C	Gestion comptable						
C1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	X			
C2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses	X	X	X			
C3	La certification du service fait	X	X	X			
C4	Les mandatements des décisions du comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap	X	X	X			
C5	Les bons de commande des équipes techniques au titre des demandes d'évaluation de PCH	X	X		X	X	
D	Gestion des ressources humaines						

Code	Nature de la délégation	Directrice	Directrice adjointe	Responsable du SAG	Responsables de pôles	Responsables de services	Référent de parcours
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	X	X	X	X
D2	Les ordres de mission temporaires ou permanents, les autorisations de circuler	X	X	X			
D3	Les états d'heures supplémentaires	X	X	X	X	X	X
D4	Les états des frais de déplacement	X	X	X	X	X	X
D5	Les mémoires des sommes dues aux médecins vacataires	X	X	X			
D6	Les attestations du personnel	X	X	X			
E	Gestion du patrimoine - Les procédures relatives à la gestion du patrimoine départemental, et aux prises à bail de biens immobiliers						
E1	Les actes de gestion des propriétés départementales notamment les baux, conventions de mise à disposition ou d'occupation précaire révocable, mandat de gestion, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E2	Les actes de mise à disposition gratuite de locaux au profit du Département, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					
E3	Les actes de prise bail de locaux, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X					

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.E.F./
MM*

Acte n° AR 2026-435

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1968 du 22 décembre 2025 portant délégations de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Considérant qu'il convient, suite aux différentes mobilités et notamment l'arrivée de Madame Isabelle AUBANEL, directrice adjointe de l'enfance à compter du 1er juin 2026, d'abroger l'arrêté n° AR 2025-1968 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction de l'enfance et de la famille,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-1968 du 22 décembre 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence LANATA, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Madame Hélène COTTAVOZ, attachée territoriale hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle aide sociale à l'enfance,
- A compter du 01/06/2026, Madame Isabelle AUBANEL, médecin territorial hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle :

- Madame Hélène COTTAVOZ, attachée territoriale principale, directrice adjointe de l'enfance et de la famille, responsable du pôle aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, Madame Roxane CALABRESE, attachée territoriale principale, responsable adjointe du pôle ASE, bénéficie des mêmes délégations.

- A compter du 01/06/2026, Madame Isabelle AUBANEL, médecin territorial hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

En son absence ou empêchement, Madame Kareen THIBault, médecin territorial hors classe, médecin référent départemental de la protection de l'enfance, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle aide sociale à l'enfance

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance :

1. Service départemental de la protection enfance famille

Madame Corinne BALESTRIERI, attachée territoriale principale, responsable du service départemental de la protection enfance famille.

1.1. Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance

1.1.1 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Toulon centre » de la DASP :

Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.2 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Toulon est » de la DASP :

Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.3 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Toulon ouest » de la DASP :

Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

1.1.4 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Cœur du Var » de la DASP :

Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.5 Sur le secteur défini par l'Unité territoriales sociales « Val Gapeau Iles d'Or » de la DASP :

Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1 .6 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Littoral Sud Sainte Baume » de la DASP :

Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.7 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier » de la DASP :

Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Provence Verte Haut Var, communes de Brignoles et Camps la Source » de la DASP:

- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement,

Madame Emmanuelle LULLIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,

- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 8 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Provence Verte Haut Var, hors Brignoles et Camps la Source » de la DASP:

- Madame Emmanuelle LULLIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,

En son absence ou empêchement,

- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence

- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à

l'enfance, Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1. 9 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Dracénie commune de Draguignan - Verdon » de la DASP :

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Emmanuelle LULLIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
 - Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.
 - Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
 - Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
 - Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.10 Sur le secteur défini par les Unités territoriales « Dracénie (hors commune de Draguignan), Fayence et Golfe de Saint-Tropez » de la DASP

Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement.

- Madame Emmanuelle LULLIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,

- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.11 Sur le secteur défini par l'Unité territoriale sociale « Var Estérel » de la DASP :

Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Emmanuelle LULLIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Manuel BERTHOU, attaché hors classe, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance, Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.1.12 Délégation d'Autorité Parentale/Tutelles/Pupilles de l'Etat sur l'ensemble du département :

Madame Sylvie ROZE, conseillère socio-éducative supérieure, inspectrice de l'aide sociale à

l'enfance.

En son absence ou empêchement,

- Madame Charlotte EZEQUEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Bénédicte RAVEL, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Manon CORSINI, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Brenda CARIVALE, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Monsieur Renaud REYNAUD, attaché territorial principal, inspecteur de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Sandrine FONTAINE, conseillère socio-éducative, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Karine RICHARD, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Elisa BOURELLY, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,
- Madame Emmanuelle LULLIER, attachée territoriale principale, inspectrice de l'aide sociale enfance,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

1.2. Cellule de recueil des informations préoccupantes :

Madame Valérie FONTAINE, attachée territoriale principale, responsable de la Cellule de recueil des informations préoccupantes.

2. Service départemental des mineurs non accompagnés

Madame Paola ABELLONIO, attachée territoriale principale, responsable du service départemental des mineurs non accompagnés.

2.1 Inspecteurs de l'aide sociale à l'enfance - Mineurs Non Accompagnés :

2.1.1 Par ordre alphabétique : mineurs des lettres A à DIAK

Madame Mélissa MOURINET, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, départemental des mineurs non accompagnés.

En son absence ou empêchement, Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, et Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.2 Par ordre alphabétique : mineurs des lettres DIA à K

Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, Madame Mélissa MOURINET, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1.3 Par ordre alphabétique : mineurs des lettres L à Z

Madame Céline GOURLAOUEN, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

En son absence ou empêchement, Madame Emma BAX, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance,

En son absence ou empêchement, Madame Mélissa MOURINET, attachée territoriale, inspectrice de l'aide sociale à l'enfance.

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3. Service départemental d'accueil familial

Madame Carole DESMET-LACROIX, attachée territoriale, responsable du service départemental d'accueil familial.

En son absence ou empêchement, Madame Ghislaine MERLIN, conseillère socio-éducative, responsable adjointe à la responsable du service départemental d'accueil familial, bénéficie des mêmes délégations.

4. Service départemental de l'adoption

Monsieur Christian BOUIC, attaché territorial principal, responsable du service départemental de l'adoption.

En son absence ou empêchement, Madame Catherine GOURRONC, attachée territoriale, chargée de mission adoption et responsable adjointe du service départemental de l'adoption, bénéficie des mêmes délégations.

Pôle protection maternelle et infantile et promotion de la santé

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services, cellules et responsable de la pharmacie départementale :

1. Service départemental de la protection maternelle et infantile

- Madame Florence LEPINAY, attachée territoriale principale, responsable de la cellule assistants maternels et familiaux,
- Madame Blanche RUAU, rédactrice principale de première classe, responsable de la cellule établissements d'accueil de jeunes enfants,
- Madame Sarah FAURE, attachée territoriale, responsable de la cellule administration générale,
- Madame Axelle MAROSSERO, pharmacienne territoriale, responsable de la pharmacie départementale. En son absence ou empêchement, Madame Marie-Laure MARIN, pharmacienne territoriale du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé, bénéficie des mêmes délégations.

2. Service actions de santé

Madame Valérie PEYRE, attachée territoriale principale, responsable du service actions de santé.

3. PMI de territoire

3.1 PMI de territoire - Littoral Sud Sainte-Baume

Madame Magali MARCOUIRE, médecin territorial hors classe "échelon spécial", responsable de la PMI de territoire Littoral Sud Sainte-Baume.

En son absence ou empêchement,

- Madame Laurence BOULON, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Marie-Agnès LOUGE, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Sonia ADNIN, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de la PMI de territoire de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.2 PMI de territoire - La Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier

Madame Sonia ADNIN, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile, responsable de la PMI de territoire de La Seyne-sur-Mer/Saint Mandrier.

En son absence ou empêchement,

- Madame Sonia RAMARIA, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Anaïs HATRET, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Magali MARCOUIRE, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de la PMI de territoire Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.3 PMI de territoire - Toulon

Madame Stéphanie SOTO GIMENEZ, cadre de santé territorial de première classe, responsable de la PMI de territoire de Toulon.

En son absence ou empêchement,

- Madame Amandine DELANNOY, cadre de santé, responsable adjointe de la PMI de territoire de Toulon,
- Madame Fabienne BLATTEAU, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Béatrice ISNARD, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Coralie DELTOUR, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Hélène ROUGIER, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.4 PMI de territoire - Val Gapeau Îles d'Or

Monsieur Aurélien ANCELIN, cadre de santé, responsable de la PMI Val Gapeau Iles d'Or.

En son absence ou empêchement,

- Madame Marie-Ange FERRY, cadre de santé, responsable adjoint de la PMI de territoire de Val Gapeau Iles d'Or,
- Madame Emeline GIULIANO, médecin territoriale de deuxième classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Bénédicte DE CEAURRIZ, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Julie PELLEGRINO, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Nathalie RAVault, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.5 PMI de territoire - Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez

Madame Elisabeth CHARLOCHET, cadre supérieur de santé, responsable de la PMI de territoire de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez.

En son absence ou empêchement,

- Madame Delphine GUILLEMOT, cadre de santé, responsable adjointe de de la PMI de territoire de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez,
- Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de la PMI de territoire de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.6 PMI de territoire - Aire Dracénoise et Territoire de Fayence

Madame Audrey MANCARDI, cadre de santé, responsable de la PMI de territoire de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence.

En son absence ou empêchement,

- Madame Amélie PEIRONE, puéricultrice territorial, responsable adjointe de de la PMI de territoire de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence,
- Madame Elisabeth CHARLOCHET, cadre supérieur de santé, responsable de la PMI de territoire de Var Estérel et Golfe de Saint-Tropez, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

3.7 PMI de territoire - Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du var

Madame Colette COTILLEC, médecin territorial hors classe “échelon spécial”, responsable de la PMI de territoire de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var.

En son absence ou empêchement,

- Madame Sylvie TERUIN, puéricultrice hors classe, responsable adjointe de la PMI de territoire de Provence Verte, Haut-Var-Verdon et Coeur du Var,
- Madame Nathalie MANDATI, médecin territorial hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Chloé MANDRILLE, médecin territorial de première classe, médecin de protection maternelle et infantile, du Var,
- Madame Corinne GUICHARD, médecin territoriale hors classe, médecin de protection maternelle et infantile,
- Madame Audrey MANCARDI, cadre de santé, responsable de la PMI de territoire de l'Aire Dracénoise et territoire de Fayence, bénéficiant, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Services directement rattachés à la directrice de l'enfance et de la famille

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services et de cellules :

1. Service administratif et financier

Monsieur Frédéric LAVALLEE, attaché territorial principal, responsable du service administratif et financier.

1.1 Cellule budget

Madame Betty FREJAVILLE, attachée territoriale, responsable de la cellule budget.

2. Service départemental de la qualité des prestations

Monsieur Guillaume BERNARD, attaché territorial, responsable du service départemental de la qualité des prestations.

En son absence ou empêchement

- Madame Anne RAYNAUD, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
 - Monsieur Thierry DURAND, conseiller supérieur socio-éducatif, conseiller technique du service départemental qualité des prestations,
 - Madame Marie-Josée BORME, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
 - Madame Sophie LEVEQUE, attachée territoriale, conseillère technique du service départemental qualité des prestations,
- bénéficient, dans l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

2.1 Cellule tarification

Madame Catherine VESPERINI, attachée territoriale, responsable de la cellule tarification du service départemental de la qualité des prestations.

3. Cellule observatoire départemental de la protection de l'enfance

Madame Florence BRIZIO, attachée territoriale principale, responsable de la cellule observatoire départemental.

4. Cellule coordination de la prévention

Délégation de signature est accordée à Madame Laurence LANATA, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice.

En l'absence ou empêchement, Madame Valérie D'ERMO, attachée territoriale, coordinatrice de la cellule coordination de la prévention, bénéficie des mêmes délégations.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3223726-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° AR 2026-435
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS – RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE	INSPECTEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES DE PMI DE TERRITOIRE	PHARMACIENS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE							
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X	Tous			Sarah FAURE		
A4	Les certificats administratifs.	X	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous	
A5	Les demandes de subventions	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	Tous	Tous				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Florence LEPINAY Blanche RUAU		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département	X	Tous				Tous	
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation							

	(y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales							
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):							
B1-A	dont le montant est inférieur à à 60 000 € HT pour les fournitures et services							
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux							
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux							
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique							
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H							
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant							

B3-B	Les bons de commande	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Betty FREJAVILLE Sarah FAURE		Tous
B3-C	Les ordres de service	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Betty FREJAVILLE		Tous
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Tous					Tous
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Tous	Tous		Catherine VESPERINI Betty FREJAVILLE	Tous	Tous
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Betty FREJAVILLE		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Betty FREJAVILLE		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	Tous	Frédéric LAVALLÉE		Betty FREJAVILLE		
B8	Les certificats pour paiement, certification de service fait	X	Tous	Tous	Tous	Catherine VESPERINI Sarah FAURE Betty FREJAVILLE Florence LEPINAY		Tous
B9	Les déclarations de sous-traitance							
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession							
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous		Tous	Tous	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	Tous	Tous		Tous	Tous	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	Tous	Tous		Valérie FONTAINE		
C4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous		Sarah FAURE	Tous	

						Valérie FONTAINE Blanche RUAU Florence LEPINAY Betty FREJAVILLE		
	DOMAINES MÉTIERS							
DEF	DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE							
DEF 1	Les décisions d'agrément, de renouvellement, de réduction, d'extension d'agrément, de dérogation d'accueil de plus de quatre enfants simultanément et six enfants au total pour les assistants maternels (ou 8 enfants hors contrats rémunérés)	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Florence LEPINAY	Tous	
DEF 2	Les décisions de modification d'agrément avec restriction, suspension, non renouvellement et retrait d'agrément pour les assistants maternels et toutes les décisions prises après examen des situations en commission consultative paritaire départementale, et les décisions de refus	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Florence LEPINAY		
DEF 3	Les contrats de placement	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET - LACROIX				
DEF 4	Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément des personnes souhaitant adopter un enfant (pupille de l'Etat ou enfant étranger)	X	Hélène COTTAVOZ	Christian BOUIC				
DEF 5	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	Hélène COTTAVOZ	Guillaume BERNARD		Catherine VESPERINI		
DEF 6	Les décisions et mesures relatives à l'admission des enfants dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 7	Les décisions et mesures prises dans l'intérêt de l'éducation et de la santé des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance à l'exception des autorisations d'hébergement et de sorties des établissements et des décisions relatives aux prestations versées aux assistants familiaux telles que listées dans la délibération en vigueur	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Carole DESMET -LACROIX	Tous			

DEF 8	Les décisions et mesures de sauvegarde des biens des mineurs admis dans les services de l'aide sociale à l'enfance	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 9	Les décisions et mesures relatives à l'attribution des mesures d'actions éducatives à domicile administratives (AED)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 10	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) à l'exception de celles prises dans le cadre de placements administratifs et judiciaires	X	Tous	Corinne BALESTRIERI	Tous		Tous	
DEF 11	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 12	Les décisions de versement des Allocations Mensuelles (ALM) associées aux Contrats Jeunes Majeurs et aux mineurs émancipés	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 13	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de mesures de Placement Éducatif A Domicile	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 14	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs bénéficiant de mesures d'Actions Éducatives à Domicile et de mesures d'Actions Éducatives en Milieu Ouvert	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 15	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en centres parentaux	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 16	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Guillaume BERNARD				
DEF 17	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			

DEF 18	Les décisions de signature de contrats de travail, de licenciement pour les assistants familiaux, les décisions de refus de recrutement des assistants familiaux	X	Hélène COTTAVOZ	Carole DESMET - LACROIX				
DEF 19	Les décisions d'agrément, de refus, de non renouvellement, d'extension, de restriction, de retrait, de suspension d'agrément pour les assistants familiaux	X	Tous			Florence LEPINAY		
DEF 20	Les décisions relatives au remboursement des frais d'hébergement des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance (TDC)	X	Hélène COTTAVOZ	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			
DEF 21	Les réponses aux recours gracieux, aux recours hiérarchiques et aux recours administratifs préalables	X	Tous	Tous	Tous	Valérie FONTAINE		
DEF 22	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Christian BOUIC	Tous	Valérie FONTAINE		
DEF 23	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et en défense du Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes les procédures	X	X	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO Guillaume BERNARD				
DEF 24	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant tous les établissements sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Guillaume BERNARD		Catherine VESPERINI		
DEF 25	Les avis de création, d'extension et de transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Blanche RUAU		
DEF 26	Les avis sur le fonctionnement des séjours de vacances, accueils de loisirs avec ou sans hébergement pour les enfants de moins de six ans	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Blanche RUAU		
DEF 27	Les dérogations aux conditions relatives à la durée de l'expérience professionnelle, aux conditions de diplômes pour les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Blanche RUAU		
DEF 28	Les courriers d'injonction aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans lorsque la santé physique ou mentale ou l'éducation des enfants sont compromises ou menacées	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Blanche RUAU		

DEF 29	Les courriers, mises en demeure ou injonctions visant à remédier à un dysfonctionnement des structures et familles d'accueil	X	Hélène COTTAVOZ Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT	Guillaume BERNARD				
DEF 30	Les rapports de visite ou d'inspection des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) qui sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé ou public	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Blanche RUAU		
DEF 31	Les rapports de visite, d'inspection, d'enquêtes administratives des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Guillaume BERNARD		Catherine VESPERINI		
DEF 32	Les rapports et décisions relatifs aux établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance portant sur les autorisations, les extensions, les créations, les restrictions, la tarification, la programmation, le refus de modification de la tarification, les fermetures d'établissements	X	Tous	Guillaume BERNARD		Catherine VESPERINI		
DEF 33	Les arrêtés de tarification des établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X						
DEF 34	Les mises en demeure aux services et établissements de l'enfance autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous					
DEF 35	Les rapports d'inspection dans les associations et les rapports d'inspection dans les établissements et services autorisés au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	Tous	Guillaume BERNARD		Catherine VESPERINI		
DEF 36	La saisine du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale	X	Hélène COTTAVOZ					
DEF 37	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux	X	Hélène COTTAVOZ	Guillaume BERNARD				
DEF 38	Les renouvellements des autorisations et injonctions dans le cadre de la loi n° 2002-2 relative à la rénovation de l'action sociale et médico-sociale	X						
DEF 39	Les appels à projet	X	Tous					
DEF 40	Les décisions, la correspondance administrative, les actes et les pièces pris dans le cadre des élections des représentants des assistants maternels et	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Florence LEPINAY		

	familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et assistants familiaux et de la commission électorale							
DEF 41	Les récépissés de dépôt de la liste des candidatures aux élections des assistants maternels et assistants familiaux ou les décisions administratives portant refus d'inscription	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Florence LEPINAY		
DEF 42	Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux listes d'électeurs	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Florence LEPINAY		
DEF 43	Les correspondances liées au protocole électoral et à une éventuelle contestation	X	Isabelle AUBANEL Kareen THIBAUT			Florence LEPINAY		
DEF 44	Les mandats en vue d'une évaluation de la situation ayant fait l'objet d'une information préoccupante	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous	Valérie FONTAINE	Tous	
DEF 45	Les décisions liées au traitement des informations préoccupantes	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous	Valérie FONTAINE	Tous	
DEF 46	Les actes, décisions et formalités en relation avec les situations des mineurs, les pouvoirs et représentations devant les juridictions concernées	X	Tous	Corinne BALESTRIERI Paola ABELLONIO	Tous			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.S.N./
PP*

Acte n° AR 2026-451

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS NUMERIQUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-51 du 27 février 2025 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des solutions et innovations numériques,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Considérant l'absence momentanée de directeur,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-51 du 27 février 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : En l'absence de directeur, ses délégations sont réparties, comme ci-dessous, par ordre de priorité :

- **Madame Karine BONNUS**, ingénieur principal, directeur adjoint de la direction des solutions et innovations numériques,
- **Mme Lili THERNOT**, ingénieur principal, responsable du pôle transformation digitale et système d'information,
- **Monsieur Frederic VAN ACKER**, ingénieur principal, responsable du pôle performance du système d'informations,
- **Monsieur Philippe MASSON**, iattaché principal, responsable du pôle acculturation numérique et développement des usages,

bénéficient suivant l'ordre de priorité ci-dessus des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôle de la direction :

- **Madame Lili THERNOT**, ingénieur principal, responsable du pôle transformation digitale et système d'informations,
- **Monsieur Frederic VANACKER**, ingénieur principal, responsable du pôle performance du système d'informations. En son absence ou empêchement, **Monsieur Pascal SEIGNER** ingénieur principal, responsable adjoint du pôle performance du système d'informations, bénéficie des mêmes délégations.
- **Monsieur Philippe MASSON**, attaché principal, responsable du pôle acculturation numérique et développement des usages,

Article 5: Délégation de signature est accordée aux chefs de service de chaque pôle

* pôle Modernisation et Transformation Digitale

- **Madame Laurence FAURE**, ingénieur principal, responsable du Service Modernisation Digitale des Politiques Publiques.
- **Madame Marina RICHARD**, rédacteur principal, responsable du Service Modernisation Digitale de l'Administration.
- **Monsieur ALI MROUE**, ingénieur, du Service Nouvelles technologies et industrialisation.

* pôle Acculturation Numérique et développement des Usages

- **Monsieur Clément CARON**, technicien principal 1ère classe, responsable du Service Relation et proximité utilisateurs.
- **Monsieur Frédéric CHAUDRON**, attaché territorial, responsable du Service Environnement et Interactivité Numérique du Travail.

* cellule pilotage budgétaire et stratégie achats numérique

- **Madame Angélique COSTANTINI**, technicien principal de 1ère classe, responsable de la cellule pilotage budgétaire et stratégie achats numérique.

* cellule Cybersécurité

- **Monsieur Vincent SUEUR**, technicien principal de 1ère classe, responsable de la cellule Sécurité des Systèmes d'information.

* pôle Performance du Système d'Information

- **Monsieur Pascal SEIGNER**, ingénieur principal, responsable adjoint du service Infrastructure Système.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur de la direction des solutions et innovations numériques et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 8 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3223894-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DES SOLUTIONS ET INNOVATIONS NUMERIQUES
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-451
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS		
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS		
A5	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	X	TOUS		
A6	Les demandes de subventions				
A7	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X			
A8	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables				
A9	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département				
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, hors B6 à B9.</p>				

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :				
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	TOUS		
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,				
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :				
B3-A	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure	X	TOUS		
B3 - B	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS		
B4	Les bons de commande	X	TOUS		
B5	Les ordres de service	X	TOUS		
B6	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS		
B7	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS		
B8	Les certificats pour paiement	X	TOUS		
B9	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS		
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession				

C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES				
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUS	
C3	Les états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/
SA

Acte n° AR 2026-502

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'APPUI AUX
TRANSFORMATIONS**

Le Président du Conseil départemental du Var ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1344 du 1^{er} novembre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du département du Var,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services

et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1344 du 1^{er} novembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emilia DIDYM**, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directrice du secrétariat général et de l'appui aux transformations.

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

– **Madame Denise ZAMILPA**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service d'appui à la direction générale,

– **Madame Sandra COSTA**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de responsable du service des assemblées,

En son absence ou empêchement, **Madame Florence MARCASTEL**, rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions d'adjointe à la responsable du service des assemblées, bénéficie des mêmes délégations.

– **Monsieur Frédéric TOUROT**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service communication interne.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules de la direction :

- **Madame Sylvie RUSSO**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule instances délibérantes du service des assemblées,

- **Madame Elodie KHAROYAN**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule arrêtés et conventions du service des assemblées.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : La directrice générale des services, la directrice de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 7 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 19/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260519-lmc3224490-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'APPUI AUX TRANSFORMATIONS
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-502
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTRICE DE LA DSGAT	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Mme COSTA	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	Mme COSTA	
A5	Les demandes de subventions			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles			
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables			
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales) 			

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)</i>			
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	M. TOUROT	
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>l'exécution des marchés publics</i> :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	M. TOUROT	
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	M. TOUROT	
B3-B	Les bons de commande	X	M. TOUROT	
B3-C	Les ordres de service	X	M. TOUROT	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	M. TOUROT	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	M. TOUROT	
B3-F	Les déclarations de sous-traitance			

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non-reconduction des marchés			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	TOUS	TOUTES
C2	Les ordres de missions temporaires	X	TOUS	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	
D	DOMAINE MÉTIERS			
D1	La certification du caractère exécutoire des actes pris par l'autorité départementale	X	Mme COSTA	TOUTES
D2	La notification des décisions à caractère individuel ou collectif votées par l'organe délibérant	X	Mme COSTA	TOUTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.B.E.P./
MR*

Acte n° AR 2026-504

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES BATIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-64 du 3 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la direction des bâtiments et des équipements publics,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2026-64 du 3 mars 2026 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique FRANKE**, ingénieure en chef territorial, exerçant les fonctions de directrice de la direction des bâtiments et des équipements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Grégory BOYER**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de directeur adjoint de la direction des bâtiments et des équipements publics et de responsable du pôle ingénierie transversal, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des pôles et leurs chefs de projets de la direction :

DRAGUIGNAN

Monsieur Sébastien FALANGA, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Jérôme ROVERE**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

SAINT MAXIMIN

Monsieur Romain GRILLOT, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric PERRIMOND**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

TOULON OUEST

Monsieur Jean-François BASSO, ingénieur principal territorial, responsable de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Caroline PALACIOS**, ingénieure principale territoriale, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

Monsieur Lionel ALGARRA, ingénieur territorial, responsable d'opérations.

TOULON EST

Monsieur Régis CAPOBIANCO, ingénieur hors classe territorial, responsable de pôle,
En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Bernard PASTOURELY**, ingénieur principal territorial, responsable adjoint de pôle, bénéficie des mêmes attributions.

Madame Sandrine BORDAS, ingénieure territoriale contractuelle, cheffe de projet bâtiments Centres Départementaux de l'Enfance,

PÔLE INGÉNIERIE TRANSVERSAL

Monsieur Grégory BOYER, ingénieur principal territorial, directeur adjoint, responsable du pôle ingénierie transversal.

PÔLE GRANDS PROJETS

Responsable de pôle, poste en cours de recrutement.

Chefs de projets bâtiments du Pôle grands projets :

Monsieur Bruno CHARPENTIER, ingénieur principal territorial,
Monsieur Georges GILABERT, ingénieur principal territorial,
Monsieur Franck MATTHEY-DORET, ingénieur principal territorial,
Madame Christine SARGENTINI, ingénieure principale territoriale,
Madame Lamia TASLI, ingénieure principale territoriale contractuelle,
Madame Céline LEROY, ingénieure principale territoriale,
Monsieur Rémi SEBAOUN, ingénieur principal territorial contractuel,
Madame Emeline VARLET, ingénieure territoriale contractuelle.

Article 5 : délégation de signature est accordée aux responsables de services et leurs chefs de projet et aux responsables de cellules de la direction :

SERVICE MARCHÉS

Madame Nathalie BLANC, attachée territoriale, responsable du service marchés.
En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Geneviève MOUTAUD**, attachée principale territoriale, responsable adjointe du service marchés, bénéficie des mêmes attributions.

CELLULE GRANDS PROJETS

Madame Geneviève MOUTAUD, attachée principale territoriale, responsable de la cellule.

CELLULE MARCHÉS TRANSVERSAUX

Monsieur Patrick GRANATA, attaché principal territorial, responsable de la cellule.

SERVICE BUDGET ET INGÉNIERIE FINANCIÈRE

Madame Héloïse MOLINAS, attachée territoriale, responsable du service.

SERVICE PILOTAGE ET PROGRAMMATION TECHNIQUE

Monsieur Patrice BONNEFOUS, ingénieur principal territorial, responsable du service pilotage et programmation technique.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric TORNOR**, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service, bénéficie des mêmes attributions.

Monsieur Frédéric TORNOR, ingénieur principal territorial, chef de projet coordination des actions et opérations structurantes dans ce service.

Monsieur Chakib EL GUIZANI, ingénieur principal territorial, chef de projet actions transversales et contrats complexes.

Madame Vanessa CASTAGNET, ingénieure territoriale, cheffe de projet transversaux et structurants.

SERVICE INGÉNIERIE ET INFORMATIONS BÂTIMENTAIRES

Madame Brigitte BOTTI, ingénieure principale territoriale, responsable du service.

CELLULE GESTION INFORMATIQUE DES PLANS

Monsieur Lionel BLANC, ingénieur territorial, responsable de la cellule.

SERVICE FLUIDES ET ENERGIES

Monsieur Cyril PAVIE, ingénieur principal territorial, responsable du service.

CELLULES RÉGIE

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules régie :

Monsieur Bruno MAUGERI, technicien territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Draguignan**,

Monsieur Christophe HERMAND, agent de maîtrise territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Saint Maximin**,

Monsieur Serge MERLATTI, agent de maîtrise principal territorial, responsable de la cellule régie travaux bâtiments de **Toulon**.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services, la directrice des bâtiments et des équipements publics, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr »

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3224510-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-504
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE SERVICES ET DE PÔLES	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJET	RESPONSABLES D'OPÉRATIONS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	L. ALGARRA
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X				
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X				
A4	Les certificats administratifs.	X				
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS			
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales.</p>					

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation, des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)					
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	TOUS	L. BLANC G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B1-Ba	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, pour les marchés subséquents issus des accords-cadres à marchés subséquents	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux					
B1-Ca	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1-Cb	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X	N. BLANC			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-Da	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1-D b	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X	N. BLANC			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal et au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique, hors travaux					
B1- Ea	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B1- Eb	les actes, décisions et pièces relatives à la passation	X				
B2	les actes, décisions et pièces relatives à la préparation, à la passation, et à l'exécution des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux article R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,	X				
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		

B3 -A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X				
B3-B	les bons de commande					
B3-B1	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 40 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X	G. BOYER J.F. BASSO R. CAPOBIANCO S. FALANGA R. GRILLOT C. PAVIE P. BONNEFOUS B. BOTTI	L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-B2	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000 € HT relatifs à des dépenses ne rentrant pas dans le champ des marchés à Accord Cadre à Bons de Commande pour la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'état),	X				
B3-B5	Les bons de commandes dont le montant est inférieur à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X	G. BOYER J.F. BASSO R. CAPOBIANCO S. FALANGA R. GRILLOT C. PAVIE P. BONNEFOUS B. BOTTI	L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-B4	Les bons de commandes dont le montant est supérieur ou égal à 90 000€HT dans le cadre des marchés entrant dans le champ des marchés à accord cadre à bons de commande pour : - des travaux d'entretien et d'amélioration des collèges et bâtiments du Département du Var (tous corps d'états), - des travaux de retrait d'amiante,	X				
B3-C	Les ordres de service	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux, et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	x	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA L. BLANC	TOUS	L. ALGARRA
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	N. BLANC	G. MOUTAUD P. GRANATA		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	TOUS	G. MOUTAUD P. GRANATA	TOUS	L. ALGARRA
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de	X				

	présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession					
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS		
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	TOUS		
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS	TOUS		
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS	TOUS		
C5	Les états d'astreintes techniques et de décisions	X	TOUS	TOUS		
C6	Les états d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	X	TOUS	TOUS		
D	DOMAINE MÉTIERS					
DBEP1	Les déclarations de travaux exemptés de permis de construire	X				
DBEP2	Les permis de construire, d'aménager et de démolir, les autorisations de travaux, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme et actes connexes pour les projets de constructions/réhabilitations, restructurations et aménagements...	X				
DBEP3	Les déclarations préalables en matière de coordination de sécurité de protection santé et les autorisations administratives	X				
DBEP4	Les procès-verbaux de mise à disposition des équipements sportifs	X				
DBEP5	COLOGEN: actes, décisions et pièces postérieures à la conclusion du partenariat COLOGEN, de l'accord indemnitaire, des conventions d'acceptation de la créance pour chacune des trois opérations, de la convention d'acceptation de créance de l'indemnité de l'accord indemnitaire et de la convention de délégation de paiement afférentes au contrat de partenariat COLOGEN et pris en exécution de ceux-ci, à l'exception des avenants, des décisions modifiant les conventions initiales et des décisions de résiliation.	X			C. EL GUIZANI	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A./
SM*

Acte n° AR 2026-506

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-218 du 9 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2026-218 du 9 avril 2026 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Frédéric GASTOU**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur de l'autonomie.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement, simultanés de Monsieur Frédéric GASTOU et de Monsieur Paul GARNIER, **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Paul GARNIER**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle offre médico-sociale.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean CASTELLANI**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint en charge du pôle prestations d'autonomie.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine GERFAUD**, attachée territoriale principale, responsable du pôle social de coordination gérontologique.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Julien SEGARRA**, attaché territorial, responsable du service budget / indicateurs.

Pôle offre médico-sociale

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services du pôle offre médico-sociale :

- **Madame Nathalie ROMAN**, attachée territoriale principale, responsable du service tarification et gestion de l'offre,

En son absence ou empêchement, délégation est accordée à :

Madame Sophie BEN SIMON, attachée territoriale, responsable adjointe du service tarification-

gestion de l'offre.

- **Madame Marie-Madeleine CARLOTTI**, médecin territorial hors classe échelon spécial, responsable du service qualité de l'accueil.

En son absence ou empêchement, délégation est accordée à :

Madame Sandra FELICI, attachée territoriale, chargée du contrôle au sein du service qualité de l'accueil, *pour les matières A1, A2, DA8 et DA14*.

Pôle prestations d'autonomie

Article 9 :

Cellule "Accueil, Enregistrement, Numérisation" :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Guillaume BIALE**, rédacteur principal 2eme classe, responsable de la cellule "*accueil, enregistrement, numérisation*".

Service aide sociale et APA en établissement :

Délégation de signature est accordée à **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de compensation du handicap.
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Cellule "instruction aide sociale et APA en établissement"

Délégation de signature est accordée à **Madame Edith BARET**, attachée territoriale principale, responsable de la cellule « instruction aide sociale et APA en établissement »,

Cellule "comptabilité aide sociale et APA en établissement"

Délégation de signature est accordée à **Madame Delphine LAVEILLE**, rédacteur principal 1ere classe, responsable de la Cellule « comptabilité aide sociale et APA en établissement »,

Cellule « récupération aide sociale »:

Délégation de signature est accordée à **Madame Fabienne PAROLI**, rédacteur principal 1ere classe, responsable de la Cellule « récupération aide sociale »,

Service allocation personnalisée d'autonomie à domicile :

Délégation de signature est accordée à **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement,

- **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de

compensation du handicap.
bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Cellule « instruction APA à domicile »

Délégation de signature est accordée à **Madame Stéphanie RICHARD**, rédactrice principale 1ere classe, responsable de la cellule « instruction APA à domicile »,

Cellule « comptabilité / contrôle APA à domicile » :

Délégation de signature est accordée à **Madame Claire ANTONY**, rédactrice principale 2eme classe, responsable de la cellule « comptabilité / contrôle APA à domicile »,

Cellule « évaluations médico-sociales » :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Georges LOPEZ**, médecin territorial hors classe, responsable de la cellule « évaluations médico-sociales ».

Service Prestation de compensation de handicap :

Délégation de signature est accordée à **Madame Lolita RUIZ-MAHIQUES**, attachée territoriale, responsable du service prestation de compensation du handicap.

En son absence ou empêchement :

- **Madame Françoise BOUCHÉE**, attachée territoriale principale, responsable du service aide sociale et APA en établissement,

- **Madame Stella LEFEVRE**, attachée territoriale principale, responsable du service allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Pôle social de coordination gérontologique

Article 10 :

Service social APA - Site de Toulon :

Délégation de signature est accordée à **Madame Christine NORMANI**, conseiller supérieur socio éducatif, responsable du service social APA - site de Toulon.

En son absence ou empêchement :

Madame Sylviane LAGNY-FAURE, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA – site de Draguignan bénéficie des mêmes délégations.

Service social APA - Site de Draguignan :

Délégation de signature est accordée à **Madame Sylviane LAGNY-FAURE**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA - site de Draguignan.

En son absence ou empêchement :

Madame Christine NORMANI, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service social APA – site de Toulon bénéficie des mêmes délégations.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 12 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 13 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégués.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégués de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télécours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 21 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260519-lmc3224530-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AR2026-506
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

COD E	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X			
A4	Les certificats administratifs.	X	X	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X	X	X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X				
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 					

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services					
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux					
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique					
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>l'exécution</i> des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	P Garnier J Castellani			
B3-B	Les bons de commande	X	P Garnier J Castellani			
B3-C	Les ordres de service	X	P Garnier J Castellani			
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	P Garnier J Castellani			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaut	x	
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	P Garnier J Castellani			

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	P Garnier J Castellani			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	P Garnier J Castellani			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	X	X
D	DOMAINE MÉTIERS					
DA 1	Les pièces comptables concernant les établissements soumis à tarification	X	P Garnier			
DA 2	Les visas des certificats de réalisation et de conformité des travaux concernant les établissements sociaux et médico-sociaux	X	P Garnier		N Roman	
DA 3	Les appels à projets réglementaires dans le cadre de l'organisation de l'offre médico-sociale et dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	X				
DA 4	Les décisions relatives à la programmation, aux autorisations de création, renouvellement des autorisations, extension, transformation, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi qu'aux fermetures d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		N Roman	
DA 5	Les mises en demeure et injonctions aux services et établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier			
DA 6	Les saisies du Parquet en matière de signalement de maltraitance ou de demande de mise sous protection juridique de personnes âgées et de personnes handicapées	X	P Garnier	G Gerfaud	MM Carlotti S Lagny C Normani	
DA 7	Les rapports et décisions relatifs à la tarification en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées et pour personnes âgées	X	P Garnier		N Roman	

DA 8	Les rapports et observations relatifs au contrôle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 9	La saisine du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale	X	P Garnier			
DA 10	Les rapports relatifs à la coordination en matière d'institutions sociales et médico-sociales pour personnes âgées et la politique de maintien à domicile des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani	G Gerfaud	S Lefevre	G Lopez
DA 11	Les rapports de demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement présentés devant la commission des solidarités	X	P Garnier			
DA 12	Les lettres de mission définissant l'intervention des agents exerçant les fonctions de contrôleur des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des accueillants familiaux	X	P Garnier J Castellani			
DA 13	Les décisions de restriction, de refus ou de retrait d'agrément de particuliers accueillant à leur domicile et à titre onéreux, des personnes âgées et des personnes handicapées adultes	X	P Garnier	G Gerfaud		
DA 14	Les rapports et observations relatifs au contrôle des accueillants familiaux pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier		MM Carlotti	
DA 15	Les injonctions en accueil familial pour personnes âgées et adultes handicapés	X	P Garnier	G Gerfaud	MM Carlotti	
DA 16	Les rapports et décisions relatifs au suivi médico-social des accueillants familiaux ainsi que des personnes âgées ou handicapées accueillies	X	P Garnier			
DA 17	Les décisions individuelles relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie	X	P Garnier J Castellani		S Lefevre	S Richard C Antony
DA 18	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes âgées	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	E Baret
DA 19	Les décisions individuelles relatives à la prestation de compensation du handicap	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 20	Les décisions individuelles relatives à l'allocation compensatrice tierce personne	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	
DA 21	Les décisions individuelles relatives aux prestations d'aide sociale au titre du maintien à domicile et de l'hébergement des personnes handicapées	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	E Baret
DA 22	Les décisions relatives à l'autorisation donnée aux comptables des établissements sociaux ou médico-sociaux à percevoir les revenus, y compris l'allocation de logement à caractère social, des personnes admises au titre de l'aide sociale	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	D Laveille
DA 23	Les décisions relatives à la réquisition et à la radiation d'inscription hypothécaire	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 24	Les décisions relatives à l'habilitation des agents départementaux pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale relevant du Département	X	P Garnier J Castellani			

DA 25	Les décisions relatives au remboursement aux centres communaux d'action sociale de la constitution et de l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale	X	P Garnier J Castellani		J. Ségarra	
DA 26	Les courriers de réponse et les décisions relatifs aux remises gracieuses de l'indu réclamé au titre des prestations d'aide sociale des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de la compétence du Département	X	P Garnier J Castellani			
DA 27	Les courriers de demande de justificatifs d'allocation personnalisée d'autonomie et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles d'effectivité de l'aide	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée S Lefevre	C Antony
DA 28	Les courriers de demande de justificatifs de prestation de compensation du handicap et de notification de trop perçu dans le cadre des contrôles de l'effectivité de l'aide	X	P Garnier J Castellani		L Ruiz-Mahiques	-
DA 29	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédures, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en matière de versement de la prestation de compensation du handicap et de l'allocation compensatrice pour tierce personne, de recours en récupération du Département et des recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires devant les tribunaux de grande instance et les juridictions d'appel.	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée L Ruiz-Mahiques	E Baret
DA 30	Les courriers relatifs aux successions, donations, legs et retours à meilleure fortune	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 31	Les attestations de créances et déclarations de portefort	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 32	Les décisions relatives aux successions, donations, legs et aux retours à meilleure fortune	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	F Paroli
DA 33	Les rapports qui s'inscrivent dans le cadre de la gestion de l'offre médico-sociale y compris les appels à projets	X	P Garnier		N Roman	
DA 34	Les décisions relatives à l'attribution de la carte mobilité inclusion ainsi que les cartes mobilité inclusion	X	P Garnier J Castellani			
DA 36	Les décisions individuelles d'aide à la vie partagée (AVP)	X	P Garnier J Castellani		F Bouchée	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.A.S.P./
AZ*

Acte n° AR 2026-507

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et par la délibération n° A 10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var.

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-329 du 9 avril 2026 portant délégations de signature au sein de la direction de l'action sociale de proximité,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1^{er} avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2026-329 du 9 avril 2026 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline SERRE**, administratrice territoriale, exerçant les fonctions de directeur de l'action sociale de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Douceline MATHERON**, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Caroline SERRE et Douceline MATHERON, **Monsieur Stéphane RIVEREAU**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux directeurs adjoints.

Article 4.1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Douceline MATHERON**, conseillère socio-éducative hors classe, directrice adjointe, management fonctionnel et cohésion des territoires, conseillère technique départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Adeline DAUMAS**, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4.2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Stéphane RIVEREAU**, attaché territorial hors classe, directeur adjoint moyens et ingénierie.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services rattachés à la direction.

Article 5.1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Laurence RYBAK**, attachée territoriale principale, responsable du service affaires générales de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Ahlem ZAMOURI**, rédactrice territoriale, coordinatrice comptable et financière comptabilité, bénéficie uniquement des délégations suivantes :

A4 : Certificats administratif,

B3-B : Les bons de commande,

B3-C : Ordres de service,

Article 5.2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Luc LEANDRI**, attaché territorial principal, responsable du service développement social.

Article 5.3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Pierre LOUIS**, conseillère socio-éducative, responsable de la Cellule Écoute et Vigilance.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Jean-Jacques MOUTTET**, rédacteur territorial principal, adjoint à la responsable de la cellule, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-Pierre LOUIS et de Monsieur Jean-Jacques MOUTTET, **Madame Adeline DAUMAS**, conseillère supérieure socio-éducative, conseillère technique coordinatrice, bénéficie des mêmes délégations.

Article 5.4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie FARRUGIA**, conseillère socio-éducative, responsable du service IEMF (Intervention éducative en milieu familial),

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Gilles CORTOPASSI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable de service IEMF, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables UTS, aux responsables des services affaires générales, action sociale prévention insertion (ASPI), premier accueil social (PAS) et enfance.

Article 6.1: Unité Territoriale Sociale Toulon

Article 6.1.1 : Responsable UTS

Délégation de signature est accordée à **Madame Maryline MUSETTI**, attachée territoriale, responsable de l'UTS de Toulon.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Emmanuelle LE MAIRE**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI et Emmanuelle LE MAIRE, **Madame Caroline PAYET**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Maryline MUSETTI, Emmanuelle LE MAIRE et Caroline PAYET, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

Premier Accueil social 1

- **Monsieur Guillaume BARTHELEMY**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Premier accueil social 1.

Premier Accueil social 2

- **Madame Monique BERTRAND**, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier

accueil social 2.

Service ASPI – Carnot 1

- **Madame Blandine CONFAVREUX**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1.

Service ASPI – Carnot 2

- **Madame Anne BELVAL**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- **Madame Manon VINCENT**, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse.

Service ASPI – Mayol 1

- **Madame Eloïse PACCHIANA**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

Service ASPI – Mayol 2

- **Madame Christine GARNIER-MARUENDA**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

Service ASPI – Claret – Le Las

- **Madame Jessica LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las.

Service Enfance suivi 1

- **Madame Constance DURAND**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Cécile DATTY**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

Service Enfance suivi 3

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3.

Service Enfance évaluation 1

- **Madame Aurélie BORGETTO**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1.

Service Enfance évaluation 2

- **Madame Katia FALIBARON POMMIER**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2.

Service Diapason

- **Madame Valérie COSTAGLIOLA**, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason.

Article 6.1.2 : Responsables de services affaires générales

Service affaires générales 1

- **Madame Emmanuelle LE MAIRE**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de

l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Caroline PAYET**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS Toulon et responsable du service affaires générales 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service affaires générales 2

- **Madame Caroline PAYET**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Emmanuelle LE MAIRE**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Toulon et responsable du service affaires générales 1, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.1.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion et premier accueil social

Premier Accueil social 1

- **Monsieur Guillaume BARTHELEMY**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Premier accueil social 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Monique BERTRAND**, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guillaume BARTHELEMY et de Madame Monique BERTRAND, **Madame Eloïse PACCHIANA**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

Premier Accueil social 2

- **Madame Monique BERTRAND**, conseillère socio-éducative, responsable du service Premier accueil social 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Guillaume BARTHELEMY**, conseiller socio-éducatif, responsable du service premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Monique BERTRAND et de Monsieur Guillaume BARTHELEMY, **Madame Christine GARNIER-MARUENDA**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 1

- **Madame Blandine CONFAVREUX**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Anne BELVAL**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Blandine CONFAVREUX et de Madame Anne BELVAL, **Madame Jessica LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Carnot 2

- **Madame Anne BELVAL**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Blandine CONFAVREUX**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle responsable du service ASPI- Carnot 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne BELVAL et de Madame Blandine CONFAVREUX, **Madame Jessica LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Turenne / MSP Sainte Musse

- **Madame Manon VINCENT**, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Jessica LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le Las, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Manon VINCENT et Jessica LEROY, **Madame Christine GARNIER-MARUENDA**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 1

- **Madame Eloïse PACCHIANA**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Christine GARNIER-MARUENDA**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Eloïse PACCHIANA et Christine GARNIER-MARUENDA, **Madame Manon VINCENT**, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Mayol 2

- **Madame Christine GARNIER-MARUENDA**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Mayol 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Eloïse PACCHIANA**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Mayol 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine GARNIER-MARUENDA et Eloïse PACCHIANA, **Monsieur Guillaume BARTHELEMY**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Premier accueil social 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Claret – Le Las

- **Madame Jessica LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Claret- Le-Las.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Manon VINCENT**, attachée territoriale, responsable du service Turenne/MSP Sainte Musse bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Jessica LEROY et Manon VINCENT,

Madame Anne BELVAL, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Carnot 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.1.4 : Responsables de services Enfance

Service Enfance suivi 1

- **Madame Constance DURAND**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Cécile DATTY**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Constance DURAND et Cécile DATTY, **Madame Anne-Laure EXCOFFON**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Cécile DATTY**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Anne-Laure EXCOFFON**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Cécile DATTY et Anne-Laure EXCOFFON, **Madame Constance DURAND**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 3

- **Madame Anne-Laure EXCOFFON**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Constance DURAND**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Anne-Laure EXCOFFON et Constance DURAND, **Madame Cécile DATTY**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation 1

- **Madame Aurélie BORGETTO**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Katia FALIBARON POMMIER**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Katia FALIBARON POMMIER, **Madame Valérie COSTAGLIOLA**, attachée territoriale principale, responsable du service DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation 2

- **Madame Katia FALIBARON POMMIER**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,

responsable du service Enfance évaluation 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Aurélie BORGETTO**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Aurélie BORGETTO et Katia FALIBARON POMMIER, **Madame Valérie COSTAGLIOLA**, attachée territoriale principale, responsable du service DIAPASON, bénéficie des mêmes délégations.

Service Diapason

- **Madame Valérie COSTAGLIOLA**, attachée territoriale principale, responsable du service Diapason

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Aurélie BORGETTO**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 1 bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Valérie COSTAGLIOLA et Aurélie BORGETTO, **Madame Katia FALIBARON POMMIER**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.2: Unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or

Article 6.2.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à Madame **Fabienne VILLOINGT**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité Territoriale Sociale Val Gapeau Îles d'Or.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Nathalie MONTJOIE**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS Val Gapeau Îles d'Or, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Mesdames Fabienne VILLOINGT et Nathalie MONTJOIE, **Madame Maryline MUSETTI**, attachée territoriale principale, responsable de l'UTS de Toulon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Fabienne VILLOINGT, Nathalie MONTJOIE et Maryline MUSETTI, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Hyères

- **Madame Caroline PIOT**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères.

Service ASPI – Bormes

- **Monsieur Nicolas GRESPINET**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Bormes et par interim du service ASPI - Cuers

Service ASPI – Cuers

- **Madame Isabelle RIEUVERNET**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

Service ASPI – La Farlède / La Valette

- **Madame Séverine SURACI**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- **Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

Service Enfance suivi 1

- **Madame Corinne POMARES**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de service Enfance suivi 1.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Elodie GAIDON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

Service Enfance évaluation 1

- **Madame Sophia RAIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1.

Service Enfance évaluation 2

- **Madame Isabelle HAID**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2.

Article 6.2.2 : Responsable du service affaires générales

- **Madame Nathalie MONTJOIE**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'UTS de Val Gapeau et responsable du service affaires générales.

Article 6.2.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Hyères

- **Madame Caroline PIOT**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Nicolas GRESPINET**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Bormes

- **Monsieur Nicolas GRESPINET**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Bormes.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Caroline PIOT**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Cuers

- **Madame Isabelle RIEUVERNET**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Cuers.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Nicolas GRESPINET**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Bormes, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, de Madame Isabelle RIEUVERNET et Monsieur Nicolas GRESPINET, **Madame Caroline PIOT**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Hyères bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Farlède / La Valette

- **Madame Séverine SURACI**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du Service ASPI – La Farlède / La Valette.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – La Garde / La Crau

- **Madame Valérie BLANCHET-ARNOUX**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Garde / La Crau.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Séverine SURACI**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – La Farlède / La Valette, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.2.4 : Responsables de services Enfance

Service Enfance suivi 1

- **Madame Corinne POMARES**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Elodie GAIDON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Corinne POMARES et Elodie GAIDON, **Madame Sophia RAIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 2

- Madame **Elodie GAIDON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Corinne POMARES**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elodie GAIDON et Corinne POMARES, **Madame Isabelle HAID**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation 1

- **Madame Sophia RAIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Isabelle HAID**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophia RAIS et Isabelle HAID, **Madame Corinne POMARES**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation 2

- **Madame Isabelle HAID**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sophia RAIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle HAID et Sophia RAIS, **Madame Elodie GAIDON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3 : Unité Territoriale Sociale La Seyne sur Mer Saint-Mandrier

Article 6.3.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie TOUIN**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Laure O'SHANGHNESSY**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie TOUIN et Laure O'SHANGHNESSY, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

Service ASPI La Seyne 1

- **Madame Sarah RAKOTOARISON**, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

Service ASPI La Seyne 2

- **Madame Alexandra COLLADO**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

Service Premier accueil social

- **Madame Christine LE CALVEZ**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service

Premier Accueil social.

Service Enfance suivi 1

- **Madame Sandrine VIZON**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

Service Enfance suivi 2

- **Monsieur Aimé SAPIENZA**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2.

Service Enfance évaluation

- **Monsieur Stéphane PIVI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

Article 6.3.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI La Seyne 1

- **Madame Sarah RAKOTOARISON**, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Alexandra COLLADO**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sarah RAKOTOARISON et Alexandra COLLADO, **Madame Christine LE CALVEZ**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI La Seyne 2

- **Madame Alexandra COLLADO**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sarah RAKOTOARISON**, attachée territoriale, responsable du service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Alexandra COLLADO et Sarah RAKOTOARISON, **Madame Christine LE CALVEZ**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social, bénéficie des mêmes délégations.

Service Premier accueil social

- **Madame Christine LE CALVEZ**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Premier Accueil social.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sarah RAKOTOARISON**, attachée territoriale, responsable de service ASPI La Seyne 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine LE CALVEZ et Sarah RAKOTOARISON, **Madame Alexandra COLLADO**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI La Seyne 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.3.3 : Responsable de services Enfance

Service Enfance suivi 1

- **Madame Sandrine VIZON**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Frédéric TRAPP**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine VIZON et de Monsieur Frédéric TRAPP, **Monsieur Aimé SAPIENZA**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 2

- **Monsieur Aimé SAPIENZA**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Stéphane PIVI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Aimé SAPIENZA et de Stéphane PIVI, **Monsieur Frédéric TRAPP**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance évaluation

- **Monsieur Stéphane PIVI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Aimé SAPIENZA**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Stéphane PIVI et Aimé SAPIENZA, **Madame Sandrine VIZON**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.4 : Unité Territoriale Sociale Littoral Sud Sainte-Baume

Article 6.4.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à **Madame Laure O'SHANGHNESSY**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Littoral Sud Sainte-Baume.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Nathalie TOUIN**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Laure O'SHANGHNESSY et Nathalie TOUIN, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à

l'aide sociale à l'Enfance,
DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole
TPM.

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- **Madame Christelle CUSUMANO**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,
responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- **Madame Isabelle RULFO**, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle,
responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- **Madame Stéphanie VINGTROIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI –
Saint Cyr - Bandol.

Service Enfance suivi

- **Monsieur Frédéric TRAPP**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance
suivi.

Article 6.4.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Sanary / Le Beausset

- **Madame Christelle CUSUMANO**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle,
responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Isabelle RULFO**, assistante socio-éducative
territoriale de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules, bénéficie
des mêmes délégations.

Service ASPI – Six Fours / Ollioules

- **Madame Isabelle RULFO**, assistante socio-éducative territoriale de classe exceptionnelle,
responsable du service ASPI – Six Fours / Ollioules.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Christelle CUSUMANO**, assistante socio-
éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie
des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint Cyr - Bandol

- **Madame Stéphanie VINGTROIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI –
Saint Cyr - Bandol.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Christelle CUSUMANO**, assistante socio-
éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Sanary / Le Beausset, bénéficie
des mêmes délégations.

Article 6.4.3 : Responsable du service Enfance

Service Enfance suivi

- **Monsieur Frédéric TRAPP**, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable du service Enfance
suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine VIZON**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1 de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Frédéric TRAPP et de Madame Sandrine VIZON, **Monsieur Aimé SAPIENZA**, conseiller socio-éducatif, responsable du service Enfance suivi 2 de l'unité territoriale sociale La Seyne Saint-Mandrier, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5 : Unité Territoriale Sociale Dracénie Fayence Verdon

Article 6.5.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à **Madame Marina NICCOLETTI**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI et Nathalie JENKINS-GAROYAN, **Madame Déborah LECHENAULT**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Marina NICCOLETTI, Nathalie JENKINS-GAROYAN et Déborah LECHENAULT, les responsables de services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Draguignan

- **Madame Véronique JOLY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan.

Service ASPI – Vidauban

- **Madame Myriam LACAMBRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban.

Service ASPI – Le Muy

- **Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Le Muy.

Service ASPI – Fayence

- **Madame Margot MAGUIRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable

du service ASPI-Fayence.

Service ASPI – Salernes

- **Madame Virginie INAUDI**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

Service Enfance évaluation

- **Madame Céline MORENA**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Service Enfance suivi 1

- **Madame Emilie LEMAITRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Véronique DEBOOM**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

Article 6.5.2 : Responsable service affaires générales

- **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon et responsable du service affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marina NICCOLETTI, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Nathalie JENKINS-GAROYAN et Marina NICCOLETTI, **Madame Véronique DEBOOM**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5.3 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Draguignan

- **Madame Véronique JOLY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Virginie INAUDI**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique JOLY et Virginie INAUDI, **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Vidauban

- **Madame Myriam LACAMBRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE**, attachée territoriale, responsable du service ASPI– Le Muy, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Myriam LACAMBRE et Carolyn USSEGLIO-CARLEVE, **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Le Muy

- **Madame Carolyn USSEGLIO-CARLEVE**, attachée territoriale, responsable du service ASPI–Le Muy.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Myriam LACAMBRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Carolyn USSEGLIO-CARLEVE et Myriam LACAMBRE, **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Fayence

- **Madame Margot MAGUIRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Fayence.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Myriam LACAMBRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Vidauban, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Margot MAGUIRE et Myriam LACAMBRE, **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Salernes

- **Madame Virginie INAUDI**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI- Salernes.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Véronique JOLY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Draguignan, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Virginie INAUDI et Véronique JOLY, **Madame Nathalie JENKINS-GAROYAN**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale de Dracénie Fayence Verdon, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.5.4 : Responsables de services Enfance

Service Enfance évaluation

- **Madame Céline MORENA**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Véronique DEBOOM**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Céline MORENA et de Madame Véronique DEBOOM, **Madame Emilie LEMAITRE**, assistante socio-éducative de classe

exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 1

- **Madame Madame Emilie LEMAITRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Véronique DEBOOM**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Emilie LEMAITRE et de Madame Véronique DEBOOM, **Madame Céline MORENA**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Véronique DEBOOM**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Emilie LEMAITRE**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique DEBOOM et de Madame Emilie LEMAITRE, **Madame Céline MORENA**, conseillère socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6 Unité Territoriale Sociale Provence Verte Cœur du Var

Article 6.6.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle GAZZERA**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Edwige REY**, attachée territoriale, responsable adjointe de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA et Edwige REY, **Madame Estelle CANO**, attachée territoriale, adjointe à la responsable de l'unité territoriale sociale Provence Verte Cœur du Var, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Isabelle GAZZERA, Edwige REY et Estelle CANO, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Brignoles

- **Monsieur Chérif MANFREDINI**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

Service ASPI – Barjols

- **Madame Véronique BAUCHIERE**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

Service ASPI – Saint-Maximin

- **Madame Karine LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

Service ASPI Rians

- **Madame Elsa RAYMOND**, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

Service ASPI Le Luc

- **Madame Christelle CHARLOIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc.

Service Enfance évaluation

- **Madame Christine AUBERT**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Service Enfance suivi 1

- **Monsieur Alain BACILE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Jennyfer VALERIO**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2.

Service Enfance suivi 3

- **Monsieur Clément KOURI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3.

Article 6.6.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Brignoles

- **Monsieur Chérif MANFREDINI**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Véronique BAUCHIERE**, attaché territorial, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Chérif MANFREDINI et de Madame Véronique BAUCHIERE, **Madame Karine LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Barjols

- **Madame Véronique BAUCHIERE**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Elsa RAYMOND**, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Véronique BAUCHIERE et Elsa RAYMOND, **Madame Christelle CHARLOIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Maximin

- **Madame Karine LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin.

En son absence ou empêchement, **Madame Christelle CHARLOIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Karine LEROY et Christelle CHARLOIS, **Madame Elsa RAYMOND**, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Rians

- **Madame Elsa RAYMOND**, attachée territoriale, responsable du service ASPI Rians.

En son absence ou empêchement, **Madame Karine LEROY**, assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, responsable du service ASPI – Saint-Maximin, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Elsa RAYMOND et Karine LEROY, **Monsieur Chérif MANFREDINI**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI Le Luc

- **Madame Christelle CHARLOIS**, conseillère socio-éducative, responsable du service ASPI – Le Luc.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Chérif MANFREDINI**, conseiller socio-éducatif, responsable du service ASPI – Brignoles, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christelle CHARLOIS et Monsieur Chérif MANFREDINI, **Madame Véronique BAUCHIERE**, attachée territoriale, responsable du service ASPI – Barjols, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.6.3 : Responsables des services enfances

Service Enfance évaluation

- **Madame Christine AUBERT**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Jennyfer VALERIO**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2 bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Christine AUBERT et Jennyfer VALERIO, **Monsieur Alain BACILE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1, bénéficie des mêmes délégations

Service Enfance suivi 1

- **Monsieur Alain BACILE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du

service Enfance suivi 1.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Clément KOURI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Messieurs Alain BACILE et Clément KOURI, **Madame Jennyfer VALERIO**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 2

- **Madame Jennyfer VALERIO**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Alain BACILE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 1, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Jennyfer VALERIO et Monsieur Alain BACILE, **Monsieur Clément KOURI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3, bénéficie des mêmes délégations.

Service Enfance suivi 3

- **Monsieur Clément KOURI**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Jennyfer VALERIO**, attachée territoriale, responsable du service Enfance suivi 2, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Clément KOURI et Madame Jennyfer VALERIO, **Monsieur Alain BACILE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance 1 suivi, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.7 : Unité Territoriale Sociale Golfe de Saint-Tropez

Article 6.7.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à **Madame Pascale JEAN**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Déborah LECHENAULT**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Pascale JEAN et Déborah LECHENAULT, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI Sainte-Maxime

- **Madame Mireille NERRIERE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

Service Enfance suivi

- **Monsieur Pascal SOUCHETTE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

Article 6.7.2 : Responsable de service action sociale prévention et insertion

Service ASPI Sainte-Maxime

- **Madame Mireille NERRIERE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Pascal SOUCHETTE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service enfance suivi.

Article 6.7.3 : Responsable du service Enfance

Service Enfance suivi

- **Monsieur Pascal SOUCHETTE**, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, responsable du service Enfance suivi.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Mireille NERRIERE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI Sainte-Maxime, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.8 : Unité Territoriale Sociale Var Estérel

Article 6.8.1 : Responsable UTS

- Délégation de signature est accordée à **Madame Déborah LECHENAULT**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Var Estérel.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Pascale JEAN**, attachée territoriale principale, responsable de l'unité territoriale sociale Golfe de Saint-Tropez, bénéficie des mêmes délégations,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Déborah LECHENAULT et Pascale JEAN, les responsables des services ci-après, bénéficient, pour leurs périmètres géographiques et leurs fonctions respectives, des délégations suivantes :

DASP 2 : Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs,

DASP 3 : Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance,

DASP 4 : Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'Enfance,F

DASP 14 : Les décisions financières relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM.

Service ASPI – Fréjus

- **Madame Estelle MORISSON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens

- **Madame Agnès DAGUERRE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

Service Enfance évaluation

- **Madame Sophie BARBE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

Article 6.8.2 : Responsables de services action sociale prévention et insertion

Service ASPI – Fréjus

- **Madame Estelle MORISSON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Agnès DAGUERRE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Estelle MORISSON et Agnès DAGUERRE, **Madame Sophie BARBE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Service ASPI – Saint-Raphaël / Puget sur Argens

- **Madame Agnès DAGUERRE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Estelle MORISSON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Agnès DAGUERRE et Estelle MORISSON, **Madame Sophie BARBE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6.8.3 : Responsable du service Enfance

Service Enfance évaluation

- **Madame Sophie BARBE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service Enfance évaluation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BARBE, **Madame Agnès DAGUERRE**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Saint-Raphaël / Puget-sur-Argens, bénéficie des mêmes délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mesdames Sophie BARBE et Agnès DAGUERRE, **Madame Estelle MORISSON**, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du service ASPI – Fréjus, bénéficie des mêmes délégations.

Article 7 : L'arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été porté à la connaissance des intéressés et transmis au représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services, la directrice de l'action sociale de proximité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3224539-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-507
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEURS ADJOINTS	RESPONSABLE (S) UTS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ASPI ET PAS	RESPONSABLE (S) DE SERVICE ENFANCE	RESPONSABLE(S) SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES	RESPONSABLE(S)) SERVICES CEV ET IEMF	RESPONSABLE(S) SERVICE DEVELOPPEMENT SOCIAL
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE								
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X					X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X						
A4	Les certificats administratifs.	X	X				L. RYBAK	MP. LOUIS	X
A5	Les demandes de subventions	X							
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du département.	X							
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X						X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	X	X	X	X	X	X
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales</p>								

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):							
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	S. RIVEREAU					
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	S. RIVEREAU					
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	S. RIVEREAU					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux							
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux							
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique							
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :							
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	S. RIVEREAU					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	S. RIVEREAU					
B3-B	Les bons de commande	X	X				L.RYBAK	
B3-C	Les ordres de service	X	X				L.RYBAK	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X					
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X					
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	S. RIVEREAU					
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	S. RIVEREAU					
B3-H	Les décomptes généraux définitifs							

B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession								
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES								
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X	X	X	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	X	X	X	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X	X	X	X	X	X
D	DOMAINES MÉTIERS								
DASP	DIRECTION ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ								
DASP 1	Les décisions et mesures relatives à la prise en charge des interventions d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 2	Les décisions d'hébergement à l'hôtel pour les adultes et les mineurs	X		X					
DASP 3	Les décisions de versement de secours financiers par le moyen de régies d'avance et hors régies d'avance	X		X					
DASP 4	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs non confiés à l'aide sociale à l'enfance	X		X					
DASP 5	Les décisions de versement des allocations mensuelles (ALM) aux mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'exception des mesures Placement éducatif à domicile	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 6	Les décisions de dérogation d'âge pour l'admission dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de six ans et dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)	X	D.MATHERON						
DASP 7	Les décisions de prise en charge financière des frais médicaux relatifs aux interventions de médecins, soit médecin traitant, soit médecin agréé ou médecin affilié SOS Médecins	X	D.MATHERON						
DASP 8	Les décisions de prise en charge des femmes et de leurs enfants hébergés en maisons maternelles, hôtels maternels ou parentaux ou en établissements hospitaliers	X	D.MATHERON						
DASP 9	Les demandes d'évaluation de la situation d'un adulte vulnérable ayant fait l'objet d'une information préoccupante, transmises à un	X	D.MATHERON						

	service extérieur								
DASP 10	Les propositions liées au traitement des informations préoccupantes	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 11	Les décisions et documents liés à la procédure expulsion locative et au diagnostic social et financier	X	D.MATHERON	X	X	X			
DASP 12	Les correspondances de saisine de l'autorité judiciaire en vue de décisions dans l'intérêt des mineurs ou des personnes vulnérables	X	D.MATHERON						
DASP 13	Les décisions relatives aux mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) et aux mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF)	X	D.MATHERON	X	X	X		MP.LOUIS	
DASP 14	Les décisions financières et d'accompagnement relatives au fonds d'aide aux jeunes (FAJ) hors Métropole TPM	X		X (sauf M.MUSETTI et N.TOUIN)					
DASP 15	Les décisions et documents relatifs aux appels à projet ou à manifestation d'intérêt	X	X						X
DASP 16	Les attestations transmises aux juridictions	X	D.MATHERON						
DASP 17	Les autorisations de sortie et d'hébergement des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			
DASP 18	Les dépenses en lien avec les prises en charge des enfants en famille d'accueil dans le cadre de la délibération relative aux prestations versées aux assistants familiaux au bénéfice des mineurs confiés au Président du Conseil départemental et de jeunes majeurs accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance	X	D.MATHERON	X		X			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/
CV

Acte n° AR 2026-529

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental du Var complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Considérant les mobilités au sein de la direction des finances,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des finances,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature, est accordée à Madame Pascale FAFOURNOUX, administratrice territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice des finances.

En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Julien ROULPH, attaché territorial hors classe, directeur adjoint des finances, bénéficie des mêmes délégations, à l'exception de la délégation B1-A.

Pôle budgets, prospectives et financements

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Madame Magali DULJAN, attachée territoriale principale, en sa qualité de responsable du pôle budget, prospectives et financements à compter du 1^{er} juin 2026.

Service production budgétaire :

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Madame Céline LERDA, attachée territoriale principale, responsable du service production budgétaire.

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- Madame Murielle BRUNA, attachée territoriale, responsable de la cellule budget et dialogue financier.

- Madame Malek BEN KHELIFA, attachée territoriale, responsable de la cellule de gestion de l'actif immobilisé.

Service ingénierie financière et contrôle de gestion :

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Madame Danièle CARRAUD, attachée territoriale principale, responsable du service ingénierie financière et contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle CARRAUD, Monsieur Laurent GIRAUD, attaché territorial principal, responsable par intérim du service ingénierie financière et contrôle de gestion, bénéficie des mêmes délégations.

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- Monsieur Frédéric PELAGALLI, rédacteur principal 1ère classe, responsable de la cellule grands partenaires et obligations légales.

- Monsieur Laurent GIRAUD, attaché territorial principal, responsable de la cellule actionariat et analyses financières.

Pôle exécution financière et subventions

Article 7 : Délégation de signature est accordée au responsable du pôle exécution financière et subventions, en attente de recrutement à compter du 1er juin 2026. Jusqu'au 31 mai 2026, Madame Magali DULJAN, bénéficie de ces délégations.

Service exécution budgétaire :

Article 8 : Délégation de signature est accordée à Madame Laurence TOURNIER, attachée territoriale principale, responsable du service exécution budgétaire.

Article 8-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- Madame Patricia PIERS, attachée territoriale, responsable de la cellule de mandatement Toulon n°1,

- Monsieur Marceau DELL UNTO, rédacteur territorial principal 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement Toulon n°2,

- Madame Marina GRASSAUD, rédactrice territoriale, responsable de la cellule de mandatement de Saint-Maximin,

- Madame Elisabeth AMEN, rédactrice territoriale principale 2ème classe, responsable de la cellule de mandatement de Draguignan.

Article 8-2 : Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Anne GOGIBUS, rédactrice

territoriale principale 2ème classe, chargée d'appui dossiers transversaux.

Article 9 : S'agissant des délégations de signature permettant de signer les bordereaux de mandats et titres :

Article 9-1 : S'agissant de la signature des bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre mutualisé (délégation DF 1) :

Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule cités aux articles 8-1 et 10-1 pour leurs périmètres d'intervention respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou des responsable(s) de cellule, les agents suivants bénéficient de cette délégation selon cet ordre de priorité :

- Madame Laurence TOURNIER, responsable du service exécution budgétaire, pour les agents cités à l'article 8-1, et Madame Valérie CARESTIATTO, responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles, pour les agents cités à l'article 10-1,

- Madame Magali DULJAN, responsable du pôle exécution financière et subventions jusqu'au 31 mai 2026,

- Monsieur Julien ROULPH, directeur adjoint des finances,

- Madame Pascale FAFOURNOUX, directrice des finances.

Article 9-2 : S'agissant de la signature des bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé (délégation DF 2) :

Délégation de signature est accordée au responsable du pôle exécution financière et subventions, en attente de recrutement à compter du 1^{er} juin 2026. Jusqu'au 31 mai 2026, Madame Magali DULJAN bénéficie de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DULJAN jusqu'au 31 mai 2026, les agents suivants bénéficient de cette délégation selon cet ordre de priorité :

- Monsieur Julien ROULPH, directeur adjoint des finances,

- Madame Pascale FAFOURNOUX, directrice des finances,

- Madame Valérie CARESTIATTO, responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles,

- Madame Laurence TOURNIER, responsable du service exécution budgétaire.

Article 9-3 : S'agissant de la signature des bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et l'ordonnancement des recettes (délégation DF 3) :

Délégation de signature est accordée au responsable du pôle exécution financière et subventions, en attente de recrutement à compter du 1^{er} juin 2026. Jusqu'au 31 mai 2026, Madame Magali DULJAN bénéficie de ces délégations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali DULJAN jusqu'au 31 mai 2026, les agents suivants bénéficient de cette délégation selon cet ordre de priorité :

- Monsieur Julien ROULPH, directeur adjoint des finances,
- Madame Pascale FAFOURNOUX, directrice des finances,
- Madame Valérie CARESTIATTO, responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles,
- Madame Laurence TOURNIER, responsable du service exécution budgétaire.

Service qualité comptable et relations institutionnelles :

Article 10 : Délégation de signature est accordée à Madame Valérie CARESTIATTO, attachée territoriale, responsable du service qualité comptable et relations institutionnelles.

Article 10-1 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- Madame Déborah SACCARELLO, attachée territoriale, responsable de la cellule contrôle qualité.
- Madame Fabienne SCOTTO, rédactrice territoriale principale 1^{ère} classe, responsable de la cellule relations institutionnelles.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 12 : La directrice générale des services, la directrice des finances et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 13 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr"

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3226720-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

ANNEXE DES MATIERES DELEGUEES

DIRECTION DES FINANCES

ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-529

DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUB-DELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLE DE CELLULE	CHARGE D'APPUI
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	X				
A4	Les certificats administratifs	X	X	X	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X				

B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales) 						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):	X					
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT	X					
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux						
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux						
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux						

B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés						
B1-F	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)						
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique						
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à <u>l'exécution</u> des marchés publics :	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026	L TOURNIER V CARESTIATTO	M DELL UNTO P PIERS E AMEN M GRASSAUD	X
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	X				
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X				
B3-B	Les bons de commande	X	X				
B3-C	Les ordres de services	X	X				
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X				

B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X				
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	X				
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	X				
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026	L TOURNIER V CARESTIATO	M DELL UNTO P PIERS E AMEN M GRASSAUD	
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession						
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels et exceptionnels	X	X	X	X	X	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X	X		
C3	Les états d'heures supplémentaires.	X	X				
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X			

	DOMAINES MÉTIERS						
MPA	MODERNISATION ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION						
DF	DIRECTION DES FINANCES						
DF 1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre mutualisé	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026	L TOURNIER V CARESTIATTO	P PIERS M GRASSAUD E AMEN M DELL'UNTO D SACCARELLO F SCOTTO	
DF 2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026	L TOURNIER V CARESTIATTO		
DF 3	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026	L TOURNIER V CARESTIATTO		
DF 4	Les états de poursuite par voie de saisie.	X	X				
DF 5	Les déclarations de T.V.A.	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026	V CARESTIATTO	D SACCARELLO	

DF 6	<p>La gestion de la dette (hors emprunts obligataires) : Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de mise en place des prêts départementaux à court, moyen et long termes et opérations de réaménagement, y compris la dette garantie et la signature des contrats.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes, décisions et pièces relatifs aux opérations de négociation et de gestion du risque de taux des emprunts départementaux et de la dette garantie y compris la signature des contrats. - Les lignes de trésorerie à l'effet de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum annuel de 100 M€ en application du point 2 de l'article L.3211-2 du CGCT. - Les placements de trésorerie pour effectuer les opérations prévues au paragraphe L.1618-2 du CGCT dans la limite, outre celles édictées par le paragraphe 2 de l'article lui-même, d'une enveloppe globale de 50 M€. <p>Ces placements pourront consister en des titres d'Etat, des SICAV monétaires ou de comptes à terme</p>	X	X				
DF 7	Le versement des subventions (FCTVA, DGE... et des états fiscaux)	X	X	M DULJAN jusqu'au 31 mai 2026			

DF 8	(au titre des appels à projet, appels à idées , à thèse ...) hors FSE Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à l'instruction, au lancement, à la passation, la conclusion et la notification de ces appels à Projets, idées, thèse ou autre, relatif aux politiques départementales et susceptible de mobiliser des fonds externes au budget du département.	X	X				
DF 9	Régies comptables Toutes décisions pour créer, modifier ou supprimer les régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité	X	X				
DF 10	Régies comptables Toutes décisions pour nommer ou révoquer le régisseur et mandataires des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité	X	X				

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.C.P./
LR*

Acte n° AR 2026-552

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1546 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction de la commande publique,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté départemental n° AR 2022-1546 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la commande publique, et d'adopter un nouvel arrêté conforme à l'organigramme actuel du service passation et contrôle.

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2022-1546 du 18 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Karine DALMAS**, exerçant les fonctions de Directrice de la commande publique.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Monsieur Fabien BAGLIOTTO**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service achats,
- **Madame Aurélie MERLATTI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service passation et contrôle,
- **Madame Isabelle LAVOCAT**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de responsable du service ingénierie de la commande publique.

Service achats

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Fabien BAGLIOTTO**, attaché territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Aurélie MERLATTI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service passation et contrôle bénéficie des mêmes délégations.

Service passation et contrôle

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Aurélie MERLATTI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service passation et contrôle.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Céline CHIABRANDO**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule contrôle du service passation et contrôle,
- **Madame Valérie LEBAILLY**, rédactrice territoriale principale de première classe, exerçant

les fonctions de responsable de la cellule passation du service passation et contrôle.

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Céline CHIABRANDO**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule contrôle du service passation et contrôle.

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie LEBAILLY**, rédactrice territoriale principale de première classe, exerçant les fonctions de responsable de la cellule passation du service passation et contrôle.

Service ingénierie de la commande publique

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Isabelle LAVOCAT**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de responsable du service ingénierie de la commande publique.

En son absence ou empêchement, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Géraldine LAROSE**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule assistance et conseil du service ingénierie de la commande publique,
- **Madame Valérie FABRE**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule programmation et évaluation du service ingénierie de la commande publique.

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAROSE**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule assistance et conseil du service ingénierie de la commande publique.

Article 6-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Valérie FABRE**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule programmation et évaluation du service ingénierie de la commande publique.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'État dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 8 : La directrice générale des services, la directrice de la commande publique et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3224899-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2026-552
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).			
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS	
A5	Les demandes de subventions			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	TOUS	
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X		
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):			
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	TOUS	
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	TOUS	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X		
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X		

B3-B	Les bons de commande	X	Fabien BAGLIOTTO	
B3-C	Les ordres de service	X	Fabien BAGLIOTTO	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	Fabien BAGLIOTTO	
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	Fabien BAGLIOTTO	
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	Fabien BAGLIOTTO	
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	Fabien BAGLIOTTO	
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	Fabien BAGLIOTTO	
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X		
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS	
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X		
C4	Les états de frais de déplacement.	X		
D	DOMAINE MÉTIERS			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DCJ/
SR

Acte n° AR 2026-561

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complété par la délibération A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1546 du 16 octobre 2025 portant délégation de signature aux responsables de services de la direction de la culture et de la jeunesse,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Considérant qu'un départ à la retraite est intervenu au sein de la direction de la culture et de la jeunesse,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR 2025-1546 du 16 octobre 2025 est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ricardo VAZQUEZ**, conservateur territorial du patrimoine en chef, exerçant les fonctions de directeur de la culture et de la jeunesse,

En son absence ou empêchement, bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessous, des mêmes délégations :

- **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,
- **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée territoriale hors classe, exerçant les fonctions de directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature,

Pôle appui interne et soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Betty DINSDALE**, attachée territoriale principale, responsable du pôle appui interne, soutien aux politiques culturelles et à la jeunesse,

Service appui interne

Article 4-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Florence FEUNTEUN**, attachée territoriale principale, responsable du service appui interne,

Service du développement culturel

Article 4-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Hélène JOURNET**, ingénieure principale territoriale, responsable du service du développement culturel,

Service jeunesse

Article 4-3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ahmed TOUATI**, attaché territorial

principal, responsable du service jeunesse,

Article 4-3-1 : Délégation de signature est accordée **Madame Magali GALLART**, attachée territoriale, responsable de la cellule aides individuelles à la jeunesse.

Pôle espaces de valorisation du patrimoine

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine,

Muséum départemental du Var

Article 5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Andrea PARES**, conservatrice territoriale du patrimoine, responsable du muséum départemental du Var,

En son absence ou empêchement, **Monsieur Jérémy MIGLIORE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable adjoint du muséum départemental du Var, bénéficie des mêmes délégations de signatures

Article 5-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Martine CASTILLO**, agent de maîtrise, responsable de la cellule accueil/surveillance.

Hôtel départemental des expositions du Var

Article 5-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Carine LEISER**, attachée territoriale principale de conservation du patrimoine, responsable de l'Hôtel départemental des expositions du Var,

En son absence ou empêchement, **Madame Emmanuelle ROUBAUD**, attachée territoriale principale, responsable adjointe de l'hôtel départemental des expositions, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Article 5-2-1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérôme PELISSIER**, attaché territorial principal de conservation du patrimoine, responsable de la cellule médiation.

Article 5-2-2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Ludovic LE BELLEC**, technicien principal de 1ère classe, responsable de la cellule régie technique dans son domaine de compétence.

Article 5-2-2-1 : En son absence ou empêchement, **Monsieur Alexis LACOMBRADÉ**, assistant territorial de conservation, responsable par intérim de la cellule régie technique, bénéficie des mêmes délégations de signature.

Abbaye de La Celle

Article 5-3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yvon LEMOINE**, attaché territorial de conservation du patrimoine, responsable de l'abbaye de La Celle,

En son absence ou empêchement, **Madame Bénédicte ARROU-VIGNOD**, ingénieure territoriale, responsable adjointe du service Abbaye de La Celle, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Article 5-3-1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Kévin BOYER**, rédacteur territorial principal de 2ème classe, responsable de la cellule accueil/surveillance.

Service expositions et collections

Article 5-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Milène COLIN**, ingénieure territoriale principale, responsable du service expositions et collections.

En son absence ou empêchement, **Madame Sylvaine GEORGET**, attachée territoriale principale responsable adjointe du service expositions et collections, bénéficie des mêmes délégations de signatures.

Service Couvent Royal Jardin médiéval de l'Enclos

Article 5-5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Bénédicte MONTIGNEAUX**, attachée territoriale principale, directrice adjointe, responsable du pôle espaces de valorisation du patrimoine, responsable par intérim du service Couvent royal Jardin médiéval de l'Enclos.

Article 5-5-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Anna BERNARD**, attachée territoriale de conservation du patrimoine, chargée du projet scientifique et culturel au service Couvent Royal Jardin médiéval de l'Enclos, au titre des constats d'état.

Pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel COSTANTINO**, attachée hors classe, directrice adjointe, responsable du pôle lecture publique, éducation à la culture et à la nature

Service médiathèque départementale du Var

Article 6-1 : Délégation de signature est accordée à **Elisabeth AMIEL**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la médiathèque départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale, principale responsable adjointe de la médiathèque départementale, responsable de la cellule

administration, bénéficie des mêmes délégations de signature.

Article 6-1-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandrine LE CALVE**, attachée territoriale principale responsable de la cellule administration.

Article 6-1-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Géraldine LAPORTE**, bibliothécaire territoriale, responsable de la cellule médiation.

Article 6-1-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Elisabeth AMIEL**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la médiathèque départementale, responsable par intérim de la cellule accompagnement réseau de la médiathèque départementale.

Article 6-1-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie BLOT**, bibliothécaire territoriale principale, responsable de la cellule collection.

Écoferme départementale de la Barre

Article 6-2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sandra MARINO**, ingénieure territoriale, responsable de l'écoferme départementale de la Barre.

Ecomusée départemental des 4 Frères

Article 6-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Amandine NICOLINI**, attachée territoriale principale, responsable de l'écomusée départemental des 4 Frères.

Maison départementale de la nature du Plan

Article 6-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Geneviève BELLEUVRE**, attachée territoriale principale, responsable de la maison départementale de la nature du Plan.

Pôle archives départementales

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Benoit JEGOUZO** conservateur territorial du patrimoine en chef, responsable du pôle archives départementales du Var.

En son absence ou empêchement, **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, adjointe du responsable de pôle archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement bénéficie des mêmes délégations.

Service du conseil, de la collecte et du classement

Article 7-1 : Délégation de signature est accordée à **Madame Caroline MEYER**, conservatrice territoriale du patrimoine, adjointe du responsable de pôle archives départementales, responsable du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-1 : Délégation est accordée à **Monsieur Benjamin DRUEL**, attaché territorial, responsable de la cellule appui aux services de la collectivité et bibliothèque du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-2 : Délégation est accordée à **Madame Daisy SCANGA**, chargée d'études documentaires, responsable de la cellule appui aux services de l'Etat, notaires et juridictions du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-3 : Délégation est accordée à **Madame Emilie DECUQ**, assistante de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule appui aux territoires et établissements de santé du service du conseil, de la collecte et du classement.

Article 7-1-4 : Délégation est accordée à **Madame Aurélie FROMONT-BOULANGER**, assistante de conservation principale de 1ère classe, responsable de la cellule classement et normalisation du service du conseil, de la collecte et du classement.

Service des publics et de la valorisation

Article 7-2 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry BERTRAND**, attaché territorial, responsable du service des publics et de la valorisation.

Service des ressources

Article 7-3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emmanuelle FITTOUSSI**, attachée territoriale principale, responsable du service des ressources,

Article 7-4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Emilie GERNEZ**, attachée territoriale de conservation du patrimoine, restauratrice d'œuvres au service des ressources, au titre des constats d'état.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : La directrice générale des services, le directeur de la culture et de la jeunesse et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 10 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3224968-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA JEUNESSE
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-561
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	CHEFS DE PROJETS
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	GALLART Magali	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS			
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS			
A5	Les demandes de subventions	X	TOUS			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	TOUS	TOUS		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X	TOUS	TOUS		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	TOUS		
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 					

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	TOUS			
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	TOUS			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte Betty DINSDALE			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS			
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS	TOUS		
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS	TOUS		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS	TOUS		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	TOUS		
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS	TOUS		

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS			
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	TOUS			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS			
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS			
D	DOMAINE MÉTIERS					
DCJ1	Les décisions de rejet concernant les aides personnalisées en faveur de la jeunesse	X	TOUS	Ahmed TOUATI		
DCJ2	Les contrats d'embauche des intermittents du spectacle et les attestations du guichet unique du spectacle occasionnel	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ3	Les déclarations auprès de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique/société des auteurs et compositeurs dramatiques	X	TOUS	TOUS		
DCJ4	Les déclarations auprès de l'URSSAF, l'AGESSA et la maison des artistes	X	TOUS	JOURNET Hélène COLIN Milène		

DCJ5	Les achats d'œuvres d'art ou d'objets destinés aux collections départementales	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ6	Les acceptations de dons ou de dépôts d'œuvres d'art ou d'objets en vue de leur intégration dans les collections départementales	X	COSTANTINO Muriel MONTIGNEAUX Bénédicte DINSDALE Betty			
DCJ7	Les demandes de prêt d'œuvres d'art, de documents ou d'objets pour les expositions organisées par le Département	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JEGOUZO Benoit COSTANTINO Muriel			
DCJ8	Les accords de prêts d'œuvres d'art ou d'objets issus des collections départementales	X	MONTIGNEAUX Bénédicte			
DCJ9	Les contrats de prêts d'œuvres d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte			
DCJ10	Les constats d'état	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JEGOUZO Benoit	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène ROUBAUD Emmanuelle	PELISSIER Jérôme	GERNEZ Emilie BERNARD Anna
DCJ11	Les formalités douanières pour transport d'œuvres	X	MONTIGNEAUX Bénédicte	PARES Andréa LEISER Carine LEMOINE Yvon COLIN Milène		
DCJ12	Les formalités d'acquisitions liées aux ventes aux enchères	X	MONTIGNEAUX Bénédicte JEGOUZO Benoit			BERNARD Anna

PAD1	Les achats de documents ,ouvrages ou objets destinés aux collections d'archives	X	JEGOUZO Benoit	MEYER Caroline		
PAD2	Les acceptations de dons et de dépôts de documents ,ouvrages ,oeuvres ou objets destinés aux collections d'archives	X	JEGOUZO Benoit	MEYER Caroline		
PAD3	Les conventions de dons de témoignages oraux	X	TOUS			
PAD4	Les conventions de dépôts d'archives pour les communes de plus de 2000 habitants	X	JEGOUZO Benoit			
PAD5	Les accords de prêts de documents, ouvrages et objets issus des collections des archives départementales	X	JEGOUZO Benoit			
PAD6	Les contrats de licences de réutilisation d'informations publiques consenties à titre onéreux	X	JEGOUZO Benoit			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.M.I./
SV/CL*

Acte n° AR 2026-562

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES MOYENS INTERNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3131-1 relatifs aux caractères exécutoires des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et par délibération n° A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1864 du 4 décembre 2025 portant délégation de signature à la direction des moyens internes,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-1864 du 4 décembre 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie VINCETTI**, attachée hors classe territoriale, exerçant les fonctions de directrice des moyens internes.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux,
- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique,
- **Monsieur Stéphane PARIS**, technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôles de la direction :

Monsieur Stéphane PARIS, technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux,
- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Monsieur Franck BOREA, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique,
- **Monsieur Stéphane PARIS**, technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficiant, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Monsieur Gregory ARTAUD, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux,

- **Monsieur Stéphane PARIS**, Technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services :

Pôle sécurité sûreté

- **Monsieur Florian FOURNET-FAYARD**, technicien principal territorial de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service opérationnel sécurité et sûreté,

- **Monsieur Fabrice ROCCA**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable du service prévention, sécurité et sûreté.

Pôle logistique

- **Madame Hélène ANATOMARCHI**, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service courrier,

- **Monsieur Alain KALADJIAN**, technicien principal territorial de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service flotte automobile.

Pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux

- **Madame Christelle FORASIEPI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service qualité et valorisation des déchets,

- **Monsieur Gilles HERNANDEZ**, technicien territorial principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service propreté et hygiène des locaux TPM,

- **Madame Morgane SIMONETTA**, agent de maîtrise principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du service propreté et hygiène des locaux Hors TPM.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules :

Cellule administration générale

- **Madame Jacqueline BARBATI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administration générale.

Pôle sécurité et sûreté

- **Mme Sylvie DEROEUX**, rédacteur principal de 2ème classe, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administrative.

- **Monsieur Laurent ROMAN**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon - La Seyne sur Mer - Sud Sainte Baume - secteur administratif et culturel.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Richard LORGUES**, agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon, La Seyne sur Mer, Sud Sainte Baume, Secteur Social, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Richard LORGUES**, agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon, La Seyne sur Mer, Sud Sainte Baume, Secteur Social.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Laurent ROMAN**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon - La Seyne sur Mer - Sud Sainte Baume - secteur administratif et culturel, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Sébastien ROLIN**, agent de maîtrise principal territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Vallée du Gapeau, CDE.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Boualem HAMICHE**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Nord Var, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Boualem HAMICHE**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Nord Var.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Sébastien ROLIN**, agent de maîtrise, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Vallée du Gapeau, CDE, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Stéphane IRROY**, technicien territorial principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable de la cellule sécurité incendie et défibrilateur,

- **Monsieur Julien MARTINEZ**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule formation et moyens techniques de sûreté.

Pôle logistique

- **Madame Valérie PERLETTO**, rédacteur territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administrative,
- **Monsieur Pascal VADELLA**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule livraison,
- **Monsieur François GRANIER**, agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule intendance,

Pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux

- **Madame Sandra GAUTHEY**, rédacteur principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administrative.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux responsables hygiènes des locaux du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux, selon les secteurs définis en annexe n° 2 au présent arrêté,

Service propreté et hygiène des locaux “TPM” :

- **Madame Rachel ALBRECHT**, agent de maîtrise territorial,
- **Madame Corinne CASSESE**, agent de maîtrise territorial principal,
- **Monsieur Anthony JELINEK ORSINI**, adjoint technique territorial,
- **Madame Michelle TASSY**, adjoint administratif principal de 1ère classe territorial.

Service propreté et hygiène des locaux “hors TPM” :

- **Madame Djamila SENNANE**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Monsieur Claude MENENI**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Madame Elodie BEN-OLIEL**, adjoint technique territorial,
- **Madame Cécile RICHEVAUX**, adjoint technique territorial.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu’il a été porté à la connaissance des intéressés et qu’il a été procédé à la transmission au représentant de l’Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : La directrice générale des services, la directrice des moyens internes et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3224978-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DES MOYENS INTERNES
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-562
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLE DE SERVICES	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES HYGIÈNE DES LOCAUX
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS		J BARBATI	
A4	Les certificats administratifs	X	TOUS		J BARBATI	
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	F FOURNET-FAYARD A KALADJIAN C FORASIEPI	S ROLIN R LORGUES B HAMICHE L ROMAN	

COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT						
RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018						
B	<p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales) 					
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):					
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	TOUS		J.BARBATI	
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	TOUS		J.BARBATI	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux					
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS		J.BARBATI	
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant					
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS	C FORASIEPI F FOURNET-FAYARD	V PERLETTO	

					S GAUTHEY S DEROEUX J BARBATI	
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS		J BARBATI	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	G HERNANDEZ M SIMONETTA C FORASIEPI F FOURNET-FAYARD F ROCCA	V PERLETTO S GAUTHEY J BARBATI S DEROEUX P. VADELLA F. GRANIER	LES RESP HYGIENE JP SANCHEZ
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS			
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS		J BARBATI	
B3-H	Les décomptes généraux définitifs					
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession					
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
C2	Les ordres de missions temporaires	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et état d'heures supplémentaires	X	TOUS			
C4	Les états de frais de déplacement	X	TOUS			
D	DOMAINE MÉTIERS					
DMI	Autorisation, restriction ou interdiction d'intervention sur les installations électriques à donner aux agents titulaires d'une habilitation	X	TOUS			

ANNEXE 2

Service Propreté et Hygiène des locaux (HORS TPM)

Djamila SENNANE Secteur 1

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE LES MAYONS	Lieu dit St JEAN Château des MAYONS	83340	LES MAYONS
SAPEURS FORESTIERS	cave coopérative la bourgade Rte Flassans	83790	PIGNANS
PALT	ZI les INCAPIS	83300	DRAGUIGNAN
PENSIONS LEO LAGRANGE	bd Léo Lagrange	83300	DRAGUIGNAN
Algéco Léo Lagrange	bd Léo Lagrange	83300	DRAGUIGNAN
CENTRE TECHNIQUE	ST Esprit	83560	RIANS
CENTRE TECHNIQUE	ZA Ch d'AIX Ch de ST Simon	83470	SAINT MAXIMIN
ANCIENNE GARE	chemin de la gare	83 470	SAINT MAXIMIN
MEDIATHEQUE DEP	363 bd du maljournal	83 300	DRAGUIGNAN
CE les paluds	Les Paluds av de Garesio	83670	BARJOLS
ENS Maison garnier	Le portail neuf	83 170	BRIGNOLES
CENTRE TERRITORIAL	Qu ST Jean Ouest ZA	83170	BRIGNOLES
ENS VALLON SOURN	Merindos La Peade/Ens DEER	83670	CHATEAUVERT
POLE TECHNIQUE LEO LAGRANGE	bd Léo Lagrange	83300	DRAGUIGNAN
SAPEURS FORESTIERS	Parc d'activité de Nicopolis	83173	BRIGNOLES
DS CSS L'EXAGONE	Qu pret de Paques	83170	BRIGNOLES
CENTRE TERRITORIAL CE	Quartier taurelle DN 7	83340	LE CANNET DES MAURES

Cécile RICHEVAUX Secteur 2

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
CE FAYENCE	ancienne gare de ch de Fer	83440	FAYENCE
SUBDI ARGENS	129 av de l'Argens	83480	FREJUS
CE ST CLAIR	ancienne gare S	83690	SALERNES
SOUS PREF MAISON DE L'HABITAT	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
BC SOUS PREF BT C MUTUELLES	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
CE CAVALIERE	lot Cavalière rue jules ferry	83490	LE MUY
CE LES AUBREDES	ch des Aubredes	83480	PUGET SUR ARGENS
CE CAMP FERRAT	RD 25 rote du plan de la tour ZA cap ferrat II	83 120	SAINTE MAXIME
POLE DEPARTEMENTAL SOCIAL/ROUTE	1 av benjamain FREZE	83 120	SAINTE MAXIME
CENTRE TECHNIQUE	27 route des plages	83990	ST TROPEZ
CE CARAMY	ZA de Praderie RD 562	83 570	CARCES

CE COMPS	av de Charnay	83840	COMPS
CE	route de Seillans RD19	83830	BARGEMON
COL DE L'ANGE PARC AUTO	route de Lorgues	83300	DRAGUIGNAN
COL DE L'ANGE SERVICE adm	route de Lorgues	83300	DRAGUIGNAN
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	157 av Alphonse Daudet BP 277	83300	DRAGUIGNAN
SOUS PREF DGS SOLDANI	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
SOUS PREF MAISON DE L'HABITAT	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
CE	Quartier des Huchanes RD 22	83630	AUPS
POLE TECHNIQUE	route de Salernes QU les Huchanes	83630	AUPS

Elodie BEN OLIEL Secteur 3

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
CS DARBAUD	avenue de Garessio/Ancien collège J.Darbaud	83670	BARJOLS
CS RD PT Mireille	rue du Docteur Barbaroux	83170	BRIGNOLES
ASE PMI Brignoles	place du palais de justice	83170	BRIGNOLES
Annexe CMS Brignoles	3 bld des anciens combattants d'Afrique du nord	120	BRIGNOLES
LABORATOIRE DEP	375 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
CS FREJUS	82 rue Martin Bidoure	83600	FREJUS
CS Clemenceau	80 bd George Clemenceau	83 410	COGOLIN
CDE LE NID	Av Saint hermentaire	83 300	DRAGUIGNAN
CDE LE MALMONT	249 ch du coutelet	83 300	DRAGUIGNAN
CDE VILLA DE LA PAIX	76 place de la paix	83300	DRAGUIGNAN
MOULIN DE LA TOUR	RN7 le village	83 490	LE MUY
UTS LES VERNEDES	4/5 route des vernedes	83480	PUGET SUR ARGENS
CS LES VERNEDES	6/7 route des vernèdes	83480	PUGET SUR ARGENS
CS PIERREHUGUES	46 av Joseph Pierreugues	83700	SAINT RAPHAEL
CS VIDAUBAN	1 lot de village rue du souvenir	83550	VIDAUBAN
Pôle archéologique	rue Gustave Bret clos de la tour	83600	FREJUS
VILLA MARIE CS	BD C GAUDIN/BARBAROUX ROND PONT DE L'EUROPE	83340	LE LUC
La maison des aidant	quartier precoumin route de toulon	100	LE LUC
CENTRE DE SOLIDARITE préfabriqués Précoumin	QUARTIER PRECOUMIN	83340	LE LUC

Claude MENENI Secteur 4

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
-------------	---------	----	---------

ABBAYE	9 place des ormeaux	83170	LA CELLE
CS PLACE MARIE	4 place de la mairie	83136	GAREOULT
CS LE CARAMY	HLM Le Caramy	83170	BRIGNOLES
CENTRE SOCIAL	6 rue Jules FERRY	83560	RIANS
DMSAT	9 rue GUTENBERG	83470	SAINT MAXIMIN
CS	45 rue des fontaines	83470	SAINT MAXIMIN
CS	40 ch du Derrot	83 570	CARCES
HDE	1 bd Foch	83 300	DRAGUIGNAN
Annexe HDE	1 bd Foch	83 300	DRAGUIGNAN
PMS BAT A	380 rue Jean Aicard	83 300	DRAGUIGNAN
PMS BAT G (cio)	380 rue Jean Aicard	83 300	DRAGUIGNAN
PMS BAT C	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
PMS BAT D	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
PMS BAT E	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
PMS BAT H	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
CS FAYENCE	4 place de la république	83440	FAYENCE
CS Gabriel PERI	place Gabriel Peri	83690	SALERNES
DPAPH	412 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN

Service Propreté et Hygiène des locaux (TPM)

Anthony JELINEK ORSINI Secteur 1

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
HOTEL DU DEPARTEMENT x 5	390 avenue des Lices	83076	TOULON
ENS ECO FERME	allée georges Leygues	83000	TOULON
CHARRETON	280 Avenue des Lices	83000	TOULON
IMPRIMERIE DEP.	191 avenue de la Victoire	83076	TOULON
LABORATOIRE DEP	6 avenue François Cuzin	83000	TOULON
BARNIER	Rue Barnier	83000	TOULON
LA RIPELLE	Base de la Ripelle	83200	LE REVEST
OMEGA	Impasse Lavoisier, Quartier des Fourches	83 160	LA VALETTE
OMEGA Algéco	Impasse Lavoisier, Quartier des Fourches	83 160	LA VALETTE
CENTRE TERRITORIAL	rue des Frères Lumières	83130	LA GARDE
PARC MATERIEL	rue des Frères Lumières	83 130	LA GARDE
PÔLE TERRITORIAL	21 Bd Gambetta	83390	CUERS
CENTRE TERRITORIAL LES AUBREGADES	Quartier la Clauvade Les Aubrègades Rte de Nice	83390	CUERS

Michèle TASSY Secteur 2

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
LOUBIERE x 4	Traverse de la Loubière	83000	TOULON

BATIMENT ANNEXE	81 Allée des Lices	83000	TOULON
PREFECTURE DU VAR	112ème régiment d'infanterie	83000	TOULON
PLAN DE LA GARDE x3	chemin de la bouilla	83130	LA GARDE
SAPEURS FORESTIERS	rue de Rome ZI de Signes BP 713	83870	SIGNES
CENTRE TERRITORIAL BREGAILLON	Quartier Brégaillon	83 500	LA SEYNE SUR MER
CE BANDOL	Quartier Bellevue rue du Four à Chaux	83 150	BANDOL
CE DAUDET	Rue Alphonse Daudet	83330	LE BEAUSSET
POLE TERRITORIAL	Allée Alfred Vivien Corniche Bonaparte	83 150	BANDOL
POLE + CENTRE TERRITORIAL	1 Rue du Soleil Levant	83400	HYERES
TECHNOPOLE	route de la Seyne	83190	OLLIOULES
ENS LES 4 FRERES	2466 ch. de Signes	83870	LE BEAUSSET

Corinne CASSESE Secteur 3

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
UTS MAYOL x2	traverse des minimes	83000	TOULON
CDE x 12	892 Bd de Lattre de TASSIGNY Route de la Garonne	83220	LE PRADET
CENTRE SOCIAL VICTORIA	Espace Victoria 68 ch de la Vilette	83400	HYERES
CENTRE SOCIAL MILLET	2 rue Ernest Millet	83400	HYERES
CENTRE MEDICO-SOCIAL	Chemin de Partegal le 210 centralité	83210	LA FARLEDE
CENTRE SOCIAL	148 Bd Gambetta	83390	CUERS
CENTRE SOCIAL VILLA FILLE	Villa Fille Place Castellin	83260	LA CRAU
CENTRE SOCIAL	27 rue Jules Fabre	83 390	PIERREFEU
CENTRE SOCIAL	26 rue Jean Aicard	83 230	BORMES LES MIMOSAS
CDE/VSE GRAND VAR BT C RDC + 1ER ETAGE	1110 Chemin des Plantades entre d'affaires grand var est	83130	LA GARDE
UTS Val Gapeau - Iles d'Or - Valgora	Parc tertiaire Valgora bât. A - rue Georges Charpak	83 160	LA VALETTE
CENTRE SOCIAL DUCHATTEL	427 av. François Duchatel	83160	LA VALETTE

Rachel ALBRECHT Secteur 4

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
ALLEGRE	254 avenue rageot de la touche	83000	TOULON
CARNOT	cite sanitaire lazare carnot	83000	TOULON

MUSEUM	70 Bd de l'Ingénieur Bonnier Le Jonquet	83200	TOULON
PMI BARTOLINI	315 rue Bartolini	83130	LA GARDE
CENTRE SOCIAL LE FREDERIC	Le Frédéric 1 53 impasse Blériot	83130	LA GARDE
DS CSSM	Le Pergolèse Quartier la Guarduère Route Nationale 559	83150	BANDOL
HERMES	Centre Hermès rue Charles Gide	83500	LA SEYNE SUR MER
UTS NORAL	Espace Noral les playes ZI jean monnet nord	83 500	LA SEYNE SUR MER
DS CSSM	21 Av Saint Louis	83 330	LE BEAUSSET
CSSM JOUGLAS+ PMI	Centre Jouglas Le reynier	83140	SIX-FOURS
UTS LSSB Espace MIRABEAU x 2	Espace Mirabeau - Av. John Kennedy	83 140	SIX-FOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.I.M./

IG

Acte n° AR 2026-563

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1, L.3221-3,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil Départemental modifiée par la délibération n°A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1249 du 4 août 2025 portant délégation de signature aux responsables de la Direction des infrastructures et de la mobilité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2025-1249 du 4 août 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents visés en annexe n° 1.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à M. Michaël FRONTY, recruté en qualité de contractuel au grade d'ingénieur hors classe, exerçant les fonctions de directeur,

En son absence ou empêchement :

- Mme Anne-Laure CORTET, ingénieure territoriale principale, exerçant les fonctions de directrice adjointe,
- M. Thomas VILLESSOT, ingénieur territorial hors classe, exerçant les fonctions de chef de pôle ingénierie bénéficient des délégations visées en annexes.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux chefs des pôles de la direction :

Pôle ingénierie

M. Thomas VILLESSOT, ingénieur territorial hors classe, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Jean-Luc POUGET
- M. Eric ISOARD
- M. David CIESLAR
- Mme Patricia PICHENEAU bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Thomas VILLESSOT, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, David CIESLAR et Mme Patricia PICHENEAU :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle patrimoine et mobilité

M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Didier HIVERT
- M. Philippe COZIC
- Mme Sandrine BOUDOT bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle, M. Didier HIVERT, M. Philippe COZIC et Mme Sandrine BOUDOT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

M. Arnaud TOSTIVINT, ingénieur territorial principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Grégory PAONE
- M. Eric MARTIN
- Mme Emilie DEQUIROT
- Mme Aurore CAMPANELLA
- Mme Corinne HATIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Arnaud TOSTIVINT, M. Grégory PAONE, Eric MARTIN et Mmes Emilie DEQUIROT, Aurore CAMPANELLA, Corinne HATIER :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Dracénié Verdon

M. Yves MOULARY, ingénieur territorial principal, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Philippe FARITIET
- Mme Barbara BRIDOUX
- M.Vincent CLAVIER bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de M.Yves MOULARY, Philippe FARITIET et Mme Barbara BRIDOUX, M.Vincent CLAVIER.

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Verte

Mme Marina RAMEL ingénieur contractuelle, cheffe du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Olivier DE PABLOS
- M.Xavier TRAMBAUD bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de Mme Marina RAMEL, Olivier DE PABLOS et Xavier TRAMBAUD

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Fayence Estérel

M. Christophe LEMOINE, ingénieur territorial en chef, chef du pôle.

En son absence ou empêchement :

- M. Alexandre FE - M. Paul CHAMPION, Edwige WEIER, bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement de MM. Christophe LEMOINE, Alexandre FE, et Paul CHAMPION, Edwige WEIER

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle parc, ateliers, logistique

M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle.

En l'absence ou empêchement du chef de pôle :

- M. Philippe SPINOSI - M. Nicolas REBAUDO

- M. Stéphane CONSTANS (ateliers des Incapis et Col de l'ange)

- M. Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde et de Toulon) bénéficient des délégations visées en annexe.

En l'absence ou empêchement du chef de pôle, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Stéphane CONSTANS Sylvain FACCHIN: M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service et aux chefs de cellule de la direction :

Pôle ingénierie

service études Est :

M. Jean-Luc POUGET, ingénieur territorial principal, chef du service.

Cellule ingénierie 1 / service études Est :

M. Benoît LORENZINI, ingénieur territorial principal, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Est :

M. Olivier CHAMPREDONDE, ingénieur territorial principal, chef de la cellule.

service études Ouest :

M. Eric ISOARD, ingénieur territorial principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Eric ISOARD et Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule ingénierie 1 / service études Ouest :

Mme Nathalie BOEDEC, ingénieure territoriale principale, chef de la cellule.

Cellule ingénierie 2 / service études Ouest :

M. Laurent NESLIAT, ingénieur territorial principal, chef de la cellule.

service ouvrages d'art :

Mme Patricia PICHENEAU, ingénieure territoriale principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mme Patricia PICHENEAU et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

service travaux :

M. David CIESLAR, ingénieur territorial principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. David CIESLAR et M. Thomas VILLESSOT :

– M. Jean-Luc POUGET bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule suivi des projets transversaux :

Mme Françoise DAVID-LABATTUT, ingénieure territoriale principale, cheffe de la cellule.

Pôle patrimoine et mobilité

service gestion du domaine public :

Mme Estelle BOESCH cheffe de service, ingénieure territoriale.

En l'absence ou empêchement Mme Estelle BOESCH, de M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle et Didier HIVERT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

service gestion technique du patrimoine :

M. Philippe COZIC, ingénieur territorial en chef, chef du service, M. Gérald LACROIX, ingénieur territorial principal, chef de la cellule maintenance du patrimoine, (poste vacant) chef (fe) de la

cellule appui régie.

En l'absence ou empêchement de M. Philippe COZIC, de M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle et Didier HIVERT :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

service sécurité et assistance aux déplacements :

M. Didier HIVERT, ingénieur territorial principal, chef du service, M. Michel RADISSON, attaché principal, chef de la cellule sécurité routière.

Mme Sandrine BOUDOT, ingénieur principale, cheffe de la cellule viabilité et gestion des risques .

En l'absence ou empêchement de Mme Sandrine BOUDOT, M. Didier HIVERT et M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle. :

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

service transports :

Mme Julie ROUAND, attachée territoriale principale, cheffe du service.

En l'absence ou empêchement de Mmes Julie ROUAND et M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle, et de M Didier HIVERT

- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Pôle territorial Provence Méditerranée

service administration générale :

Mme Corinne HATIER, attachée territoriale, cheffe du service.

service aménagement :

Mme Aurore CAMPANELLA, attachée territoriale, cheffe du service

service entretien et exploitation :

M. Eric MARTIN, ingénieur territorial principal, chef du service.

En son absence ou empêchement :

- Mme Emilie DEQUIROT - M. Grégory PAONE bénéficient des délégations visées en annexe.

En leur absence ou empêchement : M. Arnaud TOSTIVINT bénéficie des délégations visées en annexe.

service territorial Ouest :

Mme Emilie DEQUIROT, ingénieure territoriale principale, cheffe du service.

Centre territorial La Seyne/ service territoire Ouest :

M. Christophe CALVI, technicien territorial principal de 1er classe, chef du centre.

Centre territorial Bandol - Le Beausset / service territoire Ouest :

M. Christophe BELKACEMI, technicien territorial principal de 1er classe, chef du centre.

service territoire Est :

M. Grégory PAONE ingénieur territorial principal, chef du service.

Centre territorial Hyères-La Garde / service territoire Est :

M. Daniel LEPAGNEY, technicien territorial principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Cuers / service territoire Est :

M. Julien GIRAUDO-DENION, technicien territorial, chef du centre.

Centre territorial Le Cannet-des-Maures / service territoire Est

M. Olivier BREGEARD, agent de maîtrise territorial principal, chef du centre.

Pôle territorial Dracénie Verdon :

service aménagement et gestion du domaine public

Mme Barbara BRIDOUX, ingénieure territoriale principale, cheffe du service.

service ingénierie de proximité :

M. Philippe FARITIET, ingénieur territorial principal, chef du service.

service entretien et exploitation :

M. Vincent CLAVIER, ingénieur territorial, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Vincent CLAVIER et M. Yves MOULARY : M. Philippe FARITIET bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Le Muy / service entretien et exploitation :

M. Jean-Christophe PONZO, technicien territorial principal de 2ème classe, chef du centre.

Centres territoriaux Bargemon – Comps / service entretien et exploitation :

M. Thierry DANGLA, technicien territorial principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Aups / service entretien et exploitation :

M. Thibaut BONANSEA, technicien territorial, chef du centre.

Centre territorial Salernes / service entretien et exploitation :

M. Teddy GRAND, agent de maîtrise territorial principal, chef du centre.

Centre territorial Draguignan / service entretien et exploitation :

M. Christian DOZE, technicien territorial principal de 1er classe, chef du centre

Pôle territorial Provence Verte

service aménagement :

Mme Muriel ORSOLINI, attachée territoriale , cheffe du service.

service ingénierie de proximité

M. Olivier DE PABLOS, ingénieur territorial principal, chef du service.

En l'absence ou empêchement de MM. Olivier DE PABLOS et Marina RAMEL :

- Mme Muriel ORSOLINI bénéficie des délégations visées en annexe.

service entretien et exploitation :

M.Xavier TRAMBAUD technicien territorial principal de 1er classe, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M.Xavier TRAMBAUD et Marina RAMEL :

- M. Olivier DE PABLOS bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Carces / service entretien et exploitation

M. Thierry GISBERT, technicien territorial, chef du centre.

Centre territorial Brignoles / service entretien et exploitation :

M. Christophe OLIVERO, technicien territorial principal de 1ère classe, chef du centre.

Centre territorial Saint-Maximin / service entretien et exploitation

M. Paul KHADIR, technicien territorial , chef du centre.

Centre territorial Rians / service entretien et exploitation

M. Eric UMHAUER, agent de maîtrise territorial principal, chef du centre.

Centre territorial Barjols / service entretien et exploitation :

M. Eric GEROLIN, agent de maîtrise territorial principal, chef du centre.

Pôle territorial Fayence Estérel

service aménagement

Mme Edwige WEIER, attachée territoriale, responsable du service aménagement

En l'absence ou empêchement de Mme Edwige WEIER, M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE bénéficient des délégations visées en annexe.

service ingénierie de proximité

M. Alexandre FE, ingénieur contractuel, chef de service.

En l'absence ou empêchement de M. Christophe LEMOINE et M. Alexandre FE,
- M Paul CHAMPION bénéficie des délégations visées en annexe.

service entretien et exploitation

M. Paul CHAMPION, ingénieur territorial, chef du service.

En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE
- M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule coordination gestion du domaine public

M. Vincent PESSIN, technicien territorial principal de 1er classe, chef de cellule.
En l'absence ou empêchement de M.Vincent PESSIN, M.Paul CHAMPION et M.Christophe LEMOINE

-M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Cellule gestion technique du patrimoine

M. Paul CHAMPION, ingénieur territorial, chef du service.
En l'absence ou empêchement de M. Paul CHAMPION et M. Christophe LEMOINE :
M. Alexandre FE bénéficie des délégations visées en annexe.

Centre territorial Puget-sur-Argens / service entretien et exploitation

M ou Mme (poste vacant), chef du centre.

Centre territorial Fayence / service entretien et exploitation :

M. Fabien PRIETO, technicien territorial principal de 1er classe, chef du centre.

Centre territorial Golfe de Saint-Tropez / service entretien et exploitation

M. Jérôme BERGE, technicien territorial principal de 2eme classe, chef du centre.

Pôle parc, ateliers, logistique service revêtements et logistique

service revêtements et logistique: M. Nicolas REBAUDO, technicien territorial principal de 1ère classe, chef du service.

service méthodes et programmation : M. Philippe SPINOSI, ingénieur territorial principal, chef de service.

service ateliers :

- M.Stéphane CONSTANS (ateliers des Incapis et Col de l'ange)
- M.Sylvain FACCHIN (atelier de la Garde et de Toulon)

Direction :

service développement numérique :

M. Jean-Pierre SEVAL, ingénieur territorial hors classe, chef du service.

service marchés :

M. Nicolas SERRE, attaché territorial, chef du service pour les marchés de la DIM et de la DENFA.
En son absence ou empêchement: - Mme Marina FOUQUERT - Mme Nathalie LEFEVRE - M. Thomas VILLESSOT - M ou Mme (poste vacant) chef(fe) du pôle Patrimoine et mobilité- M. Arnaud TOSTIVINT - M. Yves MOULARY - Mme Marina RAMEL - M. Christophe LEMOINE - M. Jean-Pierre SEVAL bénéficient des mêmes délégations pour les marchés de la DIM.

service gestion comptable :

M. Frédéric BASTIDE, attaché territorial principal, chef du service.
En son absence ou empêchement : - Mme Malika DEMEULENAERE - Mme Valérie SANTO - Mme Marielle MARCON bénéficient des délégations visées en annexe.

Cellule gestion comptable territoriale 1 / service gestion comptable

Mme Malika DEMEULENAERE, rédactrice territoriale principale de 2ème classe, cheffe de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 2 / service gestion comptable :

Mme Valérie SANTO, rédactrice territoriale , cheffe de la cellule.

Cellule gestion comptable territoriale 3 / service gestion comptable :

Mme Marielle MARCON, adjointe administrative territoriale principale de 1er classe, cheffe de la cellule.

service administration générale :

Mme Sandrine GRAND, attachée territoriale principale, cheffe du service.

Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement :

Mme Dominique TARDY, attachée territoriale principale, responsable de la mission.

service budget, assemblées, programmation :

Mme Corine BATTAGLIA, attachée territoriale principale, cheffe du service.
En l'absence ou empêchement de Mme Corine BATTAGLIA :
- M. Michaël FRONTY bénéficie des délégations visées en annexe.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux agents désignés en annexe n° 2 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.

Article 7 : La directrice générale des services, le directeur des infrastructures et de la mobilité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le 1er vice-président du Conseil départemental du Var exerçant les fonctions de Président du Conseil départemental du Var et /ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3224986-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

Annexe n° 1 de l'AR 2026- 563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A	CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE- SUBVENTIONS - CERTIFICATS - RECOURS -DEPOT DE PLAINTES						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID LABATTUT PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : Estelle BOESCH PPM : poste vacant PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITTIET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Edwige WEIER PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : poste vacant SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET		PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY) PTDV : Philippe FARITTIET (Y.MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M.RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Valérie SANTO (F.BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N.SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N.SERRE) SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA) PPAL : Stéphane CONSTANS (P.SPINOSI) PPAL : Sylvain FACCHIN (P.SPINOSI)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	Michaël FRONTY	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Françoise DAVID LABATTUT PPM : Philippe COZIC PPM : Michel RADISSON PPM : Gérald LACROIX PPM : poste vacant PPM : Estelle BOESCH PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Corinne HATIER PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITIET PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Muriel ORSOLINI PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Alexandre FE PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Edwige WEIER PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO SDN : Jean-Pierre SEVAL SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SAG : Sandrine GRAND SBAP : Corine BATTAGLIA Mission : Dominique TARDY</p>	Anne-Laure CORTET		<p>PI : Jean-Luc POUGET (T.VILLESSOT) PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT) PTDV : Barbara BRIDOUX (Y.MOULARY) PTDV : Philippe FARITIET (Y.MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (M.RAMEL) PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE) SGC : Malika DEMEULENAERE (F. BASTIDE) SGC : Valérie SANTO (F.BASTIDE) SCG : Marielle MARCON (F.BASTIDE) SM : Nathalie LEFEVRE (N. SERRE) SM : Marina FOUQUERT (N.SERRE) SBAP : Michaël FRONTY (C.BATTAGLIA) PPAL : Stéphane CONSTANS (P.SPINOSI) PPAL : Sylvain FACCHIN (P.SPINOSI)</p>
A3	Les certificats administratifs.	Michaël FRONTY	<p>PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : Poste vacant</p>	<p>SGC : Frédéric BASTIDE SM : Nicolas SERRE SBAP : Corine BATTAGLIA</p>	Anne-Laure CORTET (N. SERRE) (C.BATTAGLIA)		<p>PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTDV : Philippe FARITIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SCG : Marielle MARCON</p>
A4	Les ampliatiions et copies certifiées conformes des pièces administratives.	sans objet					
A5	Les demandes de subventions	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et du Correspondant Informatique et Libertés du Département.	sans objet					
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET		

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
A8	Les dépôts de plaintes pénales et de mains courantes au nom du Département	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Christophe CALVI PTPM : Christophe BELKACEMI PTPM : Daniel LEPAGNEY PTPM : Julien GIRAUDO-DENION PTPM : Olivier BREGEARD PTPM : Poste vacant PTPM : Cyril DAUGA PTPM : Florent GUIRADO PTPM : Sébastien STEFANINI PTDV : Vincent CLAVIER PTDV : Jean-Christophe PONZO PTDV : Mathien FERRARI PTDV : Thierry DANGLA PTDV : Christian DOZE PTDV : Teddy GRAND PTDV : Thibaut BONANSEA PTPV : Xavier TRAMBAUD PTPV : Thierry GISBERT PTPV : Christophe OLIVIERO PTPV : Paul KHADIR PTPV : Eric UMHAUER PTPV : Eric GEROLIN PTPV : poste vacant PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION PTFE : vposte vacant PTFE : Fabien PRIETO PTFE : Jérôme BERGE PTFE : Alexandre FE PTFE : Vincent PESSIN PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO	Anne-Laure CORDET		
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales et résilier le cas échéant), à l'exception des actes codifiés B5 à B9						
BI-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
BI-A1	dont le montant est inférieur à 60.000 € HT pour les fournitures, services et travaux.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORDET (N. SERRE -T. VILLESSOT + J-L. POUGET, P. COZIC – D HIVERT - A. TOSTIVINT+ G. PAONE – Y. MOULARY + P. FARITTIET – M.RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE + -Alexandre FE - JP SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B1-A2	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures, services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE + T. VILLESSOT – A.TOSTIVINT- Y. MOULARY - M.RAMEL– C. LEMOINE - J-P. SEVAL)	PI : Thomas VILLESSOT (N. SERRE) PPM : (Chef (fe) de pôle PPM) (N. SERRE) PTPM : Arnaud TOSTIVINT (N. SERRE) PTDV : Yves MOULARY (N. SERRE) PTPV : Marina RAMEL (N. SERRE) PTFE : Christophe LEMOINE (N. SERRE) PPAL : (N. SERRE)	SDN : Jean-Pierre SEVAL (N. SERRE)
B1-A3	dont le montant est inférieur au seuil européen des procédures formalisées pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N.SERRE)		
B1-A4	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM :Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT - Arnaud TOSTIVINT - Yves MOULARY - Marina RAMEL - Christophe LEMOINE - Jean-Luc POUGET - Philippe COZIC - Didier HIVERT - Grégory PAONE - Philippe FARITIE- Olivier DE PABLOS - Jean-Pierre SEVAL - Nicolas SERRE - Paul CHAMPION)	PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIE PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI	
B1-A5	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :						
B1-B1	dont le montant est inférieur à 60.000 € HT pour les fournitures, services et travaux	Michaël FRONTY (par défaut)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PPM : Sandrine BOUDOT PPM : Julie ROUAND PTPM : Aurore CAMPANELLA PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIE PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Olivier DE PABLOS PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI PPAL : Nicolas REBAUDO PPAL : Poste vacant SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD,,Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Sandrine BOUDOT,Julie ROUAND, Aurore CAMPANELLA, Eric MARTIN, Emilie DEQUIROT, Grégory PAONE, Philippe FARITIE,Vincent CLAVIER, Olivier DE PABLOS,Xavier TRAMBAUD, Paul CHAMPION, Alexandre FE , Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO,Jean-Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT, Anne-Laure CORTET, Arnaud TOSTIVINT,Yves MOULARY,Marina RAMEL, Christophe LEMOINE	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	PI : Jean-Luc POUGET (E. ISOARD – P. PICHENEAU –D. CIESLAR + T. VILLESSOT)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B1-B2	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL			PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Emilie DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B2-1	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les fournitures ou services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N SERRE)		
B1-B2-2	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes, services et travaux, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean Pierre SEVAL Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE Philippe FARITET Olivier DE PABLOS Alexandre FE Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : Emilie DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B1-B2-3	dont le montant est inférieur au seuil européen pour les marchés de fournitures courantes et services et travaux, pour les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et les mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B1-B3	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R2123-1 3° du CCP)	sans objet					
B1-B4	Les marchés publics ayant pour objet des services juridiques de représentation (article R2123-1 4° du CCP)	sans objet					
B2	Marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées (article R2124-1 à R2124-6 du CCP)						
B2-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B2-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT, Grégory PAONE, Philippe FARITET Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTPM : E DEQUIROT PTDV : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B2-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B3	Marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R2122-2 à R2122-11 du CCP)						
B3-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean-Luc POUGET, Philippe COZIC, Didier HIVERT, Grégory PAONE, Emilie DEQUIROT, Philippe FARITET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTPV : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITET PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI SM : Nicolas SERRE
B4	Les marchés et accords-cadres passés (article R2161-3 3°, article R2161-6 1°, R2161-8 3°, R2161-12 et R2122-1 du CCP), lorsque les crédits sont inscrits au budget						
B4-1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (N. SERRE - T. VILLESSOT + J.-L. POUGET + P. COZIC - D. HIVERT - A. TOSTIVINT + G. PAONE, - Y. MOULARY + P. FARITET - M. RAMEL + O. DE PABLOS - C. LEMOINE + Alexandre FE - P. CHAMPION)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTPV : Grégory PAONE, PTDV : Philippe FARITET PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
B4-2	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des avenants, des décisions modifiant le montant initial, des décisions de résiliation et des mises en demeure.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT, Arnaud TOSTIVINT, Yves MOULARY, Marina RAMEL, Christophe LEMOINE, Jean Pierre SEVAL, Jean-Luc POUGET, Eric ISOARD, Patricia PICHENEAU, David CIESLAR, Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR), Philippe COZIC, Didier HIVERT, Grégory PAONE, Philippe FARITET, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI)		PI : Jean-Luc POUGET PI : Eric ISOARD PI : Patricia PICHENEAU PI : David CIESLAR PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT + E. ISOARD - P. PICHENEAU - D. CIESLAR) PPM : Philippe COZIC PTPM : Didier HIVERT PTPV : Grégory PAONE PTDV : E. DEQUIROT PTFE : Philippe FARITET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
B4-3	Les avenants, décisions modifiant le montant initial, décisions de résiliation et mises en demeure relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres passés lorsque les crédits sont inscrits au budget	Michaël FRONTY (par défaut)		SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET		
B5	Les bons de commande						
B5-1	Les bons de commande	Michaël FRONTY (par défaut)	<p>PI : Thomas VILLESSOT</p> <p>PPM : poste vacant</p> <p>PTPM : Arnaud TOSTIVINT</p> <p>PTDV : Yves MOULARY</p> <p>PTPV : Marina RAMEL</p> <p>PTFE : Christophe LEMOINE</p> <p>PPAL: poste vacant</p>	<p>PPM : Julie ROUAND</p> <p>PPAL : Nicolas REBAUDO</p> <p>PPAL : Philippe SPINOSI</p> <p>SDN : Jean.pierre SEVAL</p> <p>PPAL: poste vacant</p>	<p>Anne-Laure CORTET(I. VILLESSOT + J-L. POUGET+ P. COZIC – D. HIVERT- J. ROUAND + A. TOSTIVINT + G. PAONE– Y. MOULARY + P. FARITTIET – M. RAMEL + O. DE PABLOS – C. LEMOINE - Alexandre FE + N. REBAUDO</p>	<p>PPM : poste vacant</p> <p>(J. ROUAND)</p> <p>(N. REBAUDO –</p>	<p>PI : Jean-Luc POUGET (T. VILLESSOT)</p> <p>PPM : Philippe COZIC (Chef (fe) de pôle PPM)</p> <p>PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)</p> <p>PTPM : Grégory PAONE (A.TOSTIVINT)</p> <p>PTDV : Philippe FARITTIET (Y. MOULARY)</p> <p>PTPV : Olivier DE PABLOS (M. RAMEL)</p> <p>PTFE : Alexandre FE (C. LEMOINE)</p> <p>PPAL : Philippe SPINOSI (Chef (fe) de pôle PPM)</p> <p>PPAL: Stéphane CONSTANS (P SPINOSI)</p> <p>PPAL : Sylvain FACCHIN (P SPINOSI)</p>
B6	Les opérations préalables (OPR) à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	Michaël FRONTY (par défaut)		<p>PI : Jean-Luc POUGET</p> <p>PI : Benoît LORENZINI</p> <p>PI : Olivier CHAMPREDONDE</p> <p>PI : Eric ISOARD</p> <p>PI : Nathalie BOEDEC</p> <p>PI : Laurent NESLIAT</p> <p>PI : Patricia PICHENEAU</p> <p>PI : David CIESLAR</p> <p>PPM : Philippe COZIC</p> <p>PPM : Didier HIVERT</p> <p>PPM : Michel RADISSON</p> <p>PPM : Sandrine BOUDOT</p> <p>PPM : Julie ROUAND</p> <p>PPM : Gérald LACROIX</p> <p>PTPM : Aurore CAMPANELLA</p> <p>PTPM : Eric MARTIN</p> <p>PTPM : Emilie DEQUIROT</p> <p>PTPM : Grégory PAONE</p> <p>PTDV : Philippe FARITTIET</p> <p>PTDV : Vincent CLAVIER</p> <p>PTPV : Olivier DE PABLOS</p> <p>PTPV : Xavier TRAMBAUD</p> <p>PTFE : Alexandre FE</p> <p>PTFE: Edwige WEIER</p> <p>PTFE : Paul CHAMPION</p> <p>PPAL : Philippe SPINOSI</p> <p>PPAL : Nicolas REBAUDO</p> <p>SDN : Jean-Pierre SEVAL</p>	<p>Anne-Laure CORTET (Jean-Luc POUGET Benoît LORENZINI Olivier CHAMPREDONDE Eric ISOARD Nathalie BOEDEC Laurent NESLIAT Patricia PICHENEAU David CIESLAR Philippe COZIC Didier HIVERT Michel RADISSON Sandrine BOUDOT Julie ROUAND Aurore CAMPANELLA Eric MARTIN Emilie DEQUIROT Grégory PAONE Philippe FARITTIET Vincent CLAVIER Olivier DE PABLOS Xavier TRAMBAUD Alexandre FE Edwige WEIER Paul CHAMPION, Philippe SPINOSI, Nicolas REBAUDO, Jean Pierre SEVAL, Thomas VILLESSOT,Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE)</p>	<p>PI : Thomas VILLESSOT</p> <p>PPM : poste vacant</p> <p>PTPM : Arnaud TOSTIVINT</p> <p>PTDV : Yves MOULARY</p> <p>PTPV : Marina RAMEL</p> <p>PTFE : Christophe LEMOINE</p> <p>PPAL : poste vacant</p>	

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants			
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres	
B7	La réception des travaux, fournitures et services	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Anne-Laure CORTET Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE, Jean Luc POUGET Philippe COZIC, Didier HIVERT ,Grégory PAONE,Philippe FARITIE, Olivier DE PABLOS, Alexandre FE, Philippe SPINOSI, Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIE PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI	
B8	Les certificats pour paiement	Michaël FRONTY (par défaut)		SGC : Malika DEMEULENAERE SGC : Valérie SANTO SGC : Marielle MARCON	Anne-Laure CORTET (Malika DEMEULENAERE Valérie SANTO Marielle MARCON Frédéric BASTIDE Philippe SPINOSI)		SGC : Frédéric BASTIDE PPAL : Philippe SPINOSI	
B9	La certification du service fait	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL PTPM : Grégory PAONE PTPM : Eric MARTIN PTPM : Emilie DEQUIROT DV : Vincent CLAVIER FE : Paul CHAMPION PV : Xavier TRAMBAUD	Anne-Laure CORTET (Thomas VILLESSOT Arnaud TOSTIVINT Yves MOULARY Marina RAMEL Christophe LEMOINE Jean-Luc POUGET Philippe COZIC Didier HIVERT Grégory PAONE Philippe FARITIE Olivier DE PABLOS Alexandre FE , Jean Pierre SEVAL)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITIE PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE	
B10	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur exécution, à l'exclusion de la conclusion et de la signature des contrats de concession	Michaël FRONTY (par défaut)		SDN : Jean Pierre SEVAL	Anne-Laure CORTET (Jean Pierre SEVAL + Frédéric BASTIDE)			
B11	Marchés en quasi-régie	Michaël FRONTY (par défaut)		SGC : Frédéric BASTIDE	Anne-Laure CORTET		Nicolas SERRE	
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES							
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	cf. annexe n°2						
C2	Les ordres de missions temporaires.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITIE PPAL : Philippe SPINOSI	

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Délégués directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
C3	Les états d'heures supplémentaires Les astreintes Les états récapitulatifs Les autorisations préalables	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI
C4	Les états de frais de déplacement.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SDN : Jean-Pierre SEVAL SM : Nicolas SERRE SGC : Frédéric BASTIDE SBAP : Corine BATTAGLIA SAG : Sandrine GRAND MIAAC : Dominique TARDY	Anne-Laure CORTET (Michaël FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PTDV : Philippe FARITTIET PPAL : Philippe SPINOSI
DIM	DOMAINES METIERS						
DIM 1	Déclenchement de l'action renforcée en application du décret n°2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	Chef (fe) de pôle PPM	PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 2	Les approbations techniques des partis d'aménagement routiers.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE		Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 3	Les approbations techniques des avant-projets et projets.	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE		Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 4	Les approbations techniques et administratives des dossiers de consultation des entreprises (D.C.E.).	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PPM : poste vacant PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PPAL : poste vacant	SM : Nicolas SERRE	Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)		PI : Jean-Luc POUGET PPM : Philippe COZIC PPM : Didier HIVERT PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE PPAL : Philippe SPINOSI
DIM 5	Les actes de procédure relatifs à une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées (procès-verbal de visite des lieux).	Michaël FRONTY	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE
DIM 6	La saisine du Préfet dans le cadre d'une demande d'autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et pour l'occupation temporaire nécessaire à l'exécution de projets de travaux publics ou pour les besoins d'un aménagement foncier rural.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	Thomas VILLESSOT (M. FRONTY + AL CORTET)	PI : Jean-Luc POUGET
DIM 7	Les arrêtés temporaires de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route (travaux locaux, manifestations locales) correspondant au territoire d'un pôle territorial.	Michaël FRONTY		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION	Anne-Laure CORTET (M. FRONTY)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT (G. PAONE) PTDV : Yves MOULARY (P FARITTIET) PTPV : M. RAMEL (O DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE)	PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (V. CLAVIER) PTPV : Olivier DE PABLOS (X. TRAMBAUD) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION)

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 8	Les arrêtés permanents de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire d'un pôle territorial	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : Grégory PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITTIET (Yves MOULARY) PTPV : Olivier DE PABLOS (Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE)
DIM 9	Les arrêtés temporaires de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route (travaux, manifestations locales) correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe ainsi que les arrêtés temporaires relatifs aux manifestations nationales ou internationales et au tournage de films.	Michaël FRONTY (par défaut)	PPM : Chef (fe) de pôle PPM		Anne-Laure CORTET (Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM + Didier HIVERT)
DIM 10	Les arrêtés permanents de circulation liés à l'exploitation et à la gestion de la route correspondant au territoire de plusieurs pôles territoriaux ou avec un département limitrophe.	Michaël FRONTY (par défaut)	PPM : Chef (fe) de pôle PPM		Anne-Laure CORTET (Didier HIVERT+ Sandrine BOUDOT)		PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM) PPM : Sandrine BOUDOT (Chef (fe) de pôle PPM+ Didier HIVERT)
DIM 11	Avis du gestionnaire de voirie.	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITTIET (Yves MOULARY) PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITTIET + Yves MOULARY) PTPV : O DE PABLOS (Marina RAMEL) PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE) PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE) PPM: Estelle BOESCH (chef (fe) de pôle PPM)
DIM 12	Actes et procédures liés à la conservation du domaine public (autorisations de voirie, dépôts de demandes et réponses aux demandes de déclaration de projet de travaux -DT-, de déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT- et récépissés, etc...).	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Eric MARTIN PTDV : Vincent CLAVIER PTPV : Xavier TRAMBAUD PTFE : Paul CHAMPION		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (G PAONE). PTDV : Yves MOULARY (P FARITTIET) PTPV : Marina RAMEL (O DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (Alexandre FE)	PTPM : Grégory PAONE (E. MARTIN) PTDV : Philippe FARITTIET (V. CLAVIER) PTPV : Olivier DE PABLOS (X. TRAMBAUD) PTFE : Alexandre FE (P.CHAMPION)
DIM 12 BIS	Arrêtés individuels d'alignement	Michaël FRONTY (par défaut)		PTPM : Aurore CAMPANELLA PTDV : Barbara BRIDOUX PTPV : Muriel ORSOLINI PTFE : Edwige WEIER		PTPM : Arnaud TOSTIVINT (A. CAMPANELLA, G. PAONE). PTDV : Yves MOULARY (B BRIDOUX, Ph. FARITTIET) PTPV : Marina RAMEL (M ORSOLINI, O. DE PABLOS) PTFE : Christophe LEMOINE (E WEIER, A. FE)	PTPM : G PAONE (A. CAMPANELLA) PTDV : Philippe FARITTIET (B. BRIDOUX) PTPV : O DE PABLOS (Muriel ORSOLINI) PTFE : Alexandre FE (Edwige WEIER)
DIM 13	Gestion du guichet unique	Michaël FRONTY (par défaut)		PPM : poste vacant		PPM : Chef (fe) de pôle PPM (poste vacant, Philippe COZIC)	PPM : Philippe COZIC (poste vacant) PPM : Didier HIVERT (poste vacant, Philippe COZIC, Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 14	Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental en lien avec les routes départementales et autres procédures réglementaires liées aux projets routiers :						
DIM 14-1	Les conventions d'occupation temporaire.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PI : Jean-Luc POUGET PTPM : Grégory PAONE PTDV : Philippe FARITTIET PTPV : Olivier DE PABLOS PTFE : Alexandre FE

Annexe n° 1 de l'AR 2025-563 Arrêté départemental portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité

Code	Nature de la délégation	Déléataires directs			Suppléants		
		Directeur	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, agents assermentés	Directrice adjointe	Chefs(fes) de pôle	Chefs(fes) de service, de cellule, de mission, autres
DIM 14-2	Les procès-verbaux de bornage et les documents d'arpentage.	Michaël FRONTY (par défaut)	PI : Thomas VILLESSOT PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTDV : Yves MOULARY PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE				PTPM : G PAONE (Arnaud TOSTIVINT) PTPM : Aurore CAMPANELLA (Grégory PAONE + Arnaud TOSTIVINT) PTDV : Philippe FARITTIET (Yves MOULARY) PTDV : Barbara BRIDOUX (Philippe FARITTIET + Yves MOULARY) PTPV : O DE PABLOS (Marina RAMEL) PTPV : Muriel ORSOLINI (Olivier DE PABLOS + Marina RAMEL) PTFE : Alexandre FE (Christophe LEMOINE PTFE : Edwige WEIER (Alexandre FE + Christophe LEMOINE) PING : JL POUGET (Thomas VILLESSOT) PING : ERIC ISOARD + Patricia PICHENEAU (JL POUGET + Thomas VILLESSOT)
DIM 14-3	La saisine du Préfet et des services de l'Etat en vue de l'ouverture des procédures préalables à la réalisation d'un projet routier ou pour les besoins d'aménagement foncier (demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées, enquêtes publiques, enquêtes parcellaires, déclarations et autorisations au titre de la loi sur l'eau, autorisations de défrichement, autorisations au titre des sites classés et des monuments historiques, etc...).	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-4	Les actes de procédure relatifs au lancement et déroulement des enquêtes publiques relevant du Département (enquêtes en application de l'article L123 du code de l'environnement, enquêtes classement – déclassement, enquête plan d'alignement, déclarations de projets, enquêtes publiques en application des articles L.121-14, L.124-5 du code rural et de la pêche maritime).	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-5	La saisine du Préfet en vue de l'établissement de servitudes.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT Christophe LEMOINE Marina RAMEL Yves MOULARY Arnaud TOSTIVINT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 14-6	Les actes relatifs aux transferts de gestion du domaine public, à l'ouverture à la circulation publique de voies nouvelles, aux transferts ou échanges de domanialité.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Chef (fe) de pôle PPM	PPM : Didier HIVERT (Chef (fe) de pôle PPM)
DIM 14-7	Les déclarations préalables à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire.	Michaël FRONTY			Anne-Laure CORTET	Thomas VILLESSOT (Anne-Laure CORTET)	
DIM 15	Actes délivrés au titre des autorisations de conduite	Michaël FRONTY (par défaut)	PTPM : Arnaud TOSTIVINT PTPV : Marina RAMEL PTFE : Christophe LEMOINE PTDV : Yves MOULARY PPAL : poste vacant		Anne-Laure CORTET- (A.TOSTIVINT – Y. MOULARY + – M. RAMEL + C. LEMOINE –)		

Annexe n°2 - AR 2026-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

NOM	PRÉNOM	GRADE	service	FONCTION
FRONTY	Michaël	Ingénieur hors classe	Direction	Directeur
CORTET	Anne Laure	Ingénieure principale	Direction	Directrice adjointe
GRAND	Sandrine	Attachée principale	service administration générale	Cheffe de service
BOUILHOL	Aurélie	Rédactrice principale de 1ère classe	service administration générale	Cheffe de cellule
TARDY	Dominique	Attachée principale	Mission animation, accompagnement et moyens de fonctionnement	Responsable de la mission
SERRE	Nicolas	Attaché	Direction – service marchés	Chef de service
LEFEVRE	Nathalie	Attachée	service marchés – cellule marchés de coordination et de programmation	Cheffe de cellule
FOUQUERT	Marina	Attachée	service marchés - Cellule marchés de proximité territoriale	Cheffe de cellule
BASTIDE	Frédéric	Attaché principal	Direction – service gestion comptable	Chef de service
DEMEULENAERE	Malika	Rédactrice principale de 2ème classe	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 1	Cheffe de cellule
SANTO	Valerie	Rédactrice	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 2	Cheffe de cellule
MARCON	Marielle	Adjointe administrative principale de 1er classe	service gestion comptable – cellule gestion comptable territoriale 3	Cheffe de cellule

Annexe n°2 - AR 2025-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

VILLESSOT	Thomas	Ingénieur hors classe	Pôle ingénierie (PING)	Chef de pôle
POUGET	Jean-Luc	Ingénieur principal	PING – service études est	Chef de service
LORENZINI	Benoît	Ingénieur principal	PING – service études est – cellule ingénierie 1	Chef de cellule
CHAMPREDONDE	Olivier	Ingénieur principal	PING – service études est – cellule ingénierie 2	Chef de cellule
ISOARD	Eric	Ingénieur principal	PING – service études ouest	Chef de service
BOEDEC	Nathalie	Ingénieure principale	PING – service études ouest – cellule ingénierie 1	Cheffe de cellule
NESLIAT	Laurent	Ingénieur principal	PING – service études ouest – cellule ingénierie 2	Chef de cellule
PICHENEAU	Patricia	Ingénieure principale	PING – service ouvrages d'art	Cheffe de service
CIESLAR	David	Ingénieur principal	PING – service travaux	Chef de service
DAVID LABATTUT	Françoise	Ingénieur principale	PING – cellule suivi des projets transversaux	Cheffe de cellule
xxx	xxx	xxx	Pôle patrimoine et mobilité (PPM)	Chef(fe) de pôle
LACROIX	Gérald	Ingénieur principal	PPM-service gestion technique du patrimoine – cellule maintenance du patrimoine	Chef de cellule
RADISSON	Michel	Attaché principal	PPM – service sécurité et assistance aux déplacements – cellule sécurité routière	Chef de cellule
BOUDOT	Sandrine	Ingénieure principale	PPM- service sécurité et assistance aux déplacements – cellule viabilité et gestion des risques	Cheffe de cellule
ROUAND	Julie	Attachée principale	PPM – service transports	Cheffe de service
HIVERT	DIDIER	Ingénieur principal	PPM-service sécurité et assistance aux	Chef de service

Annexe n°2 - AR 2025-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

			déplacements	
BOESCH	Estelle	Ingénieure	PPM - Cheffe du service gestion du domaine public	Cheffe de service
xxx	xxx	xxx	PPM- Chef de cellule régie	Chef de cellule
COZIC	Philippe	Ingénieur en chef	PPM - Chef du service gestion technique du patrimoine	Chef de service
TOSTIVINT	Arnaud	Ingénieur principal	Pôle territorial Provence Méditerranée (PTPM)	Chef de pôle
HATIER	Corinne	Attachée	PTPM – service administration générale	Cheffe de service
CAMPANELLA	Aurore	Attachée	PTPM –service aménagement – cellule urbanisme	Cheffe de service
MARTINEZ	Gilles	Technicien principal de 1ère classe	PTPM –service aménagement – cellule études aménagement	Chef de cellule
MARTIN	Eric	Ingénieur principal	PTPM – service entretien et exploitation	Chef de service
DEQUIROT	Emilie	Ingénieure principale	PTPM – service territoire ouest	Cheffe de service
CREST	Eric	Ingénieur	PTPM –service territoire ouest – cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
CALVI	Christophe	Technicien principal de 1er classe	PTPM – centre territorial La Seyne sur-Mer	Chef de centre
BELKACEMI	Christophe	Technicien principal de 1er classe	PTPM – centre territorial Bandol / Le Beausset	Chef de centre

Annexe n°2 - AR 2025-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

PAONE	Grégory	Ingénieur principal	PTPM – service territoire est	Chef de service
DONATI	Bruno	Ingénieur principal	PTPM- service territoire est – cellule ingénierie de proximité	Chef de cellule
LEPAGNEY	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PTPM – centre territorial Hyères / La Garde	Chef de centre
GIRAUDO DENION	Julien	Technicien	PTPM – centre territorial Cuers	Chef de centre
BREGEARD	Olivier	Agent de maîtrise principal	PTPM – centre territorial Le Cannet	Chef de centre
WALLISKY	Laurence	Rédacteur	PTPM- Service aménagement	Chef de la cellule urbanisme
CASTELLINO	David	Technicien principal de 1ère classe	PTPM- Service entretien et exploitation	Chef de la cellule gestion technique du patrimoine
MOULARY	Yves	Ingénieur principal	PTDV- Pôle territorial Dracénie Verdon	Chef de pôle
BRIDOUX	Barbara	Ingénieure principale	PTDV – service aménagement et gestion du domaine public	Cheffe de service
CROCHET	Valérie	Rédactrice principale de 2ème classe	PTDV - service administration générale	Responsable gestion administrative
FERRARI	Mathieu	Technicien principal de 2ème classe	PTDV- service aménagement et gestion du domaine public – cellule autorisations de voirie	Chef de cellule
FARITIET	Philippe	Ingénieur principal	PTDV – service ingénierie de proximité	Chef de service
CLAVIER	Vincent	Ingénieur	PTDV / service entretien et exploitation	Chef de service

Annexe n°2 - AR 2025-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

PONZO	Jean Christophe	Technicien principal de 2ème classe	PTDV – centre Le Muy	Chef de centre
DANGLA	Thierry	Technicien principal de 1ère classe	PTDV – centres Bargemon et Comps	Chef de centre
BONANSEA	Thibaut	Technicien	PTDV – centre Aups	Chef de centre
GRAND	Teddy	Agent de maîtrise principal	PTDV – centre Salernes	Chef de centre
DOZE	Christian	Technicien principal de 1ere classe	PTDV - Centre Draguignan	Chef de centre
RAMEL	Marina	Ingénieure contractuelle	Pôle territorial Provence Verte (PTPV)	Cheffe de pôle
TRAMBAUD	Xavier	technicien principal de 1ere classe	PTPV -service entretien exploitation	Chef de service
ORSOLINI	Muriel	Attachée	PTPV – service aménagement	Cheffe de service
DE PABLOS	Olivier	Ingénieur principal	PTPV – service ingénierie de proximité	Chef de service
GISBERT	Thierry	Technicien	PTPV – centre territorial Carces	Chef de centre
OLIVERO	Christophe	Technicien principal de 1ère classe	PTPV – centre territorial Brignoles	Chef de centre
KHADIR	Paul	Technicien	PTPV – centre territorial Saint Maximin	Chef de centre
UMHAUER	Eric	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre Rians	Chef de centre
GEROLIN	Eric	Agent de maîtrise principal	PTPV – centre Barjols	Chef de centre

Annexe n°2 - AR 2025-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

KIRSCH	Jean Baptiste	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	PTPV- Cellule administration générale	Chef de cellule
LEROY	Angélique	Technicien principal de 2ème classe	PTPV-Service entretien et exploitation	Chef de la cellule gestion technique du patrimoine et GDP
LEMOINE	Christophe	Ingénieur en chef	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Chef de pôle
PEYRE	Christine	Rédactrice principale 1er classe	Pôle territorial Fayence Estérel (PTFE)	Cheffe de la cellule administration générale
FE	ALEXANDRE	Ingénieur contractuel	PTFE - service ingénierie de proximité	Chef de service
WEIER	Edwige	Attachée	PTFE – service aménagement	Cheffe de service
CHAMPION	Paul	Ingénieur	PTFE – service entretien et exploitation	Chef de service
PESSIN	Vincent	Technicien principal de 1ère classe	PTFE – Cellule gestion technique du patrimoine	Chef de cellule
x	x	x	PTFE – centre Puget-sur-Argens	Chef de centre
PRIETO	Fabien	Technicien principal de 1ère classe	PTFE – centre Fayence	Chef de centre
BERGE	Jérôme	Technicien principal de 2ème classe	PTFE – centre Golfe de Saint-Tropez	Chef de centre
MISTRETTA	Jérémy	Technicien	Pôle Dracénie verdon	Chef de cellule
REBAUDO	Nicolas	Technicien principal de 1ère classe	PPAL – service revêtement et logistique	Chef de service
ROSSI	Olivier	Agent de maîtrise principal	PPAL service revêtement et logistique – unité de revêtement 1	Chef d'unité

Annexe n°2 - AR 2025-563 - Arrêté réglementaire portant délégation de signature au sein de la direction des infrastructures et de la mobilité (article 6)

Décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels

MOUZA	Rachid	Agent de maîtrise principal	PPAL- service revêtement et logistique – unité de revêtement 2	Chef d'unité
MURTAS	Eric	Technicien	PPAL- service revêtement et logistique – unité logistique	Chef d'unité
SPINOSI	Philippe	Ingénieur principal	PPAL - méthodes et programmation	Chef de service
GERARD	Daniel	Technicien principal de 1ère classe	PPAL- service méthodes et programmation – unité visiteurs techniques	Chef d'unité
TORRENT	Alexandre	Technicien	PPAL-service méthodes et programmation – unité approvisionnement	Chef d'unité
x	x	x	PPAL – service ateliers	Chef de service
CONSTANS	Stéphane	Technicien principal de 1ère classe	PPAL-service ateliers – unité atelier Draguignan Incapis	Chef d'unité
PETER	Jean-François	Agent de maîtrise principal	PPAL-service ateliers – unité atelier Toulon	Chef d'unité
CATTANEO	François	Agent de maîtrise principal	PPAL-service ateliers – unité atelier Draguignan Col de l'Ange	Chef d'unité
FACCHIN	Sylvain	Ingénieur	PPAL-service ateliers – unité atelier La Garde	Chef d'unité
BATTAGLIA	Corine	Attachée principale	Service budget assemblées programmation	responsable de service
SEVAL	Jean-Pierre	Ingénieur hors classe	Service développement numérique	responsable de service

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

/Var Europe
JD

Acte n° AR 2026-572

ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU SERVICE EUROPE

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122,8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1497 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein du service Europe,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services

et travaux à compter du 1^{er} avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-1497 du 22 septembre 2025 précité est abrogé,

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jérémie DUBOIS**, ingénieur territorial principal, exerçant les fonctions de responsable du service Europe.

En l'absence de Monsieur Jérémie DUBOIS, **Madame Aude PALMARO**, ingénieure territoriale principale, responsable de la cellule appui aux projets européens, bénéficie des mêmes délégations.

En l'absence de Monsieur Jérémie DUBOIS et de Madame Aude PALMARO, **Monsieur Guillaume RIVEL**, attaché territorial, responsable de la cellule fonds social européen, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellule :

- **Madame Aude PALMARO**, ingénieure territoriale principale, responsable de la cellule appui aux projets européens,
- **Monsieur Guillaume RIVEL**, attaché territorial, responsable de la cellule fonds social européen.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du département du Var.

Article 7 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3225067-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

SERVICE EUROPE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-572
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	RESPONSABLE DU SERVICE EUROPE	RESPONSABLES DE CELLULES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du Département est inférieur à 23 000 €).		
A4	Les certificats administratifs.		
A5	Les demandes de subventions		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et du correspondant informatique et libertés du département.		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du Département		

B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS : par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché , - par le terme «passation», comprendre la signature du marché, - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris toute modification sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales), hors B4 à B8</p>		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la <i>préparation</i> et à la <i>passation</i> des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse)		
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services		
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux		
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique,		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'<i>exécution</i> des marchés publics :		
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H		
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant prévues aux matières B3-B à B3-H		

B3-B	Les bons de commande	X	
B3-C	Les ordres de service		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services		
B3-F	Les déclarations de sous traitance		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs		
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	
C3	Les états d'heures supplémentaires.		
C4	Les états de frais de déplacement.		

	DOMAINE MÉTIERS	RESPONSABLE DU SERVICE EUROPE	RESPONSABLES DE CELLULES
EUROPE	<p><i>Uniquement dans le cadre d'une convention attributive de Fonds Social Européen au Département pour ses services, impliquant une direction gestionnaire du FSE et et une direction bénéficiaire du FSE :</i></p> <p>Les conventions issues de la mise en œuvre d'une subvention globale de Fonds Social Européen, conclues entre deux directions du département et portant engagement financier de la collectivité d'un montant inférieur à 500 000 €</p>	X	
EUROPE	<p><i>Au titre des subventions globales de Fonds Social Européen (FSE) :</i></p> <p>Tout document (actes, décision, courriers et pièces...) relatif et nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux montage, mise en œuvre et suivi administratif, technique et financier des subventions globales du Fond Social Européen (dont la conduite de procédures, appels à projets, instruction, lancement, passation, conclusion et notification...), - Tout document sollicité par les instances administratives habilitées à la gestion, au suivi, à l'évaluation et au contrôle des aides du Fonds Social Européen. 	X	
EUROPE	<p><i>Au titre des Appels à Projet, Appels à Idées , à Thèse ...) hors FSE :</i></p> <p>Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à l'instruction, au lancement, à la passation, la conclusion et la notification de ces Appels à Projets, Idées, Thèse ou autre, relatif aux politiques départementales et susceptible de mobiliser des fonds externes au budget du Département.</p>	X	
EUROPE	<p><i>Exécution de projets européens ou de coopération décentralisée :</i></p> <p>Tout document technique, administratif, financier relatif et/ou nécessaire à la conduite de projet (instruction, lancement, passation, conclusion et notification) mobilisant des fonds externes européens et/ou de coopération décentralisée et/ou nationaux.</p>	X	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/
CP*

Acte n° AR 2026-573

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-57 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature au sein de la direction médias et événementiel,

Considérant le départ de monsieur Richard PEINADO de la direction médias et événementiel et le

recrutement en cours du responsable du service évènementiel,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-57 du 23 janvier 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent DUPLAN, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur Médias et Evénementiel.

En son absence ou empêchement, Madame Cécile PERACINI, attachée principale territoriale, responsable du service administration générale, bénéficie des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables des services, cellule et chargés d'équipe de la direction pour les périmètres qui les concernent :

- Madame Cécile PERACINI, attachée principale territoriale, responsable du service administration générale,
- Monsieur Axel CREUTZ, attaché territorial, responsable du service imprimerie,
- Monsieur Djemel AHSAM, rédacteur territorial principal de 1ère classe, responsable du service accueil,
- Monsieur Vivien BODARD, technicien principal 1ère classe, responsable du service protocole,
- Monsieur Christophe GRIMAUULT, technicien territorial, responsable du service chauffeur,
- Madame Anne EL BOURHARI, technicienne territoriale principale de 2ème classe, cheffe de cuisine, responsable du service cuisine,
- Monsieur Jérôme TOLLARD, responsable du service évènementiel par intérim,
- Madame Sylvie ROSSA REYNAUD, attachée principale territoriale, responsable de la cellule appui interne,
- Monsieur Lionel CARTIER, ingénieur territorial principal, chef d'équipe et chargé de création graphique,

– Madame Isabelle CILICHINI, attachée principale territoriale, chef d'équipe et chargée de création graphique.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du département du Var.

Article 7 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégués.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégués de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3225073-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION MEDIAS ET EVENEMENTIEL
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2026-573
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE ET CHEFS D'ÉQUIPE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X		
A5	Les demandes de subventions			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalable	X		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X		
B	<p>COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 			

B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et à la passation des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):			
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services	X	X	X
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux			
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux			
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux			
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H			
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X		
B3-B	Les bons de commande	X	X	X
B3-C	Les ordres de service	X	X	X
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X		

B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs			
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X
D	DOMAINE MÉTIERS			
D1	Signature des bons à tirer (BAT)	X		X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A.J./
KS

Acte n° AR 2026-574

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1705 du 19 décembre 2024 portant délégation de signature au sein de la direction des affaires juridiques,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1705 du 19 décembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Eric BROUSSE**, attaché territorial hors classe, exerçant les fonctions de directeur des affaires juridiques.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

- **Madame Audrey DAMERON**, attachée territoriale principale, chef du service juridique.

En son absence ou empêchement, **Monsieur Antoine VIGNAUD**, attaché territorial, juriste au sein du service juridique, bénéficiera des mêmes délégations.

- **Madame Virginie ARTAUD**, attachée territoriale principale, chef du service assurances.

En son absence ou empêchement, **Madame Audrey DAMERON**, attachée territoriale principale, chef du service juridique, bénéficiera des mêmes délégations.

- **Monsieur Xavier LUIGGI**, attaché territorial principal, chef du service documentation,

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : La directrice générale des services, le directeur des affaires juridiques et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 7 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégués.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégués de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3225185-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-574
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUBDÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	CHEFS DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS
A4	Les certificats administratifs.	X	TOUS
A5	Les demandes de subventions		
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles		
B	<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 		
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):		

B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services		
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	TOUS
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux		
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux	X	Virginie ARTAUD
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	TOUS
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :		
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	TOUS
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	TOUS
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS
B3-C	Les ordres de service		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS
B3-H	Les décomptes généraux définitifs		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession		

C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	TOUS
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	TOUS
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires.	X	TOUS
C4	Les états de frais de déplacement.	X	TOUS
D	DOMAINE MÉTIERS		
DAJ 1	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux actions en justice intentées au nom du Département et à la défense du Département dans les actions intentées contre lui, en toutes matières, devant les juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.	X	Audrey DAMERON
DAJ 2	Le dépôt de plaintes pénales et les constitutions de partie civile.	X	Audrey DAMERON
DAJ 3	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, réponses, décisions, formalités et pouvoirs relatifs aux procédures de recours gracieux préalable, administratif ou hiérarchique introduites devant le Département, toute instance ou autorité, en toutes matières.	X	Audrey DAMERON Virginie ARTAUD
DAJ 4	Les actes, mémoires, conclusions, documents, pièces de procédure, décisions, formalités et pouvoirs relatifs à tous modes amiables de règlement des différends, en toutes matières.	X	Audrey DAMERON
DAJ 5	Les décisions d'acceptation d'indemnités afférentes aux contrats d'assurance et à leurs garanties, quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine et les quittances subrogatives.	X	Virginie ARTAUD
DAJ 6	Les polices d'assurance.	X	Virginie ARTAUD
DAJ 7	La souscription , la résiliation et le renouvellement d'abonnements.	X	Xavier LUIGGI
DAJ 8	Les décisions prises sur demandes de protection fonctionnelle et de protection juridique.	X	Audrey DAMERON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK*

Acte n° AR 2026-580

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° A1 du Conseil départemental du Var du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération n° A3 du Conseil départemental du 26 octobre 2022 portant élection des membres de la Commission permanente et des treize vice-présidents du Conseil départemental

Vu la délibération n° A2 du Conseil départemental du 10 novembre 2022 portant notamment formation des commissions organiques,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1796 du 18 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction de la gestion immobilière et foncière,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté départemental n° AR 2022-1796 du 18 novembre 2022 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3: Délégation de signature est accordée à **Monsieur Fabien FALCO**, directeur contractuel, exerçant les fonctions de directeur de la gestion immobilière et foncière.

En son absence ou empêchement :

- **Monsieur David FERJOU**, ingénieur principal territorial, responsable du service gestion foncière, de la cellule foncier bâtiments et collèges et de la cellule foncier voirie,
- **Monsieur Yvan JOSSE**, attaché principal territorial, responsable du service gestion immobilière et financière, bénéficieront, pour leurs domaines d'intervention respectifs, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services de la direction :

Service gestion foncière :

- **Monsieur David FERJOU**, ingénieur principal territorial, responsable du service gestion foncière, de la cellule foncier bâtiments et collèges et de la cellule foncier voirie,

En son absence ou empêchement :

- **Monsieur Benjamin LAVOCAT**, ingénieur principal territorial, responsable de la cellule foncier espaces naturels sensibles, bénéficiera, pour son domaine d'intervention, des mêmes délégations.

Service gestion immobilière et financière :

- **Monsieur Yvan JOSSE**, attaché principal territorial, responsable du service gestion immobilière et financière et de la cellule affaires immobilières.

En son absence ou empêchement, **Madame Christelle ZINDEL**, attaché territorial, responsable de la cellule finances et administration du patrimoine immobilier, bénéficiera, pour son domaine d'intervention, des mêmes délégations.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3225180-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

DIRECTION DE LA GESTION IMMOBILIERE ET FONCIERE
ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2026-580
DELEGATIONS ATTRIBUEES EN PROPRE (HORS SUBDELEGATIONS)

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	Tous	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	Tous	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X		
A4	Les certificats administratifs.	X	Yvan JOSSE	
A5	Les demandes de subventions	X		
A6	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	Tous	
A7	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	Tous	
B	COMMANDE PUBLIQUE DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché (définition du besoin, allotissement, rédaction du marché) ainsi que le lancement de la publicité préalable - par le terme «passation», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs au lancement de la publicité préalable (demandes de compléments, négociation, déclaration sans suite, signature et notification du marché) - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation)			
B1-A	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :			
B1-A1	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures ou services	X		
B1-A7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R 2123-1 3° du CCP)	X		
B1-B	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :	X		
B1-B1	dont le montant est inférieur à 60 000 € HT pour les fournitures ou services	X		
B1-B7	Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (article R 2123-1 3° du CCP)	X	Tous	

B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	X	Tous	
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés publics et des accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées citées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016	X		
B3 - 1	les bons de commande et ordres de service	X	Yvan JOSSE	
B3 - 2	les opérations préalables à la réception	X	David FERJOU Yvan JOSSE	
B3 - 3	la réception des travaux, fournitures ou services	X	David FERJOU Yvan JOSSE	
B3 - 4	les certificats pour paiement	X		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables visés à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 à l'exception du 30-I-1°	X		
B5	Toutes décisions concernant les modifications de tous les marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants et la nature des prestations (travaux, fournitures ou services), lorsque les crédits sont inscrits au budget et sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres lorsque les modifications entraînent une augmentation du montant global des marchés et des accords-cadres supérieure à 5 % et lorsque cet avis est requis, conformément aux dispositions de l'article 1414-4 du code général des collectivités territoriales	X		
B6	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et accords-cadres passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles 67, 69, 70 et 72 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou d'urgence impérieuse prévue à l'article 30-I-1° du décret 2016-360 du 25 mars 2016, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
C	GESTION COMPTABLE			
c1	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et au mandatement des dépenses du périmètre non mutualisé	X	Yvan JOSSE	Christelle ZINDEL
c2	Les bordereaux et autres pièces comptables, visas et formules exécutoires liés à la liquidation et à l'ordonnancement des recettes	X	Yvan JOSSE	Christelle ZINDEL
D	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
D1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	Tous	Tous
D2	Les ordres de missions temporaires.	X		
D3	Les états d'heures supplémentaires.	X		

D4	Les états de frais de déplacement.	X	Tous	Tous
	DOMAINES MÉTIERS			
	<i>Procédures relatives aux acquisitions et aux cessions de biens immobiliers du patrimoine départemental</i>			
DGIF 1	Les actes authentiques de cessions ou d'acquisitions en la forme notariée, les compromis et promesses de vente ou d'achat	X	David FERJOU	
DGIF 2	Les actes de procédure consécutifs aux actes authentiques en la forme administrative	X	David FERJOU	
DGIF 3	Les baux emphytéotiques	X		
DGIF 4	Les conventions de servitudes légales et de droit privé	X		
DGIF 5	Les conventions d'éviction	X		
DGIF 6	Les procès-verbaux de bornage et documents d'arpentage	X	David FERJOU	Benjamin LAVOCAT
DGIF 7	Les avis portant sur l'élaboration de documents d'aménagement ou d'urbanisme	X		
DGIF 8	La notification des décisions de préemption au titre des espaces naturels sensibles	X	David FERJOU	Benjamin LAVOCAT
DGIF 9	La saisine du préfet en vue de l'ouverture des procédures relatives au lancement des enquêtes publiques à l'exception de celles relatives à la voirie départementale	X		
DGIF 10	Les actes de procédure relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique	X	David FERJOU	
DGIF 11	Les actes de procédure relatifs au droit de préemption en matière d'Espaces Naturels Sensibles notamment en cas de fixation judiciaire du prix	X	David FERJOU	Benjamin LAVOCAT
DGIF 12	Les actes de procédure relatifs à la mise en demeure d'acquérir	X	David FERJOU	
	<i>Procédures relatives à la gestion du patrimoine départemental, et aux prises à bail de biens immobiliers</i>			
DGIF 13	Les actes de gestion des propriétés départementales notamment les baux, conventions de mise à disposition ou de gestion, mandat de gestion, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X	Yvan JOSSE	
DGIF 14	Les actes de mise à disposition gratuite de locaux au profit du département, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X	Yvan JOSSE	
DGIF 15	Les actes de promesse et de prise à bail de locaux, ainsi que les décisions prises en exécution de ceux-ci et les avenants	X	Yvan JOSSE	
DGIF 16	Les conventions d'occupation précaire révocable	X	Yvan JOSSE	Christelle ZINDEL
DGIF 17	Les états des lieux	X	Yvan JOSSE	Christelle ZINDEL
DGIF 18	Les arrêtés de concession de logements des collèges accordés aux agents de l'État et aux agents départementaux	X	Yvan JOSSE	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DGS-SG/
EK*

Acte n° AR 2026-581

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-807 du 2 juin 2025 portant délégation de signature au sein de la direction de l'ingénierie territoriale,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils,

Considérant l'affectation de Madame Isabelle MORENO, contractuelle exerçant les fonctions de responsable du service ingénierie formation expertise audits (IFEA), à compter du 18 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'ajouter une délégation de signature au profit de Madame Emilie CIPOLLONI, contractuelle, exerçant les fonctions d'archéologue,

Sur proposition de la directrice générale des services,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n°AR 2025-807 du 2 juin 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Christophe BARNABOT**, ingénieur territorial en chef, directeur de l'ingénierie territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Anne THEVENOT**, ingénieure territoriale en chef, directrice adjointe de l'ingénierie territoriale et responsable du service pilotage administratif et financier, prospectives, bénéficiera des mêmes délégations, à l'exclusion des délégations suivantes :

- projets scientifiques et techniques d'intervention,
- procès-verbaux de début et de fin de chantier,
- plans de prévention,
- résultats d'analyses du service recherche et santé animale,
- résultats d'analyses du service analytique,
- rapports de formations, audits, inspections du service Ingénierie, Formations expertises et Audits (IFEA),
- rapports de formations, audits, inspections dans les domaines agronomiques et agricoles du service Organisme d'Inspection (OI83) et sa correspondance administrative.

Service pilotage administratif et financier, prospectives

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **Madame Anne THEVENOT**, ingénieure territoriale en chef, directrice adjointe de l'ingénierie territoriale et responsable du service pilotage administratif et financier, prospectives.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Marie-Flore LASSONNERY**, attachée territoriale, responsable adjointe du service pilotage administratif et financier, prospectives, bénéficiera des mêmes délégations.

Cellule aides aux communes

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **Madame Amandine CESARI**, attachée territoriale, responsable de la cellule aides aux communes.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Michelle LE NAOUR**, rédactrice territoriale principale de 1ère classe, instructrice aides aux communes bénéficiera de la délégation pour les certificats administratifs.

Pôle laboratoire et risques sanitaires

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Thierry PARZYS**, contractuel, exerçant les fonctions de responsable du pôle laboratoire et risques sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur territorial principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique, bénéficiera des mêmes délégations.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Pierre-Olivier OUARY**, ingénieur territorial principal, responsable du service organisme d'inspection (OI83) et responsable du service analytique.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Monsieur Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé, inspecteur du service organisme d'inspection et responsable du service prélèvements, bénéficiera de la délégation pour les rapports de formation, audits, inspection dans les domaines agronomiques et agricoles du service organisme d'inspection (OI83).

Article 8 : Délégation de signature est accordée à **Madame Cécile BECK**, vétérinaire territorial de classe exceptionnelle, responsable du service recherche et santé animale et responsable de la cellule santé animale.

En cas d'absence ou d'empêchement, **Madame Eugénie BERGIER**, contractuelle, exerçant les fonctions de responsable de la cellule recherche et épidémiosurveillance, bénéficie des mêmes délégations.

Article 9 : Délégation de signature est accordée aux responsables de service du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- Madame **Isabelle MORENO**, contractuelle exerçant les fonctions de responsable du service ingénierie formation expertise audits (IFEA), à compter du 18 mai 2026,
- **Monsieur Philippe GAGNAIRE**, cadre de santé, responsable du service prélèvements et inspecteur du service organisme d'inspection (OI83),
- **Madame Justine BALDOVINI**, technicienne territoriale, responsable du service qualité métrologie,
- **Madame Sophie VERDERY**, attachée territoriale principale, responsable du service administratif et financier,

Article 10 : Délégation de signature est accordée aux responsables des cellules du pôle laboratoire et risques sanitaires :

- **Madame Bérangère BONGRAND**, technicienne territoriale principale de 1ère classe, responsable de la cellule chimie du service analytique,
- **Madame Christine CARAMAN**, technicienne territoriale principale de 1ère classe, responsable de la cellule microbiologie environnementale du service analytique,
- **Monsieur Sébastien DUFLOS**, technicien territorial, responsable de la cellule microbiologie alimentaire du service analytique,
- **Madame Eugénie BERGIER**, contractuelle, exerçant les fonctions de responsable de la cellule recherche et épidémiologie du service recherche et santé animale,
- **Madame Maureen HAMSY**, agente territoriale de maîtrise, responsable des cellules revue de contrat et accueil et assistance technique du service administratif et financier.

Pôle ingénierie aux territoires

Article 11 : Délégation de signature est accordée à Madame **Sandrine AIASSA**, ingénieure territoriale en chef, responsable du pôle ingénierie aux territoires.

Article 12 : Délégation de signature est accordée aux responsables de service du pôle ingénierie aux territoires :

- **Madame Christelle BILLET**, ingénieure territoriale principale, responsable du service ingénierie et gouvernance de l'eau,
- **Monsieur Joseph ANTONINI**, ingénieur territorial en chef, responsable du service aménagement du territoire.

Service de l'archéologie

Article 13 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Sébastien ZIEGLER**, attaché principal territorial de conservation du patrimoine, responsable du service de l'archéologie.

Article 14 : Délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Patrick DIGELMANN**, attaché territorial de conservation du patrimoine, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge et les projets scientifiques et techniques d'intervention,
- **Monsieur Lucas BANCHETTI**, contractuel, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge,
- **Madame Emilie CIPOLLONI**, contractuelle, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrains, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont elle a la charge,
- **Monsieur Jean-Antoine SEGURA**, contractuel, exerçant les fonctions d'archéologue en charge d'opérations de terrain et gestion de conservation préventive, pour les procès-verbaux de début et de fin de chantier dont il a la charge.

Service système d'information géographique

Article 15 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Yannick DANIEL**, ingénieur territorial principal, responsable du service système d'information géographique.

Article 16 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Philippe LUPERINI**, technicien territorial principal de 1ère classe, responsable de la cellule recueil et exploitation des données routières.

Article 17 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 18 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 19 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée à chacun des délégataires.

Article 20 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3225584A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DE L'INGENIERIE TERRITORIALE
ANNEXE A L'ARRÊTE N°AR 2026-581
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	TOUS	TOUS	P LUPERINI A CESARI	
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
A4	Les certificats administratifs	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
A5	Les demandes de subventions	X	X	TOUS			
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	TOUS	TOUS		
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	X	TOUS			

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
B	COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT						
	RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018 DÉFINITIONS : - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales)						
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):						
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 HT pour les fournitures et services	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X				
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors marché						
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique	X	X	TOUS	S VERDERY		
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :						
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B3-B	Les bons de commande	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B3-C	Les ordres de service	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	TOUS	S VERDERY		
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	X	TOUS	S VERDERY Pour l'OI 83 : PO OUARY		
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession						
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES						
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C2	Les ordres de missions temporaires	X	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et états d'heures supplémentaires	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	
C4	Les états de frais de déplacement	X	X	TOUS	TOUS	TOUS	

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	DIRECTEUR ADJOINT	RESPONSABLES DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE	RESPONSABLES DE CELLULES	ARCHÉOLOGUES
D	DOMAINE MÉTIERS						
D1	Les actes, décisions et pièces relatifs à <i>la réponse</i> à toutes formes de demandes de devis, de marchés, accords-cadres et études, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence pour les prestations du service départemental d'archéologie	X	X		S ZIEGLER		
D2	Les projets scientifiques et techniques d'intervention	X			S ZIEGLER		P DIGELMANN
D3	Les procès-verbaux de début et de fin de chantier	X			S ZIEGLER		P DIGELMANN L BANCHETTI J-A SEGURA
D4	Les actes, décisions, offres et pièces relatifs à <i>la réponse</i> à toutes formes de demandes de devis, de marchés, quelle que soit la procédure de consultation et de mise en concurrence pour les prestations du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var	X	X	T PARZYS			
D5	Les Plans de prévention	X		T PARZYS			
D6	Les résultats d'analyses du service recherche et santé animale	X			C BECK	E BERGIER	
D7	Les résultats d'analyses du service analytique	X		T PARZYS	PO OUARY		
D8	Les rapports de formations, audits, inspections du service Ingénierie Formations Expertises et Audits (IFEA)	X		T PARZYS	I MORENO		
D9	Les rapports de formations, audits, inspections dans les domaines agronomiques et agricoles de l'Organisme d'inspection (OI 83)			T PARZYS	PO OUARY P GAGNAIRE		
D10	La correspondance administrative de l'Organisme d'inspection (OI 83)				PO OUARY		
D11	Les demandes de financement autres que subventions	X	X	TOUS			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DDTS/
SA

Acte n° AR 2026-646

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1 à L.3321-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-65 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature au sein de la direction du Développement Territorial et des Sports,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2026-515 du 27 avril 2026 portant organisation des services du Département du Var,

Considérant la modification de certains seuils relatifs aux marchés publics de fournitures, services et travaux à compter du 1er avril 2026

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces seuils

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-65 du 20 janvier 2025 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à Madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, exerçant les fonctions de directrice de la direction du développement territorial et des sports. En son absence ou empêchement :

- Monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du pôle sports,
- Monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projets transversaux et partenariats,
- Monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,
- Madame **Sabrina ZEGGARI**, attaché territorial responsable du service actions et développement sportifs,

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial exerçant les fonctions de responsable du Pôle Sports.

En son absence ou empêchement :

- Madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
- Monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,
- Madame **Sabrina ZEGGARI**, attaché territorial responsable du service actions et développement sportifs,
- Monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projets transversaux et partenariats

bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du pôle sports,
- Madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
- Madame **Sabrina ZEGGARI**, attaché territorial responsable du service actions et développement sportifs,

- Monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projets transversaux et partenariats

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à Madame **Sabrina ZEGGARI**, attaché territorial responsable du service actions et développement sportifs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du pôle sports,
- Madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
- Monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,
- Monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projets transversaux et partenariats

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 7 : Délégation de signature est accordée à Monsieur **Stéphane BOUISSON**, attaché territorial principal, responsable du service projets transversaux et partenariats

En cas d'absence ou d'empêchement,

- Madame **Sabine ALBERTO**, attachée hors classe, directrice de la direction du développement territorial et des sports,
- Monsieur **Michel BENIGNI**, directeur territorial, responsable du pôle sports,
- Monsieur **David HACHE**, conseiller territorial des activités physiques et sportives responsable du service activités et sports de pleine nature,
- Madame **Sabrina ZEGGARI**, attaché territorial responsable du service actions et développement sportifs,

bénéficiaire, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 8 : La directrice générale des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégataires de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3225627-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 27/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES SPORTS
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2026-646
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLE DE PÔLE	RESPONSABLES DE SERVICE
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	X	X
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration	X	X	X
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €)	X	X	X
A4	Les certificats administratifs	X	X	X
A5	Les demandes de subventions	X	X	X
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X	X	X
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X	X	X
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département			
B	<p align="center">COMMANDE PUBLIQUE SUIVANT</p> <p align="center">RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de 			

	l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales			
B1	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):			
B1-A	dont le montant est inférieur à 60 000 HT pour les fournitures et services	X	X	X
B1-B	dont le montant est inférieur à 100 000 € HT pour les travaux	X	X	X
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux	X	X	X
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux	X	X	X
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés hors travaux			
B2	Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique			
B3	Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :			
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H	X	X	X
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant	X	X	X
B3-B	Les bons de commande	X	X	X
B3-C	Les ordres de service	X	X	X
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	X	X

B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	X	X
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	X	X
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	X	X
B3-H	Les décomptes généraux définitifs	X	X	X
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession			
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES			
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels.	X	X	X
C2	Les ordres de missions temporaires.	X	X	X
C3	Les demandes d'autorisation préalable et état d'heures supplémentaires.	X	X	X
C4	Les états de frais de déplacement.	X	X	X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AR 2026-766

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL À PROJET RELATIF À LA CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS CONFIÉS À DES TIERS DANS LE VAR

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental du Var ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles par ses articles L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au déroulement de la procédure d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code civil ;

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Décret n° 2023-826 du 28 août 2023 relatif aux modalités d'accompagnement du tiers digne de confiance, de l'accueil durable et bénévole par un tiers et de désignations de la personne de confiance du mineur ;

Vu le règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant les dispositions communes relatives au Fonds social européen plus ;

Vu le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus et abrogeant le règlement UE n°1296/201 ;

Vu le programme national FSE+ 2021/2027 “emploi, inclusions, jeunesse et compétences” et notamment sa priorité 1 “Promouvoir l’intégration sociale des personnes exposée au risque de pauvreté ou d’exclusion sociale y compris les personnes les plus démunies et les enfants” ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l’adoption du schéma départemental de l’enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l’élection de son Président,

Vu l’arrêté départemental n° AR 2022-1947 du 28 décembre 2022 portant désignation du représentant du Président du conseil départemental au sein de la commission d’information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du conseil départemental du Var dans le champ de l'enfance et de l'autonomie,

Vu l'arrêté départemental n°2026-162 du 19 février 2026 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets relatifs à la création d'un dispositif d'accompagnement de mineurs confiés à des tiers pour l'année 2026,

Vu l’arrêté départemental n° AR 2026-602 du 04 mai 2026 portant désignation des membres permanents de la commission d’information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Conseil départemental du Var dans le champ de l’enfance et de l’autonomie,

Vu l’arrêté départemental n°AR 2026-308 du 03 mars 2026 du relatif à la publication de l’avis d’appel à projet relatif à la création de d'un dispositif d'accompagnement de mineurs confiés à des tiers pour l'année 2026,

Considérant l’obligation du Président du Conseil départemental du Var d’assurer la santé, la sécurité, l’intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants confiés ;

Considérant l'expérimentation départementale de "transformation de l’offre" visant à privilégier notamment le maintien de l'enfant dans son environnement familial ;

Considérant la volonté du département du Var de créer un dispositif spécifique qui vise à accompagner les mineurs confiés à des tiers digne de confiance ou membres de la famille afin de prévenir le placement institutionnel et s’assurer du bon développement dans le respect des besoins fondamentaux des mineurs confiés ;

Considérant que la création de ce dispositif s’inscrit dans le programme du Fonds Social Européen (FSE +) pour la période comprise entre le 1er septembre 2026 et le 31 août 2028 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d’information et de sélection d’appel à projet relatif à la création de 400 mesures d’accompagnement de filles et de garçons, âgés

de 0 à 18 ans, confiés à des tiers

Sur proposition de la directrice générale des services du Conseil départemental du Var,

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection d'appel à projet concernant la création de 400 mesures d'accompagnement de filles et de garçons, âgés de 0 à 18 ans, confiés à des tiers, se compose, pour ses membres avec voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Titulaire	Fonction	Suppléant	Fonction
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	Madame Florence ALQUIÉ-VUILLOZ	Vice-présidente, coordonnatrice du Tribunal Pour Enfants de Toulon	Madame Olivia ROSE	Vice-présidente, coordonnatrice du Tribunal Pour Enfants de DRAGUIGNAN
	Monsieur Nicolas GINOUX	Directeur Territorial PJJ du Var	Madame Nathalie OLIVERI	Directrice Territoriale adjointe PJJ du Var
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets	Monsieur Régis LEFEBVRE	Président de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var	Madame Valérie PIMENTEL	Responsable de secteur à l'Union Départementale des Associations Familiales du Var
	Madame Stella PELLEGRINO	Psychologue clinicienne à l'association AVRE	Madame Maryline ROY	Psychologue clinicienne à l'association AVRE
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Madame Caroline SERRE	Directrice de la Direction de l'Action Sociale de Proximité-Conseil départemental du Var	Madame Douceline MATHERON	Directrice adjointe de la Direction de l'Action Sociale de Proximité-Conseil Départemental du Var
	Monsieur Bertrand PAVILLON	Directeur adjoint pôle éducatif du Centre Départemental de l'Enfance du Var	Madame Nathalie DEBRABANT	Responsable de la pouponnière du Centre Départemental de l'Enfance du Var

	Madame Sonia ADNIN	Médecin de la PMI LA SEYNE/SAINT MANDRIER	Madame Valérie PEYRE	Responsable du service des actions de santé Pôle PMI et promotion de la santé
	Madame Roxanne CALABRESE	Responsable adjoint chargée du conseil et de l'expertise à la Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental	Monsieur Stéphane BALLE	Chargé d'études et de moyen à la Direction de l'Enfance et de la Famille- Conseil Départemental

Article 2 : Les membres avec voix consultative précités sont nommés pour l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif d'accompagnements de 400 mesures de mineurs confiés à des tiers de 0 à 18 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 4 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine, BP 40510, 83041 Toulon, cedex), ou saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.télérecours.fr", dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le 26/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 26 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260526-lmc3226509-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 27/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*DME/
JS*

Acte n° AI 2026-757

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN LOUIS MASSON
PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR SA PARTICIPATION A
LA COMMISSION TOURISME DES DEPARTEMENTS DE FRANCE A CHARLEVILLE-
MEZIERES LE 20 MAI 2026 ET A UN VOYAGE D'ÉTUDE DES DIFFÉRENTES
INITIATIVES DE MODERNISATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CÔTE-
D'OR A DIJON LE 21 MAI 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1495 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature de la direction générale des services, et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à la commission Tourisme des Départements de France le mercredi 20 mai 2026 à Charleville-Mézières et à un voyage d'étude des différentes initiatives de modernisation au conseil départemental de Côte-d'Or à Dijon le 21 mai 2026,

CONSIDÉRANT ainsi que Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, se déplacera à Charleville-Mézières du mercredi 20 mai au 21 mai 2026 et à Dijon du 21 mai au 22 mai 2026,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à ces 2 journées de travail, nécessitent la prise en charge de 2 nuitées, une à Charleville-Mézières et une à Dijon

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, pour ses déplacements à Charleville-Mézières et à Dijon en vue de sa participation à la commission tourisme des Départements de France du 20 mai au 21 mai 2026 et à sa participation à un voyage d'étude des différentes initiatives de modernisation au Conseil départemental de Côte-d'or du 21 mai au 22 mai 2026.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Monsieur Jean-Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Virginie HALDRIC**
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260518-lmc3226262-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AI 2026-566

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL “LE PATIO” GÉRÉE PAR
L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-2 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L313-1 et suivants, ainsi que l'article D313-2 et notamment le V relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental du 18 avril 1986 autorisant la Maison d'Enfants à Caractère Sociale "Le Patio", sis 73 rue de la vigie 83000 Toulon, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale - A.V.R.S,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS "Le Patio" à Toulon gérée par l'association A.V.R.S,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1048 du 23 septembre 2020 portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'A.V.R.S n°FINESS 83 000 087 3 pour l'établissement "Le Patio" n°FINESS 83 021 254 4 au profit de l'association ADAPEI Var Méditerranée n°FINESS 83 021 004 3,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1890 du 28 décembre 2022 portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" gérée par l'association ADAPEI Var Méditerranée,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2023-729 du 12 juin 2023 modifiant l'arrêté n°AI 2020-1048 relatif au transfert de l'autorisation accordée à l'association ADAPEI Var Méditerranée pour la gestion de l'établissement "Le Patio" à Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-143 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la MECS "Le Patio" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1180 du 22 août 2024 portant modification de la capacité d'accueil de la MECS "Le Patio" gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté n° AI 2024-1367 du 01 octobre 2024 modifiant la capacité d'accueil de la MECS "Le Patio" gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté n° AI 2026-362 du 25 mars 2026 portant modification du fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social " Le Patio" gérée par 'association UMANE sur la commune de TOULON

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant le nombre d'enfants confiés à la protection de l'enfance du Var et en attente de placement,

Considérant les besoins croissants de réorientation des enfants confiés et accueillis en urgence au sein du Centre Départemental de l'Enfance du Var et des assistants familiaux,

Considérant que l'extension temporaire de 18 mois arrive à échéance et que la capacité d'accueil est entièrement pourvu,

Considérant le courrier du 13 mars 2026 de Monsieur BLOIS Alexandre, directeur général adjoint de l'association UMANE sollicitant la poursuite de l'extension de manière pérenne,

Considérant que la réévaluation des besoin du Département nécessite de pérenniser l'extension,

Considérant la perte d'autorisation de fonctionnement du site d'implantation d'hébergement et les propositions de redéploiement des places au sein d'autres établissement de l'association,

Sur proposition de la directrice générale des services du département du Var,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2026-362 du 25 mars 2026 précité est abrogé dans son intégralité.

Article 2 : Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" établi au profit de l'association UMANE par l'arrêté de renouvellement n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 sus-visé **est modifié comme suit**:

Article 3 : L'autorisation prévue par l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles **demeure** accordée à l'association UMANE, représentée par Madame Thérèse FORLI dont le siège est situé l'Impériale B, 199 rue Ambroise Paré, Parc de Valgora 83160 La Valette du Var, pour la gestion d'une maison d'enfants à caractère social (MECS) "Le Patio" pour des mineurs âgés de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation, **pour une durée de 15 ans à compter de 19 décembre 2016**.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement sont enregistrées au fichier national des établissements sociaux et médico-sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° d'identification FINESS de l'établissement: 83 010 325 5

Adresse: Quartier de la Mitre, 73, rue de la Vigie, 83000 Toulon

Code catégorie: 800

Article 5 : La capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social (MECS) "Le patio" est fixée pour **34 mineurs âgés de 6 à 18 ans**, et jusqu'à 21 ans sur dérogation réparti comme suit:

- 16 places d'hébergement en studio intégré et 3 places d'hébergement en studio extérieur, pour un public mixte, âgé de 12 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation.
- 15 places en hébergement collectif, pour un public mixte, âgé de 6 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur dérogation.

Article 6 : Le service sera ouvert 24h/24 et 7j/7, soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : À aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 5 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 8 : L'association gestionnaire devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var et le directeur général adjoint chargé des solidarités humaines sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260504-lmc3225041-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/
SF

Acte n° AI 2026-605

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE,
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES AGENTS DE GUICHET
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE AU PRADET**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L. 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'État dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et par la délibération A 10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération n° 9/25 du 17 mars 2003 relatif à la création de la régie d'avances au sein du Centre départemental de l'enfance, modifiée par l'arrêté départemental n° AR 2021-1124 du 14 septembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1124 du 14 septembre 2021 portant modification de la régie d'avances de l'établissement du Centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1742 du 10 novembre 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires agents de guichet au sein de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications dans les nominations des mandataires agents de guichet suite à des mouvements de personnel,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 12 mai 2026

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2025-1742 du 10 novembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Mme Patricia FAUCITANO, épouse GALLOPIN est nommée régisseur titulaire au sein de la régie d'avances de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia FAUCITANO, épouse GALLOPIN, régisseur titulaire, sera remplacée par M. Damien DESNOYERS-DUSAPIN, mandataire suppléant pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : M. Michel BANNWARTH, Mme Cécile GUILLAUME épouse CANANZI, M. Kévin FRANQUI, Mme Pascale BAGNERES épouse GALLIANO, Mme Claudia DI MERCURIO épouse PERREAULT, M. Habib JAAFAR, Mme Emmanuelle AIMAR épouse FAVRIE, M. Nassar BOULASSEL, M. Stéphane JOGUET, M. Alain DUCOS, Mme Magalie HENRIC épouse GARRAB, Mme Ingrid CHAUMAT épouse FASS, Mme Camille RUIZ GARCIA, Mme Laëtitia DESFORGES épouse DANZEL D'AUMONT, Mme Adeline DINANT, Mme MULLER Aurélie, Mme TIRAN Gabrielle ET Mme Charlotte COSSERAT épouse GONZALEZ sont nommés dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances du centre départemental de l'enfance du Pradet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectués. Le mandataire suppléant est chargé des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes doivent payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de la direction des finances et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 12 mai 2026
Le payeur départemental,

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires agents de guichet
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire
le : 22/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026



DF/
SF

Acte n° AI 2026-605

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE,
DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET DES MANDATAIRES AGENTS DE GUICHET
AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCE DE L'ETABLISSEMENT DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE AU PRADET**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L. 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'État dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et par la délibération A 10 du 6 novembre 2023,

Vu la délibération n° 9/25 du 17 mars 2003 relatif à la création de la régie d'avances au sein du Centre départemental de l'enfance, modifiée par l'arrêté départemental n° AR 2021-1124 du 14 septembre 2021,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2021-1124 du 14 septembre 2021 portant modification de la régie d'avances de l'établissement du Centre départemental de l'enfance,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1742 du 10 novembre 2025 relatif à la nomination du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires agents de guichet au sein de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications dans les nominations des mandataires agents de guichet suite à des mouvements de personnel,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 12 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2025-1742 du 10 novembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 : Mme Patricia FAUCITANO, épouse GALLOPIN est nommée régisseur titulaire au sein de la régie d'avances de l'établissement du Centre départemental de l'enfance du Pradet, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Patricia FAUCITANO, épouse GALLOPIN, régisseur titulaire, sera remplacée par M. Damien DESNOYERS-DUSAPIN, mandataire suppléant pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art.R.1617.5.2.II du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : M. Michel BANNWARTH, Mme Cécile GUILLAUME épouse CANANZI, M. Kévin FRANQUI, Mme Pascale BAGNERES épouse GALLIANO, Mme Claudia DI MERCURIO épouse PERREAULT, M. Habib JAAFAR, Mme Emmanuelle AIMAR épouse FAVRIE, M. Nassar BOULASSEL, M. Stéphane JOGUET, M. Alain DUCOS, Mme Magalie HENRIC épouse GARRAB, Mme Ingrid CHAUMAT épouse FASS, Mme Camille RUIZ GARCIA, Mme Laëtitia DESFORGES épouse DANZEL D'AUMONT, Mme Adeline DINANT, Mme MULLER Aurélie, Mme TIRAN Gabrielle ET Mme Charlotte COSSERAT épouse GONZALEZ sont nommés dans les fonctions de mandataire agent de guichet de la régie d'avances du centre départemental de l'enfance du Pradet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectués. Le mandataire suppléant est chargé des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes doivent payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

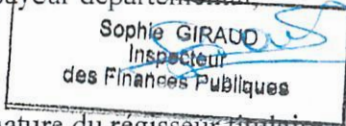
Article 10 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés

Article 11 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de la direction des finances et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 12 Juin 2016
Le payeur départemental

B



Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires agents de guichet
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 22/05/2016

Pour le Président du Conseil départemental

Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances

Directrice des Finances
Pascale FAFOURNOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DF/
SF

Acte n° AI 2026-658

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITUTLAIRE ET DES
MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DE L'UNITE
TERRITORIALE SOCIALE N°7 LA SEYNE/SAINT MANDRIER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L. 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'État dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et par la délibération A 10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-272 du 19 mai 2025 portant création des régies principales des unités territoriales sociales auprès de la direction d'action sociale de proximité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2026-269 du 17 mars 2026 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes au sein de la régie d'avances de l'Unité territoriale sociale n° 7 La Seyne/St Mandrier,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications dans les nominations des suppléantes suite à des mouvements de personnel,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 19 mai 2026

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2026-269 du 17 mars 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Laurence COULAIS épouse LARDERET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'unité territoriale sociale n° 7 La Seyne/St Mandrier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence COULAIS épouse LARDERET, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Zina AFLALAYE ou Madame Caroline TRAMONI épouse ANDRÉ, ou Madame Céline WEILL épouse BARLET, ou Madame Laurence ROMANELLO, mandataires suppléantes pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art. R.1617.5.2 du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectués. Le mandataire suppléant est chargé des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes doivent payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de la direction des finances et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 19 mai 2026

Le payeur départemental,

Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Pascale FAFOURNOUX**
La Directrice des finances

Acte certifié exécutoire

le : 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DF/
SF

Acte n° AI 2026-658

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DES
MANDATAIRES SUPPLEANTES AU SEIN DE LA REGIE D'AVANCES DE L'UNITE
TERRITORIALE SOCIALE N°7 LA SEYNE/SAINT MANDRIER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et l'article L. 3131-2 relatif aux actes non transmissibles au représentant de l'État dans le département,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le code pénal, et notamment l'article n°432-10 relatif à la concussion et à la prise illégale d'intérêts,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 indiquant, à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs, les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, complétée par la délibération A7 du 7 février 2023 et par la délibération A 10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-420 du 3 avril 2025 relatif à la délégation de signature au sein de la direction des finances, notamment pour la création de régies d'avances, régies de recettes ou régies d'avances et de recettes, nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-272 du 19 mai 2025 portant création des régies principales des unités territoriales sociales auprès de la direction d'action sociale de proximité,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2026-269 du 17 mars 2026 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes au sein de la régie d'avances de l'Unité territoriale sociale n° 7 La Seyne/St Mandrier,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications dans les nominations des suppléantes suite à des mouvements de personnel,

Considérant l'avis conforme de Madame le payeur départemental du Var en date du 19 mai 2026

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2026-269 du 17 mars 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 : Madame Laurence COULAIS épouse LARDERET est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances de l'unité territoriale sociale n° 7 La Seyne/St Mandrier, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence COULAIS épouse LARDERET, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Zina AFLALAYE ou Madame Caroline TRAMONI épouse ANDRÉ, ou Madame Céline WEILL épouse BARLET, ou Madame Laurence ROMANELLO, mandataires suppléantes pour une durée ne pouvant excéder deux mois conformément à l'art. R.1617.5.2 du CGCT susvisé, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, chargé de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a éventuellement effectués. Le mandataire suppléant est chargé des opérations de la régie lorsqu'il assure la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal susvisé.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes doivent payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 susvisée.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés

Article 10 : La directrice générale des services du Département du Var, la directrice de la direction des finances et Madame le payeur départemental du Var sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Avis conforme, le 19/05/2026
Le payeur départemental,

Sophie GIRAUD
Inspecteur
des Finances Publiques

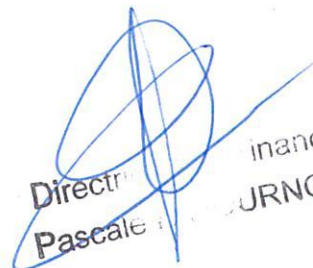
Signature du régisseur titulaire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des mandataires suppléantes
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Fait à Toulon, le 22/05/26

Pour le Président du Conseil départemental

Pascale FAFOURNOUX
La Directrice des finances


Directrice des finances
Pascale FAFOURNOUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2026-728

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE
TYPE CRECHE DENOMME "L'ILE AUX ENFANTS 2 LES PLAYES" A LA SEYNE-
SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2007-947 du 18 juin 2007 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-482 du 4 mai 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche "L'Île aux Enfants 2 Les Playes" à La Seyne-sur-Mer,

Considérant le dossier transmis par l'association "L'Île aux enfants", reçu le 9 décembre 2025, relatif aux évolutions suivantes : changement de directrice, changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 9 mars 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 13 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 9 de l'arrêté départemental n°AI 2007-947 du 18 juin 2007 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Seyne-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de **6 articles** :

« **Article 3 :** *L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la création susmentionnée n°AI 2007-947 du 18 juin 2007, renouvelable dans les conditions définies par décret.*

Article 4 : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « L'Île aux Enfants 2 Les Playes ».*

Article 5 : *L'adresse est fixée « Lot Le José - 192 avenue du Luxembourg - 83500 La Seyne-sur-Mer ».*

Article 6 : *La structure est de type « crèche ».*

Article 7 : *L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*

Article 8 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 35 places.
La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-37 est de 40 places.*

Article 9 : *Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- 188,91 m² d'espaces internes
- 184,02 m² d'espaces externes

Article 10 : *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans ».*

Article 11 : *L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 12 : *La directrice de la structure est Madame SADOUNI SANTORO Julia - infirmière puéricultrice.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 13 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins 1 professionnel relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique.*

Article 14 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice, pour 1 ETP dont 0,75 ETP de temps administratif,*
- . 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,*
- . 3 auxiliaires de puériculture, pour 2,80 ETP,*
- . 6 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 5,86 ETP,*
- . 1 personnel chargé de la restauration, de l'entretien ménager, pour 0.80 ETP.*

Mme SADOUNI SANTORO Julia, infirmière puéricultrice, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement à hauteur de 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.

Article 15 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2007-947 du 18 juin 2007 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Seyne-sur-Mer demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n°AI 2018-482 du 4 mai 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche "L'Île aux Enfants 2 Les Playes" à La Seyne-sur-Mer.

Article 4 : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.

- Article 5 :** Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.
- Article 6 :** Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.
- Article 7 :** La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fi".

Fait à Toulon, le 19/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du Var

Réception au contrôle de légalité : 20 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260519-lmc3226214-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 22/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./P.M.I.
MR

Acte n° AI 2026-729

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE DE
TYPE CRECHE DENOMME "L'ILE AUX ENFANTS 3 CAMPAGNE REY" A LA SEYNE-
SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L214-1-1-2,

Vu le code de la santé publique en ses articles L2324-1 et suivants, R2324-16 et suivants et L2111-1, L2111-3-1 et R2111-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2011-796 du 29 avril 2011 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2018-299 du 11 avril 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche "L'Île aux Enfants 3 Campagne Rey" à La Seyne-sur-Mer,

Considérant le dossier transmis par l'association "L'Île aux enfants", reçu le 8 décembre 2025, relatif aux évolutions suivantes : changement de directrice, changement de composition de l'effectif total de la structure et adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et projet d'établissement, lesquels souscrivent aux obligations légales et réglementaires en vigueur, la complétude du dossier en date du 5 mars 2026 et sa conformité aux dispositions du code de la santé publique,

Considérant l'avis favorable du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé délivré en date du 13 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Les articles 3 à 9 de l'arrêté départemental n°AI 2011-796 du 29 avril 2011 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Seyne-sur-Mer, **relatifs aux modalités de fonctionnement** de la structure sont désormais rédigés comme suit et augmentés de **6 articles** :

« **Article 3 :** *L'autorisation, pour les établissements et les services mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2324-1, demeure accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de la signature, par le Président du Conseil départemental, de l'arrêté autorisant la création susmentionnée n°AI 2011-796 du 29 avril 2011, renouvelable dans les conditions définies par décret.*

Article 4 : *L'établissement d'accueil de jeunes enfants est dénommé « L'Île aux Enfants 3 Campagne Rey ».*

Article 5 : *L'adresse est fixée « 2106 chemin de La Seyne à Bastian - 83500 La Seyne-sur-Mer ».*

Article 6 : *La structure est de type « crèche ».*

Article 7 : *L'établissement fonctionne avec la « Prestation de Service Unique (PSU) ».*

Article 8 : *La capacité d'accueil maximale est fixée à 35 places.
La capacité d'accueil qui en résulte par application du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-37 est de 40 places.*

Article 9 : *Les superficies des espaces intérieurs et extérieurs dédiés à l'accueil des enfants sont les suivantes :*

- 194,54 m² d'espaces internes
- 738 m² d'espaces externes

Article 10 : *L'âge limite des enfants pouvant y être accueillis est de « 3 mois à 4 ans ».*

Article 11 : *L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.*

Les périodes de fermeture de l'établissement sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.

Article 12 : *La directrice de la structure est Madame PERRIER Gaëlle - infirmière puéricultrice.*

Le règlement de fonctionnement précise cette fonction et prévoit les conditions dans lesquelles la personne assurant la continuité des fonctions de direction est désignée et les conditions de suppléance.

Article 13 : *L'effectif minimal et obligatoire en présence des enfants et en tout temps est le suivant :*

- *un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent, avec un minimum de deux professionnels dont au moins 1 professionnel relevant du 1° de l'article R 2324-42 du code de la santé publique.*

Article 14 : *L'effectif total de la structure est composé comme suit :*

- . 1 directrice - infirmière puéricultrice, pour 1 ETP dont 0,75 ETP de temps administratif,*
- . 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 1 ETP,*
- . 3 auxiliaires de puériculture, pour 3 ETP,*
- . 6 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant, pour 5,85 ETP,*
- . 1 personnel chargé de la restauration, de l'entretien ménager, pour 0.85 ETP.*

Mme SADOUNI SANTORO Julia, infirmière puéricultrice, est la référente "Santé et Accueil Inclusif" de l'établissement à hauteur de 30 heures par an dont 6 heures par trimestre.

Article 15 : *Tout projet de modification d'une des modalités de fonctionnement prévues à l'article 1 du présent arrêté modificatif doit être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental. »*

Article 2 : *Les autres articles de l'arrêté départemental n°AI 2011-796 du 29 avril 2011 portant création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sis à La Seyne-sur-Mer demeurent inchangés.*

- Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté départemental n°AI 2018-299 du 11 avril 2018 portant modification du fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type crèche "L'Île aux Enfants 3 Campagne Rey" à La Seyne-sur-Mer.
- Article 4** : La modification est autorisée dès notification (par courriel) par le Département du présent arrêté au gestionnaire.
- Article 5** : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés (notification) et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.
- Article 6** : Le présent arrêté doit être affiché dans l'entrée de l'établissement au regard de l'article R.2324-20-1 issu du décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.
- Article 7** : La directrice générale des services et la directrice de l'enfance et de la famille sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 19/05/2026

Signé : **Jean-Louis MASSON**
Le Président du Conseil départemental du
Var

Réception au contrôle de légalité : 20 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260519-lmc3226215-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-577

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "NOTRE DAME DE LA
PAIX " A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicables à l'EHPAD "NOTRE DAME DE LA PAIX", sont fixés à compter du 1^{er} juin 2026, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

Pour l'EHPAD :

	TARIFS
Hébergement (aide sociale)	59,80 €
GIR 1 et 2	20,66 €
GIR 3 et 4	13,12 €
GIR 5 et 6	5,56 €
Dépendance moins de 60 ans	18,11 €
Forfait moins de 60 ans (Héb+Dép)	77,91 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à 402 707 €.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **33 559 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS TTC
GIR 1 et 2	28,30 €
GIR 3 et 4	17,97 €
GIR 5 et 6	7,67 €
Dépendance moins de 60 ans	23,19 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225161-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-592

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LES JARDINS DE
SAINTE BAUME " A NANS-LES-PINS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LES JARDINS DE SAINTE BAUME ", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,36 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,92 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,48 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,17 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	76,97 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **153 991 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **12 833 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225267-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-596

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "TONUS VITAMINE" A
DRAGUIGNAN**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "TONUS VITAMINE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	19,25 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,20 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,16 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	16,65 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	76,45 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **303 594 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **25 299 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 18 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225280-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-597

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "PALMERA" A
SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "PALMERA", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,19 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,61 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,62 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	77,43 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **221 472 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 456 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225283-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-606

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD "LA MARQUISANNE 1" A TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD LA MARQUISANNE 1 , sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit:

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	74,71 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,27 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,87 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,46 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,07 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	92,78 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **487 908 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **40 659 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225374-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 18/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-607

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "BELLEVUE " A LA
SEYNE SUR MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "BELLEVUE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	19,98 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,68 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,38 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,63 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	77,43 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **297 799 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 817 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225371-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-608

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE ET LE FORFAIT
GLOBAL DÉPENDANCE APPLICABLES EN 2026 À L'EHPAD "LA MARQUISANNE 2"
A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD LA MARQUISANNE 2, sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	73,21 €
Tarif journalier hébergement chambre simple (coefficient de 1,0355)	75,81 €
Tarif journalier hébergement chambre double (coefficient de 0,934)	68,38 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,52 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,02 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,53 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,90 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	91,11 €
Forfait moins de 60 ans chambre simple (coefficient de 1,0355)	94,34 €
Forfait moins de 60 ans chambre double (coefficient de 0,934)	85,10 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **312 807 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **26 067 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225378-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-609

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET ACCUEIL DE JOUR
"AIGUE MARINE" A BANDOL**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "AIGUE MARINE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	21,40 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,57 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,76 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	19,15 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	78,95 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **277 909 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **23 159 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
GIR 1 et 2	19,07 €
GIR 3 et 4	12,08 €
GIR 5 et 6	5,13 €
Dépendance moins de 60 ans	14,47 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225382-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-610

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LES JARDINS DE
THALASSA" A LA VALETTE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LES JARDINS DE THALASSA ", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,69 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	21,40 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,58 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,77 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,25 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	77,94 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **373 981 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **31 165 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225388-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 18/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-611

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "CHARMETTES" A
SIX-FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "CHARMETTES", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	18,71 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	11,87 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,02 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	14,07 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	73,87 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **221 684 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 474 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225387-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-612

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE" A TOULON

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LA MAISON DES OLIVIERS DE JEANNE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,35 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,91 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,47 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	15,67 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	75,47 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **218 230 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 186 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225392-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 18/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-613

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "ANDRE BLANC" A
PIERREFEU-DU-VAR**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "ANDRE BLANC", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	72,41 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	21,34 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,55 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,76 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,93 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	90,34 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **230 530 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **19 211 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225398-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-614

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "MINORQUE" A
TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "MINORQUE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	21,21 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,45 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,72 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,68 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	78,48 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **260 018 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 668 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225400-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-615

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "FELIX PEY" A
SOLLIES-PONT**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "FELIX PEY", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	78,76 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	19,96 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,67 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,39 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	16,90 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	95,66 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **217 317 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **18 110 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 07/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 7 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260507-lmc3225403-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 18/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-616

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "LA MAISON DE
FAMILLE BASTIDE GUIRANS" A SOLLIES-TOUCAS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "LA MAISON DE FAMILLE BASTIDE GUIRANS", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	22,53 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	14,28 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	6,06 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	19,93 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	79,73 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **424 144 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **35 345 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225406-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-617

ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE JOUR "LES JARDINS DE PROVENCE " A SIX-FOURS-LES-PLAGES

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD et l'Accueil de jour "LES JARDINS DE PROVENCE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

Pour L'EHPAD :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	69,39 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,76 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,17 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,58 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,65 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	88,04 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **178 459 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 872 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour L'Accueil de jour :

	Tarifs 2026
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	19,54 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,39 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,25 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	14,45 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225436-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-621

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD ET L'ACCUEIL DE
JOUR "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE" A TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD et l'Accueil de jour "LES AMANDIERS DE LA RESSENCE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,71 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,49 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	13,01 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,52 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,51 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	77,22 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **251 804 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **20 984 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour L'Accueil de jour :

	Tarifs 2026
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	14,00 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	8,88 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	3,66 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	10,66 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225465-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-644

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "KORIAN LA PINEDE "
A SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du

Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "KORIAN LA PINEDE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	22,28 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	14,13 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	6,01 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,67 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	78,47 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **291 479 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **24 290 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225595-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2026-645

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "KORIAN LA
PROVENCALE" A LA ROQUEBRUSSANNE**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son

Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "KORIAN LA PROVENCE", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	59,84 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	23,32 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	14,80 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	6,27 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	20,38 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	80,22 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **166 338 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **13 861 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur

départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026
Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225610-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 26/05/2026
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./
NR

Acte n° AI 2026-655

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "SAINT JACQUES" A
RIANS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD "SAINT JACQUES", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement	68,78 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	20,14 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	12,78 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	5,42 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	17,89 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	86,67 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **174 294 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **14 525 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225692-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.A./

NR

Acte n° AI 2026-687

**ARRETE DEPARTEMENTAL FIXANT LES PRIX DE JOURNEE ET LE FORFAIT
GLOBAL DEPENDANCE APPLICABLES EN 2026 A L'EHPAD "GRAND JARDIN" AU
LAVANDOU**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et en particulier ses articles L. 314-2-1 et D. 314-130-1 relatifs à la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP),

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités locales et l'Etat,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 25 novembre 2025 fixant le taux d'évolution 2026 des dépenses pour les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence tarifaire du Conseil départemental du Var,

Vu l'arrêté n° AR 2025-1842 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu le schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement d'aide sociale du Département du Var,

Vu les propositions budgétaires de l'établissement,

Vu le rapport budgétaire établi par Monsieur le directeur de l'autonomie,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1^{er}: Les prix de journée et le forfait global dépendance applicable à l'EHPAD et l'Accueil de jour "GRAND JARDIN", sont fixés à compter du **1^{er} juin 2026**, jusqu'au prochain arrêté comme suit :

Pour l'EHPAD :

	Tarifs 2026
Tarif journalier hébergement (aide sociale)	70,91 €
Tarif journalier dépendance GIR 1 et 2	22,55 €
Tarif journalier dépendance GIR 3 et 4	14,31 €
Tarif journalier dépendance GIR 5 et 6	6,07 €
Part dépendance du prix de journée pour les moins de 60 ans	18,96 €
Forfait moins de 60 ans (<i>Tarif journalier hébergement + part dépendance du prix de journée</i>)	89,87 €

Le montant du forfait global dépendance relatif au versement de l'APA des résidents bénéficiaires du Var est fixé pour l'exercice 2026 à **262 648 €**.

Ce forfait global dépendance est payé par douzième. Le montant versé mensuellement est fixé à **21 887 €**.

Il sera reconduit au même montant en N+1 jusqu'à fixation du nouveau forfait.

Pour l'Accueil de jour :

	TARIFS
Hébergement Aide Sociale	15,67 €
GIR 1 et 2	24,97 €
GIR 3 et 4	15,82 €
GIR 5 et 6	6,73 €
Dépendance moins de 60 ans	20,71 €
Forfait moins de 60 ans (Héb + Dep)	36,38 €

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de votre établissement ; et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 3 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 4 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 22/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : **Christophe PAQUETTE**
Le Directeur général adjoint, chargé des solidarités humaines

Réception au contrôle de légalité : 22 mai 2026

Référence technique : 83-228300018-20260522-lmc3225888-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 26/05/2026

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 27/05/2026

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex